

Dessignons

un avenir

qui a du sens

RAPPORT D'ÉVALUATION SCoT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	4
1 La Vallée de l’Ariège : son Syndicat et son Schéma de Cohérence Territoriale.....	5
1.1 Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.....	5
1.2 Les compétences du Syndicat mixte	7
2 Le SCoT, qu’es aquó ?.....	8
2.1 Le SCoT : un document de planification stratégique	8
2.2 La cohérence entre les différentes pièces constitutives du SCoT	8
2.3 L’articulation du SCoT avec les autres documents d’urbanisme	9
2.4 Les SCoT en France, en Occitanie et en Ariège	11
2.5 L’interscot, une démarche locale dont la Vallée de l’Ariège est partie intégrante	12
3 La démarche d’évaluation à 6 ans.....	14
3.1 Les objectifs de l’évaluation du SCoT	14
3.2 La méthodologie employée pour l’évaluation.....	15
3.3 Le dispositif d’animation de l’évaluation.....	16
PARTIE 1	17
L’approche quantitative : quels résultats de la mise en œuvre du SCoT ?	17
1 Les grands chiffres du suivi.....	18
1.1 Quel accueil démographique ?	19
1.2 Quelle production de logement ?	24
1.3 Quelle évolution du volume d’emploi ?	27
1.4 Quelle consommation foncière ?	29
2 Un patrimoine naturel à préserver	34
2.1 L’agriculture.....	35
2.2 Les milieux naturels et la biodiversité	38
2.3 La ressource en eau	42
2.4 L’exploitation des ressources du sous-sol	46
2.5 Les risques majeurs	48
2.6 La qualité de vie	51
2.7 L’énergie et le climat	54
3 Un territoire vécu.....	58
3.1 Le parc de logements.....	59
3.2 Le tissu économique	63
3.3 L’offre commerciale	69
3.4 La mobilité	72
3.5 L’accessibilité numérique	76
PARTIE 2	78
L’approche qualitative : quel regard sur la mise en œuvre du SCoT ?	78
1 Regard sur l’appréciation de la compatibilité.....	79
1.1 Une traduction encore partielle du SCoT dans les documents d’urbanisme.....	79
1.2 Les avis rendus par le syndicat.....	80
1.3 La déclinaison du SCoT, au-delà de la compatibilité	81
2 Regard des élus et partenaires sur le SCoT.....	82
2.1 Le SCoT, de nombreuses avancées, des approches à conforter.....	82
2.2 Une mise en œuvre convaincante, un positionnement politique timoré ?	84
2.3 Une bonne gouvernance politique en héritage mais des défis à relever	85

SYNTHESE DU RAPPORT D’EVALUATION.....	86
ANNEXES	89
1 Annexe 1 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT	90
2 Annexe 2 : Personnes enquêtées dans le cadre de l’approche qualitative	95
2.1 Les élus rencontrés	95
2.2 Les partenaires techniques rencontrés	95
3 Annexe 3 : Prescriptions opposables et recommandations du SCoT en vigueur	96
3.1 Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères	96
3.2 Un projet qui optimise l’utilisation de ses ressources en préservant la qualité de son cadre de vie	97
3.3 Un projet préparant la transition énergétique.....	97
3.4 Un projet limitant les expositions aux risques et réduisant les pollutions et les nuisances ...	97
3.5 Un accueil démographique associé à une armature territoriale équilibrée.....	98
3.6 Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau	99
3.7 Un projet développant ses atouts économiques	99
4 Annexe 4 : Des outils pour guider la mise en œuvre du SCoT.....	101
4.1 Fiches d’aide à la déclinaison du SCoT.....	101
4.2 Expérimenter la densification des zones pavillonnaire en Ariège.....	102
4.3 Etude de programmation urbaine dans le cadre du parc industriel de Pélissou	103
4.4 Audit Parcs Delta Sud – en appui du Master APTER – Université Jean Jaurès	104
4.5 Enquête auprès des actifs de la zone d’activités Delta Sud	104
4.6 Orientations d’aménagement d’opérations urbaines	105
4.7 Etudes de faisabilité des pôles d’échanges multimodaux de Saverdun, Varilhes et Tarascon.	106
Table des illustrations	107

AVANT-PROPOS

1 La Vallée de l'Ariège : son Syndicat et son Schéma de Cohérence Territoriale

1.1 Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale

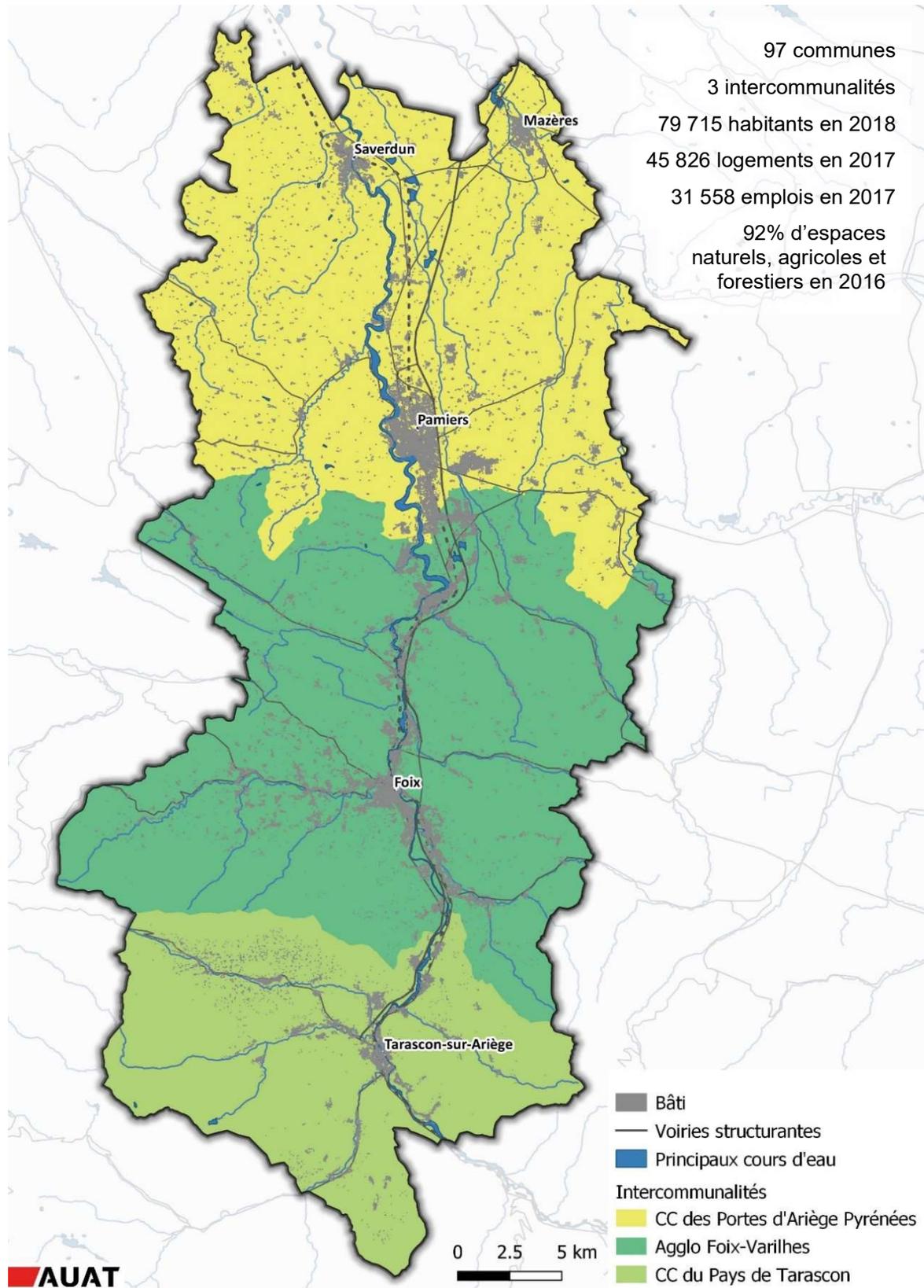
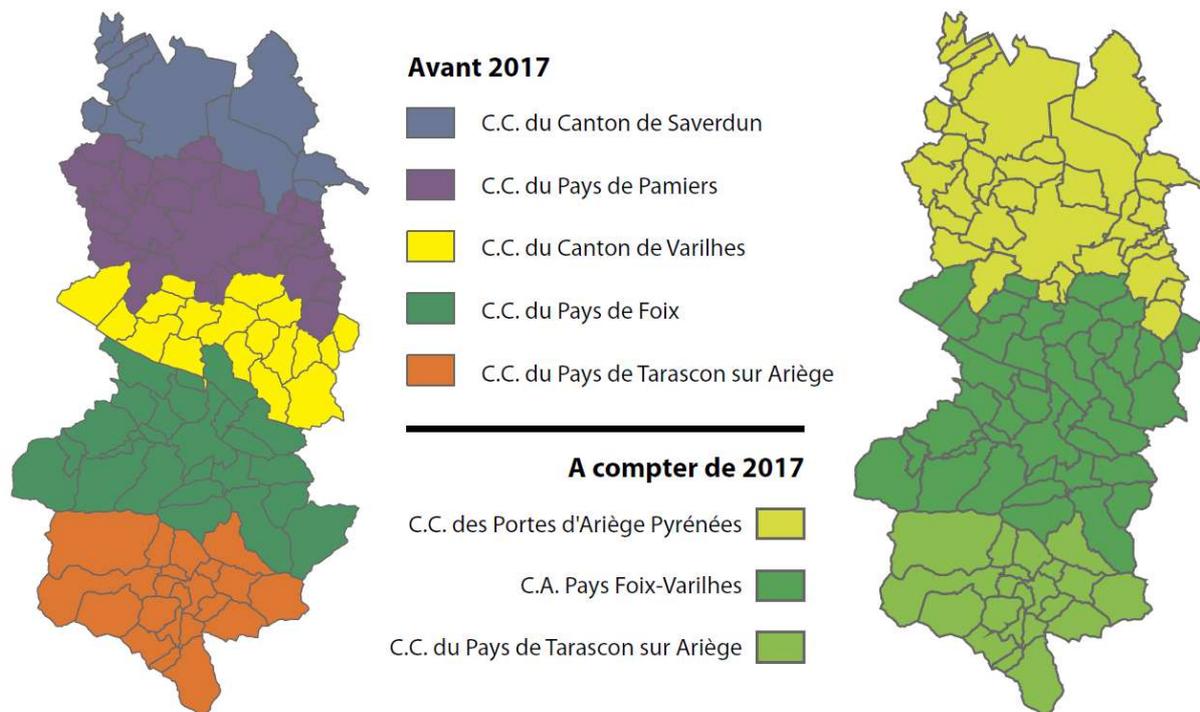


Fig. 1 : Le SCoT de la Vallée de l'Ariège

Le territoire de la Vallée de l'Ariège a connu plusieurs époques. En 2015, à son approbation, le SCoT regroupait 5 intercommunalités distinctes et 98 communes. En 2017, plusieurs d'entre elles choisirent de fusionner, donnant naissance aux trois intercommunalités actuelles (une Communauté d'agglomération et deux Communautés de communes). Cette évolution s'est révélée assez transparente puisque le périmètre du SCoT est resté le même, à une commune près (Freychenet, commune du Pays de Foix qui a choisi de rejoindre la Communauté voisine du Pays d'Olmes).

Les EPCI de la Vallée de l'Ariège



La Vallée de l'Ariège en 2015

- 5 Communautés de communes
- 98 communes
- 79 200 habitants (2013)
- 31 200 emplois (2013)
- 1 100 km²

La Vallée de l'Ariège en 2021

- 1 communauté d'agglomération et 2 communautés de communes
- 97 communes
- 79 700 habitants (2018)
- 31 600 emplois (2017)
- 1 080 km²

Fig. 2 : Les intercommunalités du SCoT de la Vallée de l'Ariège

1.2 Les compétences du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège dispose aujourd'hui de deux compétences et une mission prospective, au titre des statuts réactualisés en juillet 2017 :

- **Compétence Schéma de Cohérence Territoriale** : Projet de Territoire transversal : Habitat-Peuplement, Economie-Commerce-Tourisme, Services et Equipements Structurants, Transports, Environnement-Energie
- **Compétence Plan Climat Air Energie Territorial** : déclinaison programmatique en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique
- **Mission prospective Plan Global de Déplacements** : déclinaison programmatique en matière de Mobilités et d'Organisation des Transports (appelé depuis la LOM, Plan de Mobilité Simplifié).



Par ailleurs, le Syndicat et son territoire ont été retenu **territoire d'expérimentation** par l'Agence Régionale de Biodiversité d'Occitanie et la Région Occitanie dans le cadre de la **déclinaison du futur SRADET Occitanie 2040**.

2 Le SCoT, qu'es aquó ?

2.1 Le SCoT : un document de planification stratégique

Un SCoT, c'est...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique à l'échelle d'un territoire cohérent, celui de la Vallée de l'Ariège.

Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emplois, de mobilité ou encore d'environnement.

Déclinant à son échelle les grands schémas nationaux, régionaux ou de bassins qui s'imposent à lui, il fixe les objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement, les « lignes directrices », qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur du territoire : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU-PLUi : communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Schémas de Développement Economiques Communautaires, les Plans de Mobilité (ex-Plan de Déplacements Urbains - PDU), les autorisations commerciales ou cinématographiques, les aménagements de plus de 5000 m² de surface de plancher...

Le SCoT est ainsi un document qui intègre des normes qui s'imposent à lui et s'en empare en vue d'élaborer un projet local, porté par les élus du territoire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Un SCoT ce n'est donc pas...

Le schéma de cohérence territoriale n'est pas un « super PLU ». En effet, il ne détermine pas de zonage à l'échelle parcellaire, mais des orientations et des objectifs. Par ailleurs, il donne un cadre aux autres politiques publiques locales, qui doivent être compatibles avec lui.

Le SCoT n'est pas non plus un document de programmation, au sens qu'il ne programme pas la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'équipements.

Enfin, le SCoT n'est pas un document sectoriel. Il traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et n'est ainsi pas « spécialisé » sur certains sujets comme un schéma économique ou un programme de l'habitat.

2.2 La cohérence entre les différentes pièces constitutives du SCoT

Le SCoT se compose de trois documents principaux mettant en exergue les enjeux pour le territoire, exposant le projet et définissant les règles pour y répondre.

Le Diagnostic et l'état initial de l'environnement : le portrait du territoire

Le SCoT présente, tout d'abord, un diagnostic et un état initial de l'environnement (intégrés dans le rapport de présentation), définissant un état des lieux du territoire. Ils traitent ainsi de toutes les thématiques de l'aménagement du territoire (démographie, logement, développement économique, mobilités...) et de l'environnement (eau, milieux naturels, foncier, paysage, patrimoine, risques, pollutions, nuisances, énergie/climat...). Ces deux documents permettent de mettre en évidence les enjeux pour le territoire en matière d'aménagement et constitue dès lors, le fondement sur lequel repose le projet politique.

Le PADD : la vision stratégique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT, son cadre de référence. Il expose les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. Tirant les conséquences du diagnostic et guidant les règles contenues dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), il constitue le pivot du SCoT.

Le DOO : la direction donnée et les moyens pour y parvenir

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le volet réglementaire du SCoT. Il définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD. Document opposable, il permet d'assurer la cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et de certaines opérations d'aménagement qui devront lui être compatibles. Il énonce des prescriptions et des recommandations :

- Prescription : mesure précisant la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposable aux documents de rang inférieur. Elle s'apprécie le plus souvent en termes de compatibilité et plus exceptionnellement en termes de conformité.
- Recommandation : mesure incitative pour faciliter l'atteinte des objectifs du SCoT ou mesure qui ne relève pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT.

La notion de compatibilité dépend avant tout du degré de précision des orientations du SCoT et de leur traduction dans les prescriptions et recommandations du DOO. Elle dépend aussi des termes employés dans une prescription.

2.3 L'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes sont définies aux articles L.131-1 à L.131-3 du Code de l'Urbanisme. Au-delà de ces documents, plans et programmes ciblés, le SCoT doit également être compatible avec les principes fondamentaux de développement durable fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte s'attache aux orientations, objectifs et dispositions, selon les documents de rang supérieur, susceptibles de concerner le champ d'application du SCoT, dans un principe d'indépendance des législations.

La notion de compatibilité

La notion de compatibilité dépend avant tout du degré de précision des orientations du SCoT et de leur traduction dans les prescriptions et recommandations du DOO. Elle dépend aussi des termes employés dans une prescription.

Le SCoT décline ses orientations en Prescriptions et Recommandations.

Quand le SCoT prescrit, il énonce un principe ou une norme qui s'impose. Les collectivités doivent intégrer les prescriptions dans leur document d'urbanisme. Quand le SCoT recommande, ses mesures ne sont pas obligatoires. Le SCoT ne fait qu'inciter les collectivités à adopter une ligne de conduite. Les collectivités décident librement de prendre ou non en considération les recommandations du SCoT. Répondre aux recommandations du SCoT montre l'effort porté par la collectivité pour s'approprier les projets du SCoT.

Demain, un contexte nouveau pour le SCoT

Plusieurs révolutions récentes impacteront demain la place qui sera occupée par le SCoT dans le paysage des documents d'urbanisme.

L'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) consacrera la montée en puissance de la Région en tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire. Ce schéma régional de planification vient se substituer aux anciens Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et fusionner plusieurs documents sectoriels : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). En parallèle, la Région dispose du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), vecteur de la politique économique régionale. Actuellement en cours d'élaboration au sein de la région Occitanie, le SRADDET a été arrêté en décembre 2019 et serait soumis à enquête publique à l'automne 2021. Son approbation est attendue en 2022.

De son côté, l'Etat élabore également le nouveau Schéma Régional des Carrières, héritier des schémas des carrières, jusqu'ici départementaux. Son approbation est attendue pour 2023.

Localement, la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 décliné au sein du futur SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises par le Conseil départemental de l'Ariège viendront également impacter le SCoT de la Vallée de l'Ariège car s'imposant légalement à lui. Leur contenu pourra néanmoins se nourrir de l'expérience de cinq années de mise en œuvre du SCoT.

A une autre échelle, la montée en puissance des PLU intercommunaux bouscule plus généralement la place des SCoT sur les territoires, et notamment leur « acuité territoriale ».

Enfin, la loi Climat & Résilience, en cours de discussions au Parlement et attendue à l'automne 2021, viendra notamment, demain, conforter le rôle de la planification territoriale dans la déclinaison et la mise en œuvre des stratégies de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes, quels apports ?

De récentes ordonnances ont redéfini le cadre législatif du SCoT, tirant des conclusions de leur mise en œuvre depuis la loi SRU (2000) à l'échelon national, principalement pour le recentrer sur la question de la stratégie territoriale.

Ces ordonnances concernent deux points majeurs : le contenu du SCoT et son articulation avec les autres documents, plans et programmes.

D'une part, le législateur a défini une nouvelle structure pour le SCoT. Le PADD devient ainsi Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et fixe une politique à un horizon de 20 ans désormais clairement affiché. Son contenu est assoupli et recentré autour des politiques publiques suivantes :

- Équilibre et complémentarité des polarités urbaines et rurales
- Gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols
- Les transitions écologique, énergétique et climatique
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie
- Un respect et une mise en valeur de la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

De même, le DOO est recentré autour de trois piliers :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières, dont les enjeux en matière d'économie circulaire et inclusive
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, et organisation des mobilités
- Transitions écologique et énergétique, impliquant la lutte contre l'étalement urbain et le changement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'accent est mis sur la ressource en eau et la transition énergétique et climatique.

Le SCoT doit par ailleurs intégrer, et désormais de manière obligatoire, un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) fixant les règles en matière d'aménagement commercial. Ce qui était déjà le cas dans le cadre du SCoT de la Vallée de l'Ariège sur le volet commercial au travers de son Document d'Aménagement Commercial (DAC) inclut au sein du DOO.

Par ailleurs, l'ensemble du rapport de présentation (incluant le diagnostic et l'état initial de l'environnement) est basculé en annexe du SCoT. Ces annexes peuvent, en outre, intégrer un programme d'action visant à la mise en œuvre du SCoT. Ces actions peuvent être portées par le Syndicat mixte du SCoT, ses intercommunalités ou tout acteur public ou privé concourant à la mise en œuvre du SCoT.

En matière de hiérarchie des normes, l'ordonnance vient rationaliser et simplifier les différents liens existants entre les documents.

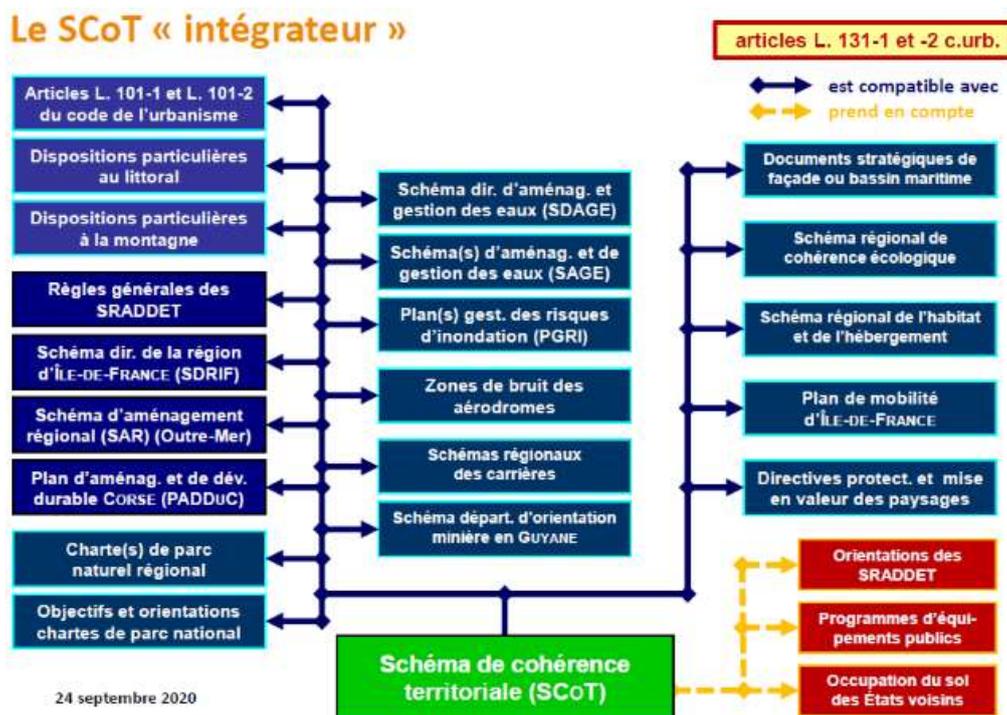


Fig. 3 : La rationalisation de la hiérarchie des normes – Ordonnance du 17 juin 2020

2.4 Les SCoT en France, en Occitanie et en Ariège

Institué par la loi SRU datant de 2000, le SCoT est un dispositif ancien, héritier des anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Aujourd'hui, la France compte 473 périmètres de SCoT arrêtés, et 356 SCoT approuvés. Cette situation actuelle cache des hétérogénéités territoriales. Ainsi, 26% du territoire, 17% des communes et 10% de la population nationale ne sont pas compris dans un périmètre de SCOT.

Les SCoT approuvés couvrent quant à eux 50% du territoire, 60% des communes et 68% de la population.

En Occitanie, la situation varie d'un territoire à l'autre. En Lozère, aucun SCoT à l'heure actuelle, tandis que le Tarn est quasiment intégralement couvert. En Ariège, un seul SCoT est à l'heure actuelle opposable, celui de la Vallée de l'Ariège et ce depuis mars 2015. Un autre SCoT est néanmoins en cours d'émergence, sur le territoire de la Communauté Couserans-Pyrénées (date de prescription d'élaboration prise en octobre 2015). En superficie, près de la moitié du département méconnaît encore cet outil qu'est le SCoT, ce qui crée une différenciation entre les élus, qui n'ont pas le même regard porté sur leurs stratégies d'aménagement.

Peut-être peut-on trouver une réponse dans le choix opéré par les intercommunalités ayant privilégié l'émergence de PLUi : 6 des 8 EPCI sont dotés de cette compétence en juin 2021 dont l'Agglo Foix-Varilhes et la Communauté de communes du Pays de Tarascon. Sur le périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège, le défi à venir sera ainsi dans la combinaison de ces deux outils pour donner de la lisibilité à l'action territoriale. Dans le SCoT, la vision stratégique à long terme entre intercommunalités, dans le PLU(i), une mise en œuvre plus opérationnelle de cette stratégie à l'échelle du mandat. Le SCoT définit un projet à l'échelle d'un bassin de vie dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme. Le PLU(i) décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

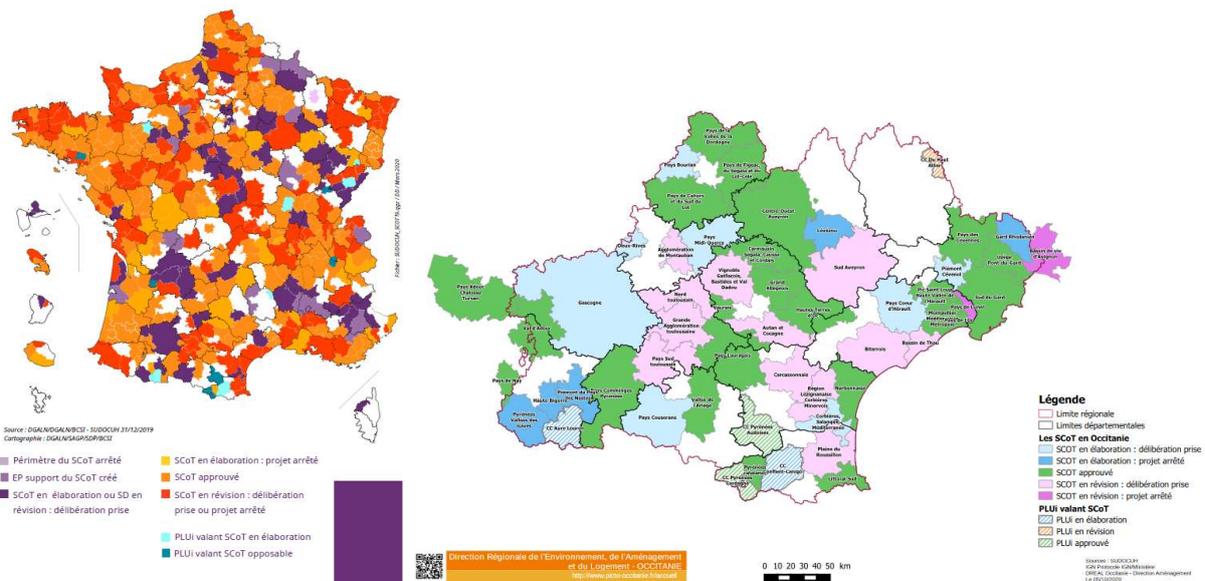


Fig. 4 : Les schémas de cohérence territoriale en France au 1^{er} janvier 2020 et en Occitanie au 1^{er} septembre 2020
Sources : Ministère de la cohésion des territoires ; DREAL Occitanie

2.5 L'interscot, une démarche locale dont la Vallée de l'Ariège est partie intégrante

L'interscot Grand Bassin Toulousain, démarche volontaire d'échanges et de coopérations entre les territoires, est né de l'intérêt des élus de l'aire urbaine toulousaine, pionniers de la démarche interscot en France. En 2001, concomitamment à l'approbation de la loi SRU qui a créé les Schémas de Cohérence Territoriale, une démarche prospective s'est engagée sur l'aire urbaine toulousaine avec la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) interscot.

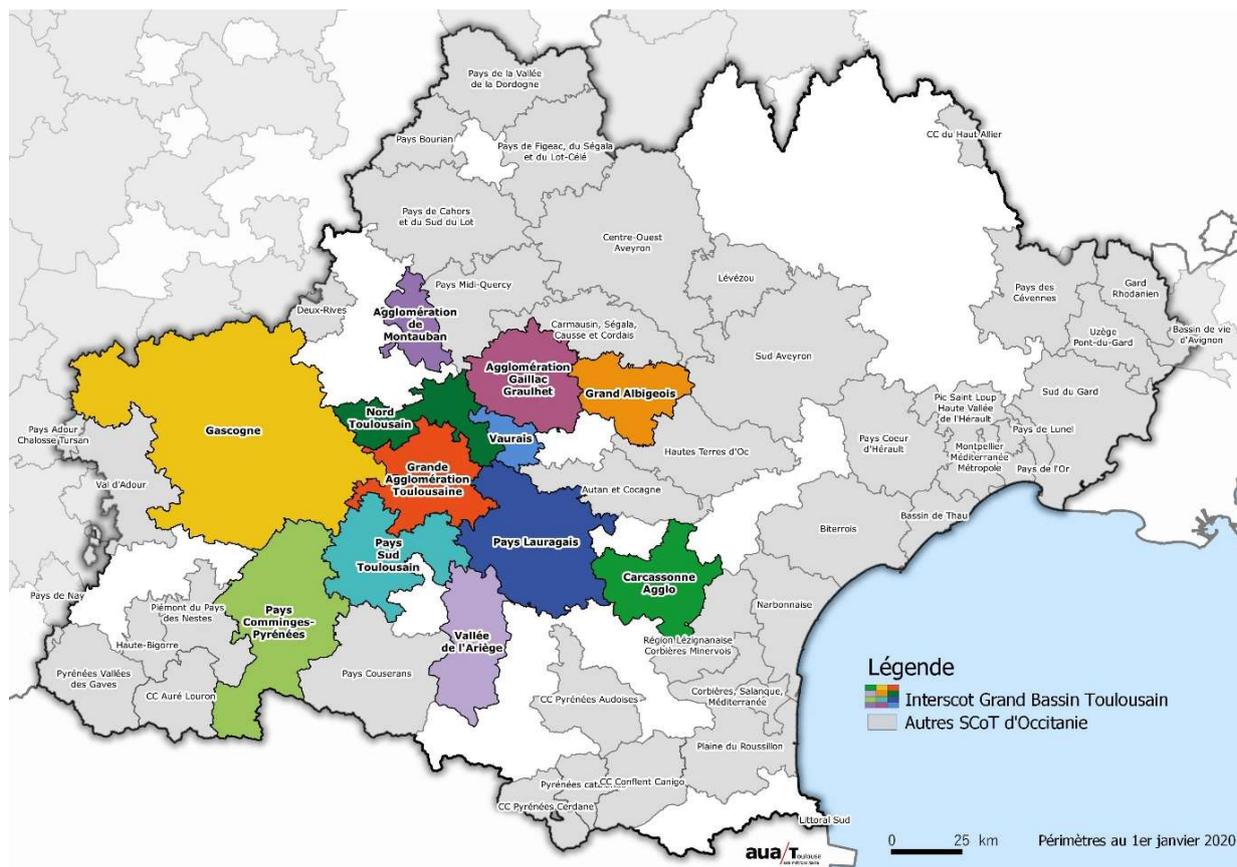
Regroupant quatre établissements publics de SCoT – le SMEAT, le Pays Lauragais, le Nord toulousain et le Pays Sud Toulousain – et associant les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les services de l'État et l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine, l'interscot a abouti en 2008 à la définition d'une stratégie commune à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse appelée la « vision stratégique ». Cet exercice a permis de développer l'approche « grand territoire » et de l'identifier comme échelle pertinente pour coordonner les démarches de planification.

La réflexion relative à un interscot élargi a abouti en 2017 à la signature d'une convention cadre triennale qui a défini les modalités de gouvernance de ce nouvel interscot Grand Bassin Toulousain et le programme de travail pluriannuel associé.

Cet interscot, qui rassemble désormais 12 territoires de SCoT, dont celui de la Vallée de l'Ariège, a ainsi pour objet de faciliter la coordination des SCoT du grand bassin toulousain et d'articuler leurs enjeux d'aménagement. Il constitue, en ce sens, la scène d'une collaboration interterritoriale.

Les récents travaux auxquels a largement participé le Syndicat porteur du SCoT de la Vallée de l'Ariège, ont permis la mise en exergue de défis et d'enjeux communs à l'ensemble du territoire interscot :

- Enjeu de la coopération et de la solidarité territoriale, de l'attractivité et de la répartition de l'accueil
- Enjeu de la mobilité
- Enjeu de la transition énergétique / écologique / environnementale, notamment la question de l'eau
- Enjeu de lisibilité de la scène interscot au regard de la gouvernance à venir du SRADDET.



Le « Grand Bassin Toulousain », c'est...

- 18 000 km², soit ¼ de la superficie régionale
- 12 SCoT sur les 49 SCoT de la Région
- 8 PETR sur les 30 de la Région
- 43 EPCI sur les 164 de la Région
- 1 402 communes, soit 1/3 des communes de la Région
- 7 aires urbaines sur les 24 grandes aires urbaines régionales
- 2 millions d'habitants, soit 1 habitant sur 3 de la Région
- 884 000 emplois, soit 4 emplois sur 10 de la Région

Fig. 5 : L'interscot du Grand Bassin Toulousain au sein de la Région Occitanie

3 La démarche d'évaluation à 6 ans

3.1 Les objectifs de l'évaluation du SCoT

Une obligation réglementaire

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015 par le Syndicat Mixte du SCoT, constitue un premier exercice de planification stratégique à l'échelle du territoire ariégeois. Celui-ci s'est concentré sur certains fondamentaux que sont la protection des espaces agri-naturels, l'enrayement de la dispersion urbaine, le resserrement du développement urbain autour des centralités existantes.

Ce projet de territoire s'articule ainsi autour d'une triple exigence :

- Une exigence interne, en veillant à la meilleure valorisation possible des complémentarités s'exprimant à travers les différents territoires de la Vallée de l'Ariège,
- Une exigence départementale, en valorisant une situation privilégiée en termes de développement économique et commercial,
- Une exigence régionale et interrégionale afin de donner la pleine mesure d'une proximité avec Toulouse d'une part, l'Andorre et l'Espagne d'autre part.

Selon l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, six ans après son approbation, il s'agit désormais pour le Syndicat Mixte du SCoT de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. Le Syndicat doit, par ailleurs, délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète en séance de son Conseil Syndical le 29 juin 2020. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet dédié www.scot-vallee-ariege.fr et communiqué à la mission régionale d'autorité environnementale.

Une opportunité de ré-interrogation du projet et des objectifs du SCoT

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'évaluation du SCoT est aussi l'occasion de poser les bases d'une réflexion stratégique sur les sujets à enjeux pour l'avenir et une opportunité pour ancrer le projet de territoire dans son époque et à l'horizon des vingt prochaines années, dans un contexte, certes plus complexe et plus exigeant, mais surtout porteur d'innovation.

Depuis 2015, le territoire a en effet connu des évolutions institutionnelles et politiques, ou à venir, impactant l'organisation du territoire et la mise en synergie des politiques territoriales qui en découlent :

- Une nouvelle carte intercommunale a conduit à la fusion d'intercommunalités : l'Agglo Foix-Variilhes et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées constituent dès lors deux nouvelles intercommunalités membres du Syndicat de SCoT, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a conservé son périmètre antérieur.
- L'engagement de différentes démarches communautaires (projet de territoire, schéma de développement économique, Programme Local de l'Habitat...) et l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT à des réseaux régionaux (interscot du Grand Bassin Toulousain et réseau régional de la Fédération Nationale des SCoT) a permis de mettre en évidence des enjeux et des objectifs qu'il est nécessaire de prendre en considération à l'échelle du SCoT.
- L'élaboration en cours du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040, et du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie qui vont définir, à l'échelle régionale, des objectifs et des règles s'imposant aux SCoT.
- L'élaboration en cours et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027 (SDAGE) décliné au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises, porté par le Conseil Départemental de l'Ariège. Cette élaboration est l'occasion de trouver des synergies entre ce document de planification et le SCoT en matière d'enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
- La révision de la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises qui est engagée pour aboutir en 2024-2025.

En outre, le Syndicat Mixte du SCoT a également poursuivi son travail en élaborant deux nouvelles démarches sectorielles visant à renforcer son action et l'implication du Syndicat en matière d'environnement et d'énergie. Ainsi, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 20 février 2020. Il porte une démarche ambitieuse de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050 avec une programmation à six ans (2020-2025). Dans le cadre de sa mise en œuvre, un Programme Territorial des énergies renouvelables sera lancé à l'automne 2021 pour aboutir en 2022.

Un Plan Global de Déplacements (PGD) a également été approuvé le 9 décembre 2019. Il relève d'une volonté affichée des élus du territoire d'agir de façon prioritaire sur la thématique des mobilités pour accompagner le développement du territoire. Ce document a pour objectif de définir une politique coordonnée des mobilités sur le territoire de la Vallée de l'Ariège à l'horizon 2035. Dans la continuité de cette démarche, plusieurs études opérationnelles sont en cours sur le territoire (Plan Vélo, étude des pôles d'échanges multimodaux, étude pour la prise de compétence d'autorité organisatrice des mobilités par les Communautés de communes).

Enfin, la législation a également évolué depuis l'approbation du SCoT, « modernisant » son contenu et renforçant son rôle intégrateur et stratégique (loi ALUR de mars 2014, loi ELAN de novembre 2018 et ses ordonnances de juin 2020, loi Climat & Résilience à venir).

L'évaluation du SCoT est ainsi l'occasion de s'interroger sur la nécessité d'une refonte du SCoT afin d'intégrer les différentes démarches et politiques nouvellement en vigueur sur le territoire. A la fois cognitive (produire de la connaissance), normative (apprécier la valeur) et instrumentale (améliorer l'action), cette évaluation est également l'occasion de renouer avec les élus du territoire, les sensibiliser sur les nouveaux enjeux et remettre à jour le projet de territoire. Elle permet enfin, par l'écoute des élus et des partenaires, d'aller vers une optimisation de l'outil SCoT.

Il est néanmoins important de noter que l'absence d'un suivi annuel au cours de ses 6 ans a limité l'exercice sous plusieurs aspects :

- Absence d'un état de référence T0 formalisé
- Absence de mise en place d'un outil cartographique de suivi périodique (mutualisé avec les intercommunalités et les partenaires)
- Absence de suivi des autorisations d'urbanisme délivrées.

Ce constat appelle une réelle prise de conscience sur le problème d'une ingénierie et du financement propre aux établissements publics porteurs de SCoT ruraux en la matière.

3.2 La méthodologie employée pour l'évaluation

Afin de tirer le bilan des objectifs du SCoT et d'évaluer les résultats de son application au cours des six dernières années, une double approche, qualitative et quantitative, a été engagée. Ces deux approches ont permis de mettre en exergue les atouts et faiblesses du SCoT actuel ainsi que les opportunités d'une éventuelle refonte.

Approche quantitative

Une première approche, quantitative, a permis de suivre l'évolution de l'application du SCoT via un jeu d'indicateurs. Ceux-ci ont permis de vérifier si les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et/ou dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ont été ou sont en voie d'être atteints. La liste complète des indicateurs et la synthèse des objectifs est présentée en annexe 1, p. 90.

N.B. : L'exercice d'évaluation et de bilan du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été conduit au cours de l'année 2020, sur la base des dernières données disponibles, mais qui s'avèrent, selon les thématiques, plus ou moins anciennes. Néanmoins, l'élaboration du document ayant dû composer avec les mêmes contraintes, ce n'est pas tant le résultat de l'indicateur en tant que tel qui compte, que la tendance qu'il souligne ou l'écart à l'objectif du SCoT qu'il met en exergue. Par ailleurs, l'inertie liée à la traduction des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux rend difficile l'appréciation d'un lien direct entre la mise en œuvre du SCoT et l'évolution des différents indicateurs. Ainsi, si le SCoT entend se référer à 2015 pour définir le T0 de son évaluation, prendre en compte une période plus longue comme référence (2010-2015 par exemple) permet parfois de bénéficier d'un meilleur recul sur la trajectoire territoriale.

Approche qualitative

Une seconde approche, qualitative, visait à examiner la mise en œuvre du SCoT sur le territoire et le regard qu'en porte les différents acteurs locaux de la planification.

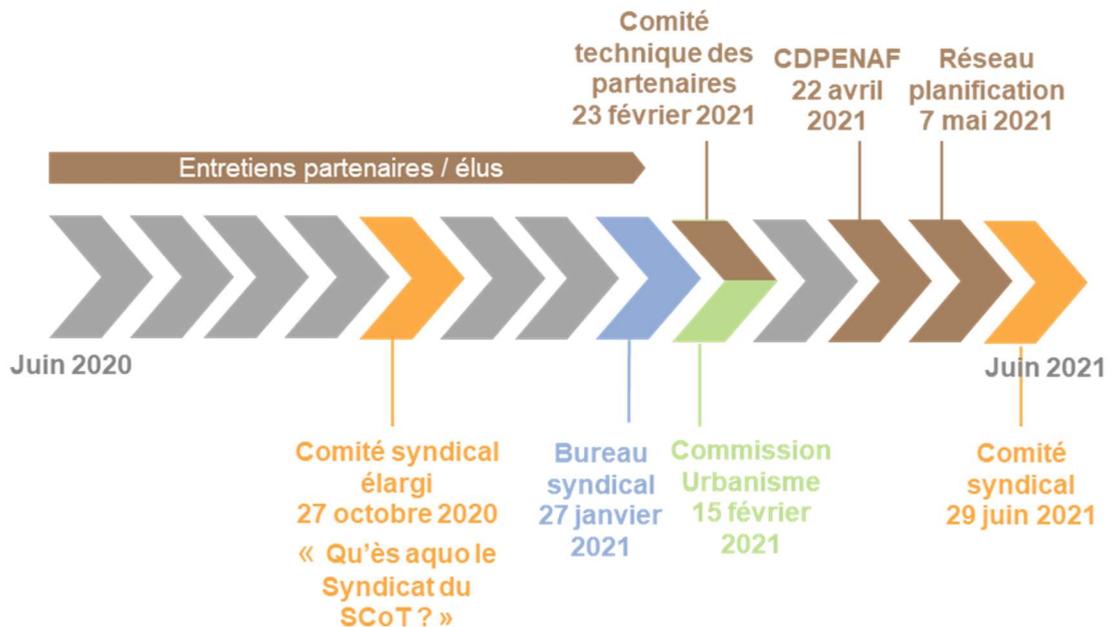
En effet, la mise en œuvre du SCoT dépend pour partie de la mise en compatibilité des documents de rangs inférieurs. Aussi, une analyse de l'évolution de ces documents au regard du SCoT a été effectuée afin de déterminer dans quelle proportion le SCoT a pu être appliqué sur le territoire. Par ailleurs, un bilan des différents avis rendus par le Syndicat a également été réalisé (procédures concernées, conclusions, argumentaires...).

En outre, à travers la parole des élus du territoire, des techniciens du Syndicat Mixte et des intercommunalités, mais aussi des principaux partenaires (cf. liste des personnes rencontrées en annexe 2, p. 95), cette seconde approche visait également à examiner l'appréciation des différents acteurs vis-à-vis de l'outil SCoT, de sa gouvernance mais aussi de sa déclinaison dans la stratégie, les politiques publiques et les documents d'urbanisme locaux des intercommunalités et des communes. Cette approche a permis également d'interroger les différents acteurs sur les éléments contextuels questionnant la pertinence des objectifs du SCoT actuel et leur mise en œuvre effective (éléments conjoncturels économiques, législatifs, émergence de nouvelles stratégies sectorielles...).

3.3 Le dispositif d'animation de l'évaluation

Dans le cadre de l'élaboration du bilan à 6 ans du SCoT de la Vallée de l'Ariège, plusieurs instances techniques, politiques et partenariales ont été tenues afin :

- De présenter les objectifs et les attendus de cette démarche d'évaluation
- De partager les premiers résultats, de les compléter et de les affiner
- De partager les conclusions de l'évaluation et d'en tirer le bilan pour guider la réflexion sur la mise en révision ou non du SCoT.



N.B. : CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Fig. 6 : Le dispositif d'animation de l'évaluation du SCoT de la Vallée de l'Ariège

PARTIE 1

L'approche quantitative : quels résultats de la mise en œuvre du SCoT ?

1 Les grands chiffres du suivi

Rappel des enjeux inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *Prendre en compte des situations territoriales contrastées et définir une armature territoriale articulant les territoires du SCoT de la Vallée de l'Ariège entre eux*
- *Se donner pour cap un objectif de croissance démographique ambitieux mais soutenable pour le territoire du SCoT de la vallée de l'Ariège*
- *Traduire l'objectif global de croissance démographique selon les différents niveaux de l'armature territoriale*
- *Répondre aux besoins en logements à réhabiliter et à créer corrélés aux objectifs de prévoyance démographique*
- *Affirmer et valoriser la vocation économique de la vallée de l'Ariège*
- *Tendre vers un développement urbain « sans se diluer »*
- *Enrayer l'artificialisation des sols.*



1.1 Quel accueil démographique ?

Les objectifs du SCoT

Accueillir environ 20 500 nouveaux habitants à l'horizon de 20 ans (croissance démographique annuelle moyenne de 1,1% par an par rapport à 2010)

Différencier l'accueil démographique suivant l'armature urbaine :

- Conforter les deux pôles urbains structurants du territoire de Pamiers et de Foix
- Maîtriser l'accueil démographique du pôle Saverdun / Mazères et des pôles relais
- Affirmer le rôle structurant de l'espace stratégique central
- Cadrer le développement de l'espace stratégique de bordure
- Conforter le pôle tarasconnais
- Maintenir l'équilibre du maillage villageois, tant de plaine que de montagne.

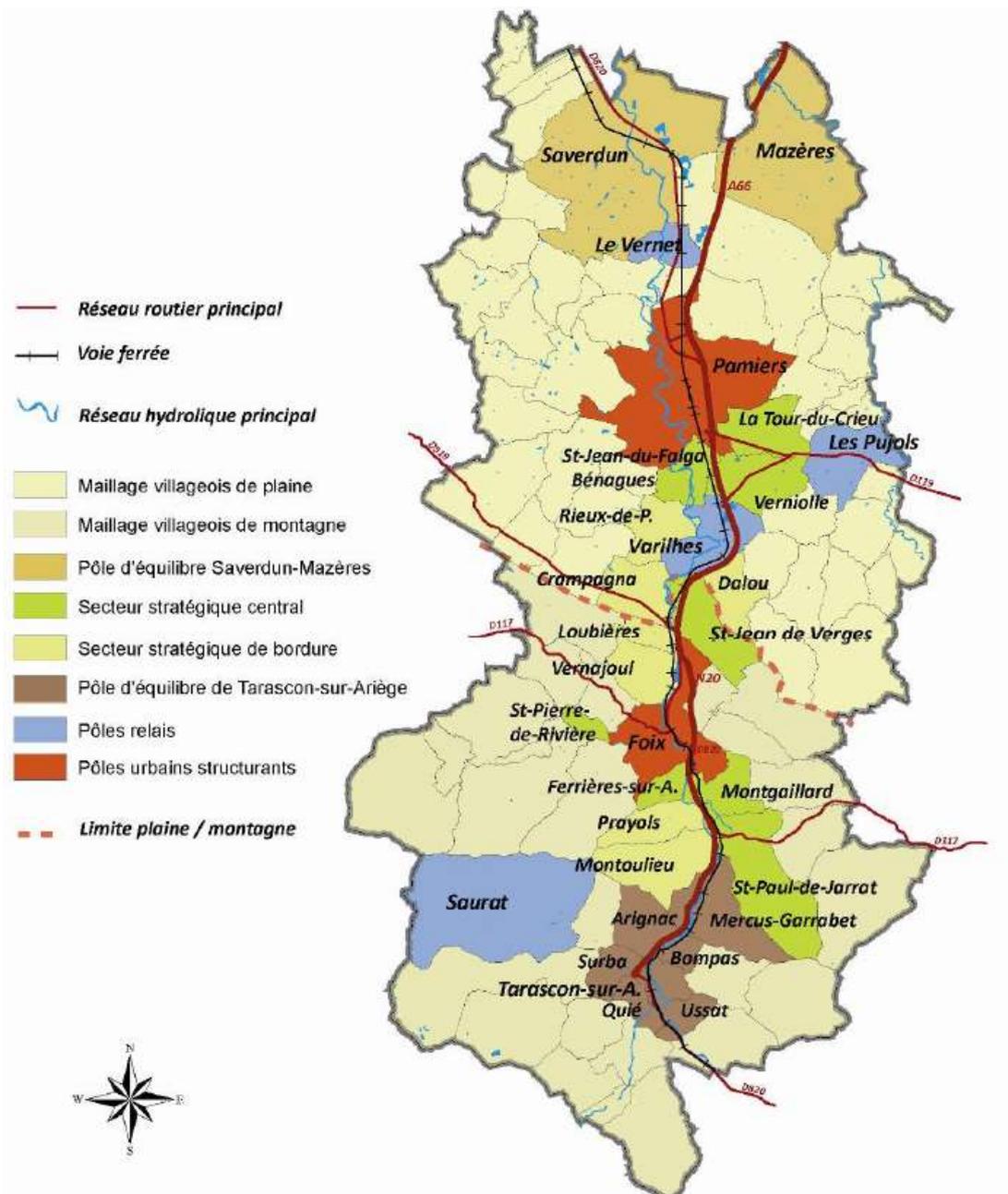


Fig. 7 : Armature territoriale définie dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège

Accueil démographique global

En 2018, le SCoT de la Vallée de l'Ariège comptait 79 715 habitants.

Ce nombre rend compte d'une progression démographique sur le territoire : le rythme d'accueil constaté entre les recensements 2010 et 2018 est de +0,35% (275 hab. /an), et, depuis 2015, de +0,17% (soit 135 hab./an). Pour autant, ces rythmes d'accueil s'inscrivent nettement en deçà de l'objectif porté par le SCoT, de 1,1% (soit 950 hab. attendus/an).

Projet SCoT	Constat et projection
Rythme attendu : +1,1 %/an	Rythme 2010-2018 : +0,35%/an
soit + 19 000 habitants en 20 ans	soit + 5 500 habitants en 20 ans
et environ 96 500 habitants en 2032	et environ 83 000 habitants en 2032

Fig. 8 : Suivi de l'accueil démographique au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Accueil démographique selon l'armature territoriale du SCoT

Ce chiffre global masque néanmoins une réalité territoriale contrastée au regard de la typologie communale définie par le SCoT comme armature territoriale.

Typologie communale du SCoT	Progression démographique constatée (en % de variation annuelle)		Objectif affiché par le DOO (en %)
	Entre 2010 et 2015	Entre 2015 et 2018	
Maillage villageois de montagne	-0,3%	-0,1%	0,8%
Maillage villageois de plaine	1,2%	0,3%	0,9%
Pôle Saverdun Mazères	0,8%	0,6%	1,2%
Pôle Tarasconnais	-0,6%	-1,3%	0,8%
Pôles relais	1,6%	1,0%	1,15%
Pôles urbains structurants	-0,2%	0,1%	1,16%
Secteur stratégique central	1,1%	0,3%	1,16%
Secteur stratégique de bordure	1,3%	0,7%	1,0%
Total général	0,46%	0,17%	1,1%

Fig. 9 : Suivi de l'accueil démographique sur les périodes 2010-2015 et 2015-2018 par typologie communale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

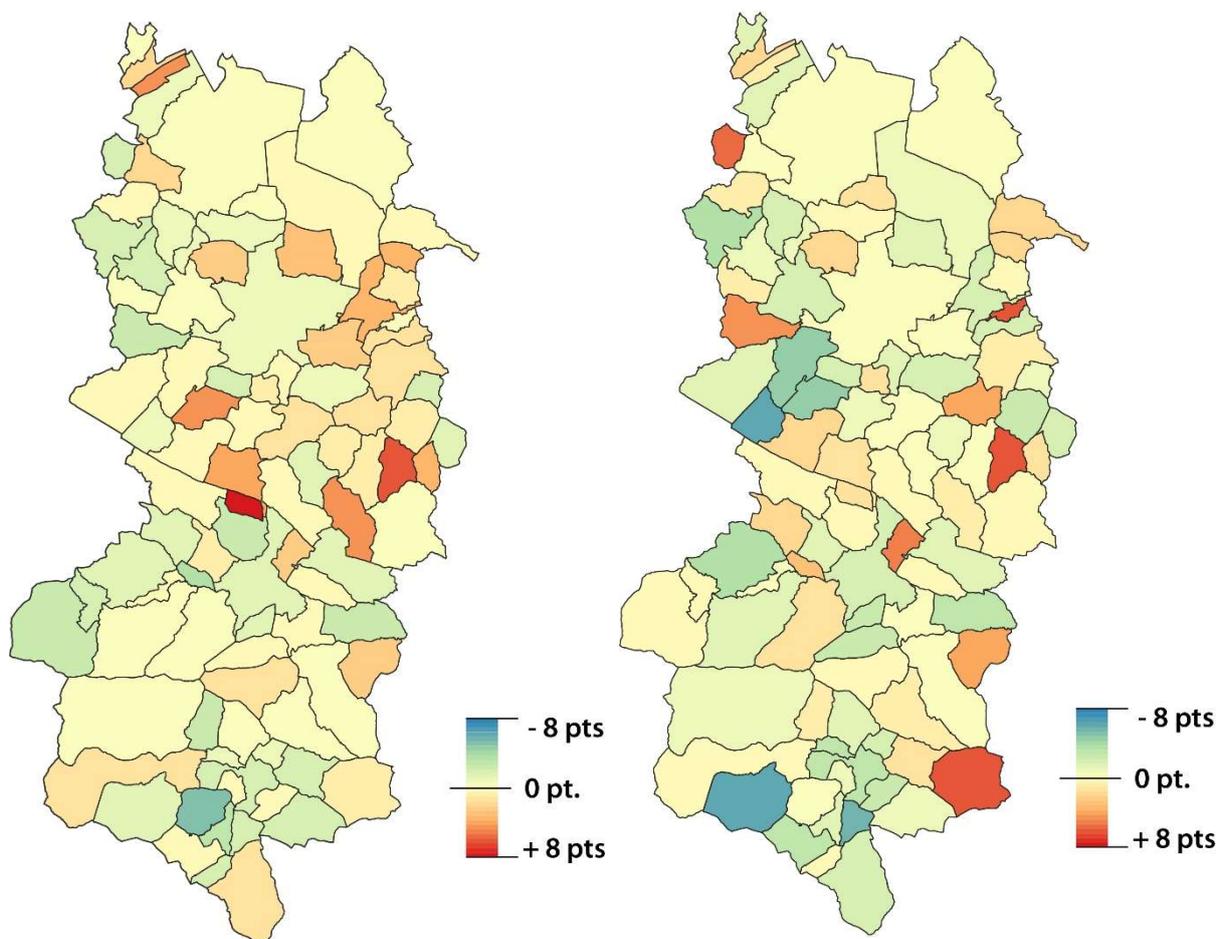


Fig. 10 : Ecart entre objectifs d'accueil démographique et accueil constaté (en points) entre 2010 et 2015 et entre 2015-2018

Si la carte ci-dessus ne rend pas compte d'une dynamique particulièrement identifiable (attractivité toulousaine, phénomène de périurbanisation, effet lié à l'armature territoriale...), c'est que la **dynamique démographique résulte de nombreux facteurs** : proximité des lieux d'emploi, accessibilité, proximité des commerces et services... La carte en est le reflet.

Pour autant, une lecture par typologie territoriale permet de tirer plusieurs enseignements. En effet, **si pour la grande majorité des communes, l'accueil constaté s'affiche nettement en deçà de l'objectif qui leur est assigné, certaines communes s'en tirent mieux que d'autres.**

C'est notamment le cas pour les Pôles urbains structurants. Foix comme Pamiers ont connu entre 2010 et 2015 des pertes de population. La tendance qui se dessine depuis 2015 se confirme pour Foix (-1,3%/an entre 2015 et 2018), tandis que pour Pamiers, l'accueil s'est conforté (+0,9%/an sur la même période), ce qui place quasiment la commune dans la dynamique attendue par le SCoT. Ces chiffres restent néanmoins à conforter au regard des prochains chiffres du recensement INSEE, la période d'analyse 2015-2018 apparaît encore courte pour tirer de vraies analyses.

Pour les Pôles relais, là encore, la situation est contrastée. Si l'accueil est cohérent, quoique qu'assez nettement supérieur, à l'objectif du SCoT pour Les Pujols, Le Vernet ou Varilhès, Saurat perd, quant à elle, quelques habitants.

Côté Tarasconnais, presque toutes les communes perdent de la population (-0,7% entre 2010 et 2015). Et cette dynamique s'est, semble-t-il, encore renforcée entre 2015 et 2018 (-1,9%/an). Le pôle Tarasconnais est particulièrement touché, même si Quié maintient sa population et Mercus-Garrabet en gagne.

Pour le Secteur stratégique central, le constat est meilleur, bien que globalement inférieur aux 1,16% attendus par le SCoT. Un réel décrochage vis-à-vis de l'objectif du SCoT est à noter à Verniolle, Saint-Jean-du-Falga et Ferrières-sur-Ariège. Dans le même temps, les communes de Bénagues et Saint-Pierre de Rivière accueillent très fort, voire renforcent cet accueil sur la période 2015-2018.

Un objectif globalement tenu, mais de grandes disparités d'accueil au sein du Secteur stratégique de bordure, dont les communes ont pourtant toutes vocation à croître au même rythme pour le SCoT. Les communes de Crampagna, Loubières et Montoulieu, communes très dynamiques entre 2010 et 2015, affichent encore des croissances élevées pour les trois dernières années, alors que d'autres sont en dessous de l'objectif du SCoT, comme Prayols qui perd même des habitants (-2,4% entre 2015 et 2018).

Aux franges de la Haute-Garonne, pour le pôle d'équilibre de Saverdun, la croissance démographique remonte et colle à l'objectif fixé dans le SCoT pour Saverdun sur la dernière période. Pour Mazères, la dynamique est également positive, mais le gain de population apparaît moins fort (0,6% entre 2010 et 2018).

Enfin, pour le maillage villageois, qu'il soit de plaine ou de montagne, le bilan est très contrasté d'une commune à l'autre. Pour autant, l'accueil d'habitants est nettement plus difficile en zone de montagne. Une perte nette de population y est constatée tandis que, globalement en plaine, celle-ci tend globalement à se maintenir et non plus à se développer.

Considérer, pour chaque type de communes de l'armature territoriale, la part de l'accueil réellement constatée au regard de celle voulue par le SCoT permet de bénéficier d'un éclairage nouveau sur ces chiffres et de conforter certaines lectures, en s'affranchissant de la dynamique générale de faible croissance démographique du territoire, dans son ensemble.

Typologie communale du SCoT	Part projetée de l'accueil 20 ans		Part de l'accueil constaté sur la période			
			2010 - 2015		2015 - 2018	
Maillage villageois de montagne	1127	5,4%	-75	-4%	-15	-4%
Maillage villageois de plaine	1946	9,5%	536	30%	70	17%
Pôle Saverdun Mazères	2471	12,1%	325	18%	156	38%
Pôle Tarasconnais	1246	6,1%	-210	-12%	-234	-57%
Pôles relais	1439	7,0%	410	23%	165	41%
Pôles urbains structurants	7303	35,7%	-234	-13%	32	8%
Secteur stratégique central	3889	19,0%	753	42%	131	32%
Secteur stratégique de bordure	1056	5,2%	289	16%	102	25%
Total général	20 477	100%	1794	100%	407	100%

Fig. 11 : Suivi de la répartition de l'accueil démographique par typologie communale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

On constate ainsi de nettes distorsions pour certaines catégories de communes, voire pour certaines communes en particulier.

L'accueil constaté pour Pamiers, le Pôle Saverdun-Mazères (principalement Saverdun), les Pôles relais (principalement Varilhes), et le secteur stratégique (central ou de bordure, Bénagues, La Tour du Criou, Saint Jean de Verges, Crampagna) est ainsi très fort au regard de la cohérence du développement recherchée par le SCoT. Dans le même temps, Tarascon et Foix apparaissent en fort repli démographique.

Pour autant, il s'agit là encore d'observations faites sur un temps très court. Difficile dès lors d'en tirer un bilan réellement critique au regard de l'objectif long-termiste (20 ans) du SCoT.

Bilan

Etablie sur la base d'une trajectoire antérieure favorable et d'un projet politique ambitieux, la projection démographique du SCoT apparaît en forte déconnexion des chiffres de croissance démographique constatés.

Les résultats territorialisés sont le fruit de nombreuses dynamiques aux traductions géographiques différentes. L'attractivité toulousaine joue dans le dynamisme du nord du territoire. A l'inverse, les conditions de vie en zone de montagne ou aux franges Est et Ouest du territoire (éloignement des équipements, commerces, accessibilité...) alimentent leur repli démographique. La périurbanisation joue également un rôle avec le renforcement de communes périphériques, dont certaines dépassent l'objectif assigné, et ce malgré une dynamique constatée pour le SCoT très en deçà de celle envisagée. Enfin, pour les Pôles urbains, si Pamiers semble tirer son épingle du jeu, Foix reste en perte d'habitants.

Les dernières données disponibles en matière d'accueil démographique portent sur l'année 2018, ce qui apparaît tôt au regard de la mise en œuvre d'un SCoT approuvé en 2015 et du nécessaire délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Néanmoins, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, l'Etat aux côtés du Syndicat de SCoT a constaté que les collectivités anticipent peu le décrochage démographique pourtant à l'œuvre sur le territoire depuis quelques années. De plus, la structuration du territoire via son armature territoriale a été mise à mal par des volumes d'accueil pour certaines communes dépassant les objectifs assignés.

Ainsi, la faible évolution de l'accueil démographique devra davantage être prise en compte dans les travaux futurs de révision du SCoT et des documents d'urbanisme locaux. De même, la réflexion sur la dynamique de périurbanisation au sein de la Vallée devra être poursuivie, notamment au regard des charges de centralité endossées par les principaux pôles (équipements, offre de mobilité...) et de la clef de répartition des activités économiques. Cette réflexion devra également permettre d'éclairer le phénomène de métropolisation à l'œuvre sur le territoire et subséquentement les enjeux de coopération, de solidarité territoriale et de répartition de l'accueil au sein de l'aire métropolitaine toulousaine.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

INSEE RP 2010, 2015, 2018



1.2 Quelle production de logement ?

Les objectifs du SCoT

Produire plus de 12 000 logements supplémentaires en résidence principale pour accueillir environ 20 500 habitants supplémentaires d'ici 20 ans à date d'approbation du SCoT.

Globalement, le constat en matière de production de logement est le même que pour l'accueil démographique : celle-ci est **très inférieure à celle attendue par le SCoT**.

Ainsi, en reconduisant la tendance constatée entre 2010 et 2017, ce sont **6 280 résidences principales qui seraient produites**, vingt ans après l'approbation du schéma, au regard d'un **objectif de 12 000 résidences principales attendues**. Cette divergence est encore plus forte lorsque l'on prend la tendance dessinée entre 2015 et 2017, qui conduirait à la **production de seulement 3 750 résidences principales en vingt ans**. La période 2015-2017 semble ainsi marquer un coup d'arrêt dans la production de logements sur le territoire.

Ce chiffre global cache néanmoins, comme pour l'accueil démographique, des **disparités** qu'il est possible de mettre en lumière en analysant la production neuve au regard de l'armature urbaine définie par le SCoT.

Typologie communale du SCoT	Besoin en résidences principales supplémentaires en 2032	Projection de la production de résidences principales en 20 ans selon la tendance	
		2010-2017	2015-2017
Maillage villageois de montagne	746	135	46
Maillage villageois de plaine	1 215	1 091	389
Pôle Saverdun Mazères	1 475	726	820
Pôle Tarasconnais	610	-151	-818
Pôles relais	701	860	584
Pôles urbains structurants	4 299	1 080	504
Secteur stratégique central	2 390	1 838	1 488
Secteur stratégique de bordure	736	698	556
Total général	12 172	6 276	3 570

Fig. 12 : Projections de la production de résidences principales à l'horizon 2032 par typologie communale du SCoT de la Vallée de l'Ariège selon la tendance 2010-2017 ou 2015-2017

Les principaux pôles du territoire, Pôles structurants (Foix, Pamiers), Saverdun et Mazères, présentent des niveaux de production bien inférieurs à ceux escomptés.

En contrepoint, les communes des secteurs stratégiques central et de bordure ont une production cohérente avec les objectifs définis dans le SCoT, même si, au sein même de cette catégorie, des différences de production existent. Ainsi, Loubières, Crampagna, Montgailhard, La Tour-du-Crieu et plus récemment Saint-Pierre de Rivière, portent largement cette production neuve et dépassent l'objectif qui leur est assigné, mettant à mal ainsi les équilibres territoriaux définis dans le cadre de l'armature du SCoT.

Les Pôles relais présentent également une production forte de logements supérieure à l'objectif recommandé, quoi qu'en baisse entre 2015 et 2017. En effet, en prolongeant la tendance de production de la période 2010-2017, 860 résidences principales seraient produites à l'horizon du SCoT alors que l'objectif n'était que de 700 sur la période. Varilhes et Les Pujols portent cette hausse du nombre de résidences principales. Néanmoins, les situations sont différentes au sein de ces deux communes : la première a en effet produit davantage de logements mais tout en respectant l'enveloppe foncière dédiée, tandis que, pour la seconde, la production de logement s'est traduite par une forte

consommation foncière. En outre, au sein des Pujols, la localisation de la production a davantage été marquée dans les hameaux peu structurés, en contradiction avec l'esprit du SCoT.

Au sein du maillage villageois, la production est cohérente avec l'objectif du SCoT en plaine. En montagne, la production lui est bien inférieure.

Enfin, le cas du Pôle d'équilibre tarasconnais est très révélateur de la dynamique sur ce territoire. En effet, le nombre de résidences principales y est en baisse. En cause, l'augmentation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires sur le territoire. Ce phénomène est lié au comportement des propriétaires qui modifient la catégorie de leur logement auprès des services fiscaux, pour bénéficier d'une imposition plus favorable. Ainsi, entre 2010 et 2017, à Tarascon-sur-Ariège, si le nombre global de logements est resté stable (+8 logements), le nombre de logements vacants a explosé (+66), de même que celui de résidences secondaires (+92). Le nombre de résidences principales a été réduit d'autant...

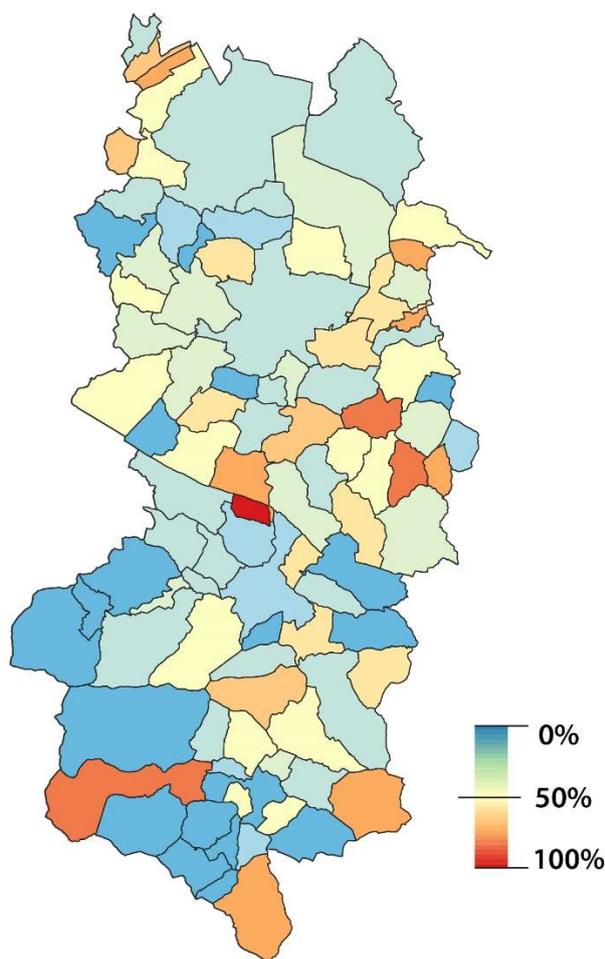


Fig. 13 : Taux d'atteinte de l'objectif SCoT à 20 ans, suivant la tendance de production de résidences principales constatée entre 2010 et 2017

Pour compléter ce regard sur la construction neuve, il est possible de mobiliser une autre source que celle du recensement, le registre des permis de construire (autorisations et mises en chantier). Cette donnée, si elle ne permet pas de s'intéresser uniquement aux logements à vocation de résidences principales, permet néanmoins d'approcher la réalité de la production jusqu'en 2019 tandis que le recensement le plus récent offre des données de 2017.

Cette [étude des permis de construire confirme le bilan précédent](#). La production de logements apparaît en deçà des objectifs du SCoT, quelle que soit la typologie communale concernée et cette tendance semble se renforcer ces dernières années (2018 et 2019).

En moyenne, sur l'ensemble du territoire du SCoT, 50% des logements attendus sont autorisés, et un tiers seulement commencé.

Les pôles relais, pôles stratégiques et le maillage villageois de plaine restent les secteurs du territoire qui produisent le plus de logements au regard des objectifs du SCoT avec des autorisations de bâtir qui plafonnent à 80% de l'objectif et des mises en chantier avoisinant les 50 à 60% de ce même objectif.

Quelques rares communes constituent des exceptions à la règle et dépassent l'objectif qui leur est assigné. Citons Vernajoul, Bézac ou encore Madière, qui ne disposent pas à ce jour d'un document compatible avec le SCoT. Néanmoins ces dépassements sont, là encore, constatés sur la base d'une courte tendance 2015-2019. Difficile là encore d'être conclusif au regard de l'objectif du SCoT porté à 20 ans après l'approbation...

Bilan

Les chiffres du logement montrent, comme pour l'accueil démographique, un décrochage au regard des objectifs portés par le SCoT. Comme pour l'accueil de population, certaines communes périurbaines situées dans le corridor valléen restent relativement attractives voire concurrentielles au renforcement des centralités SCoT, dans un contexte d'accueil atone.

Il s'agira dans le cadre de la révision du SCoT, à l'aune des enjeux des politiques habitat révélés dans le cadre des 2 PLH de l'Agglo et de la CC Portes d'Ariège-Pyrénées, de qualifier ce marché du logement, notamment au regard des migrations internes au territoire SCoT qui soulignent, encore trop, le départ de ménages des centres vers les périphéries, notamment pour l'accédant à la propriété. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la mobilité résidentielle, ayant un impact sur le plan environnemental et énergétique.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

INSEE RP 2010, 2015, 2017

SOeS, Sit@del 2, 2015-2019

1.3 Quelle évolution du volume d'emploi ?

Les objectifs du SCoT

Maintenir un ratio moyen d'un emploi pour 2,4 habitants supplémentaires, soit développer 8 500 emplois supplémentaires sur le territoire à horizon 2032.

La **concentration des emplois est encore plus marquée que celle de la population** : plus de la moitié des emplois se concentrent sur Pamiers et Foix, et les trois-quarts des communes ne représentent ensemble que 6% des emplois du territoire.

Cette très forte polarisation de l'emploi explique la faible part des actifs travaillant dans leur commune de résidence (35%) et la part élevée travaillant au sein d'une autre commune du département (54%) ou de la région (11%).

La **dynamique récente conforte ce constat de répartition géographique**.

Le nombre d'emplois s'est dernièrement renforcé sur le territoire. Entre 2012 et 2017, l'emploi salarié privé a même augmenté plus fortement avec +120 emplois par an. Pour autant, au global, sur la même période, seulement 90 emplois sont créés chaque année sur territoire, ce qui traduit une diminution des emplois publics ou non-salariés sur le territoire. Cette dynamique de création d'emplois conduirait ainsi, en 2032, à un **gain de 1 950 emplois, soit bien moins que les 8 500 envisagés** pour coller à la projection démographique retenue. Pour autant, par la mise en parallèle de la dynamique démographique observée depuis 2017, on constate que ces gains d'emplois ont compensé l'arrivée de nouveaux habitants. L'équilibre entre habitants et emplois est resté stable, voire s'est légèrement amélioré sur la période.

Les disparités territoriales en matière d'emploi sont marquées et constatées depuis longtemps sur le territoire : c'est le nord de la vallée qui présente la plus forte dynamique, portée par l'essor de l'emploi privé. Celui-ci, notamment l'emploi salarié privé, se recentre ainsi sur le fond de la vallée et se renforce selon un gradient tourné vers l'agglomération toulousaine.

A l'opposé de cette dynamique, Foix, et de façon plus globale les communes distantes de la vallée ou situées au sud de celle-ci, perd des emplois salariés privés. Ainsi, le dynamisme de l'emploi public et de l'emploi non salarié est particulièrement important dans les communes distantes des grands pôles d'emploi (auto-entrepreneuriat, petites structures, emploi public). L'importance de l'emploi public se renforce ainsi pour l'agglomération fuxéenne.

Cette dynamique laisse néanmoins à penser que le clivage déjà existant en 2015 sur le territoire en matière de typologie d'emploi (public/privé) et de dynamique territoriale tend à se renforcer.



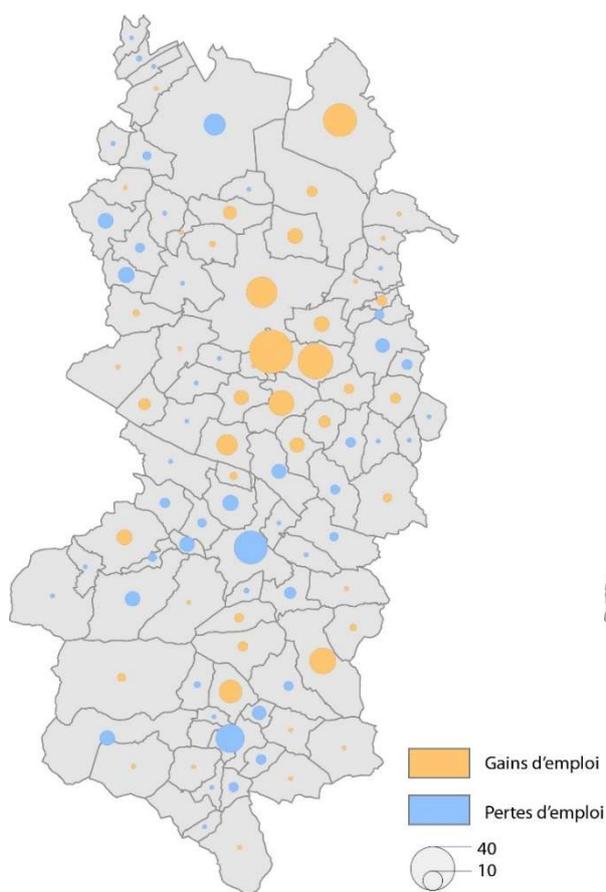


Fig. 14 : Evol. de l'emploi total de 2012 à 2017

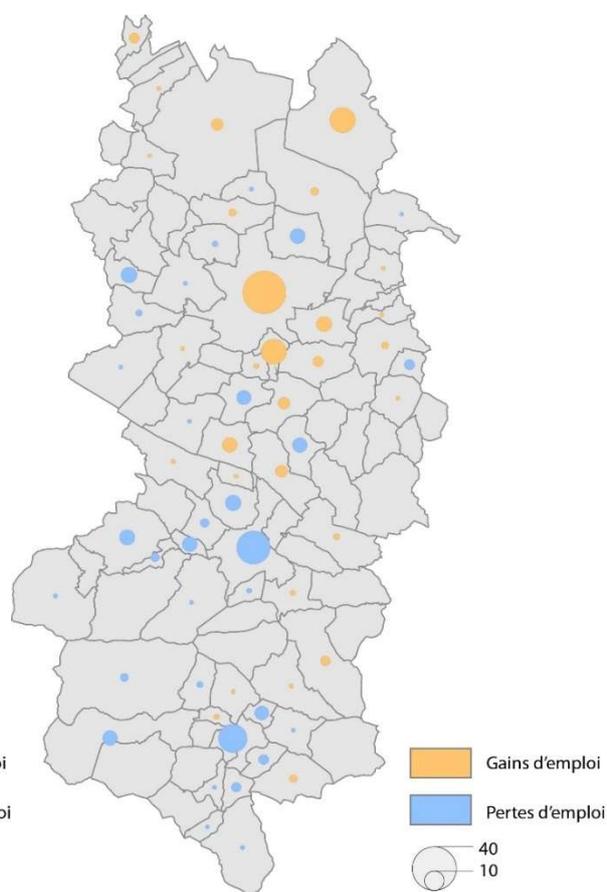


Fig. 15 : Evol. de l'emploi salarié privé de 2012 à 2017

En contrepoint, **les secteurs agricoles se développent** au sud du territoire et en secteur rural, comme le souhaitait le SCoT et vient tempérer cette tendance « clivante ».

Enfin, sur la période récente 2017-2019, on observe une **accélération du développement de l'emploi privé** sur le territoire, avec + 270 emplois par an, grâce notamment à des créations d'emplois privés à Foix ou encore à Tarascon-sur-Ariège. Malheureusement, aucune source ne permet pour l'instant d'observer la dynamique de l'emploi public et non salarié sur cette même période.

Bilan

En matière d'emploi, la question est de savoir si la polarisation constatée pose problème, en termes de redistribution fiscale, de mobilités vers l'emploi, d'attractivité territoriale... ou bien si elle doit être saluée en ce qu'elle tire le dynamisme économique territorial, tout en poursuivant les efforts concentrés vers les secteurs agricole et touristique (ruraux et/ou « sudistes », pour contrebalancer cette distorsion géographique de la dynamique économique privée.

Ce bilan sera à nuancer au regard des effets de la crise sanitaire, et diminution de l'activité économique qui pourra être observé sur le territoire mais aussi, les mutations par filière en cours, notamment sur les modes d'achats qui ont largement bénéficié aux commerces organisés en Click and Collect.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

INSEE RP 2012, 2017

Urssaf, ACOSS 2012, 2017, 2019

1.4 Quelle consommation foncière ?

Les objectifs du SCoT

Réduire de 50% le taux d'artificialisation des terres agricoles observé depuis ces dix dernières années
Se développer sans se diluer
Enrayer l'artificialisation des sols

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par secteur géographique

Entre 2009 et 2019, 462 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés, soit 46 ha par an (contre 120 ha par an sur la période 1996-2006). La consommation d'espace annuelle a donc été divisée par deux au cours des dix dernières années par rapport à la période précédente, conformément aux objectifs du SCoT.

Les deux tiers de cette consommation d'espace ont eu lieu au sein de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (63%), la plus dynamique en matière d'accueil démographique et économique. De plus, l'axe nord-sud du territoire, situé autour de l'autoroute A66 et de la nationale RN20, accueille les deux tiers de cette artificialisation (61%).

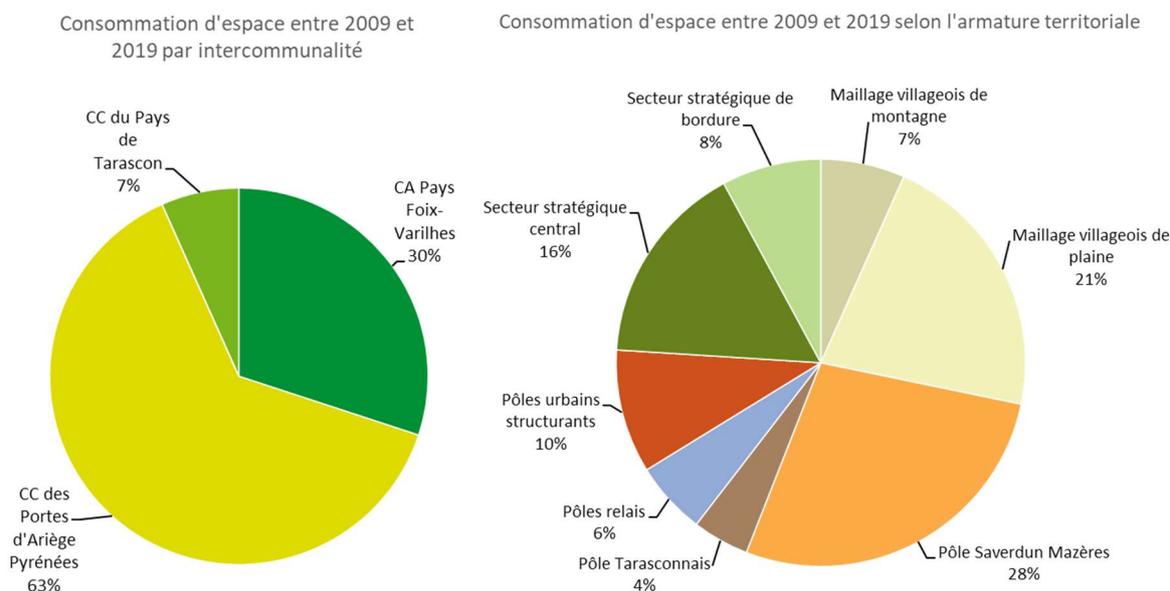


Fig. 16 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2019 par intercommunalité et selon l'armature territoriale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par habitant supplémentaire

Au cours de la période 2009-2017, le territoire a accueilli 3 135 habitants supplémentaires pour une consommation d'espace de 408 ha, soit un ratio de 1 302 m² artificialisés par habitant supplémentaire (dont 814 m² artificialisés à vocation d'habitat par habitant supplémentaire). Sur la période 2012-2017, ce ratio est de 1 339 m² artificialisés par habitant supplémentaire.

Avec plus de 1500 m² artificialisé par habitant supplémentaire, l'Agglo Foix-Varilhes consomme, sur la période 2012-2017, près du double de superficie que sa voisine du nord, pour qui la consommation d'espace a été très ralentie au cours de cette période par rapport à la période 2009-2017. Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la consommation d'espace sur la période représente, quant à elle, 12,8 ha pour une perte de 397 habitants.

Les secteurs montagneux correspondant au pôle d'équilibre de Tarascon-sur-Ariège et au maillage villageois de montagne, mais aussi le secteur des pôles urbains structurants perd des habitants au cours de la période 2012-2017. Leur consommation d'espace représente néanmoins près de 33 ha.

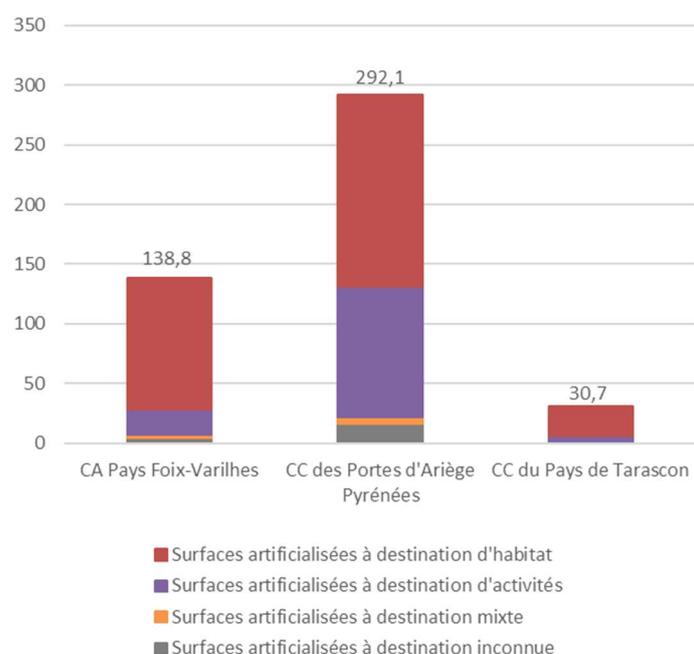
	Période 2009-2017	Période 2012-2017
Agglo Foix-Varilhes	1 136	1 581
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	1 018	831
CC du Pays de Tarascon	/	/
Pôles urbains structurants		
Pôles urbains structurants	/	/
Secteur stratégique central	597	535
Secteur stratégique de bordure	725	364
Pôle Saverdun Mazères	1 706	1 649
Pôle d'équilibre de Tarascon-sur-Ariège	/	/
Pôles relais	297	333
Maillage villageois de plaine	1 195	1 218
Maillage villageois de montagne	/	/
Total général		
Total général	1 302	1 339

N.B. : l'évolution positive du ratio d'espaces consommés par habitant accueilli entre les périodes 2009-2017 et 2012-2017 au sein de l'Agglo Foix-Varilhes, des pôles relais et du maillage villageois de plaine traduit un moindre accueil d'habitant au cours de la période 2012-2017 pour une consommation d'espace quasiment stable.

Fig. 17 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par habitant supplémentaire sur les périodes 2009-2017 et 2012-2017 au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège (exprimé en m²)

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par usage

Près des deux tiers de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2009-2019 est à destination d'habitat (64%), un tiers à destination d'activités (29%) et 2% à destination mixte. Néanmoins, au sein des deux intercommunalités du sud, l'artificialisation au profit de l'habitat représente près de 80% du total, les activités prenant une place plus marginale (15,7% pour ces deux intercommunalités). De même, au sein du secteur stratégique de bordure, des pôles relais et du maillage villageois de montagne où la part d'habitat dépasse les 80% de l'artificialisation totale.



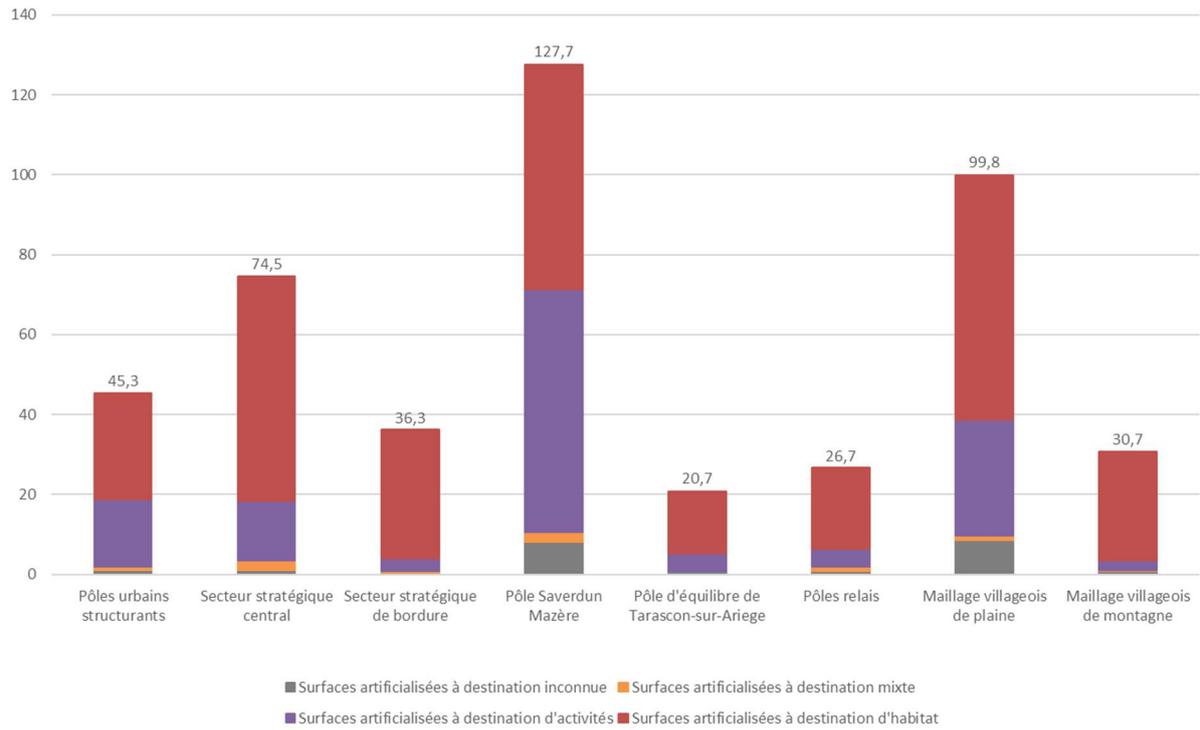


Fig. 18 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par usage entre 2009 et 2019 par intercommunalité et selon l'armature territoriale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

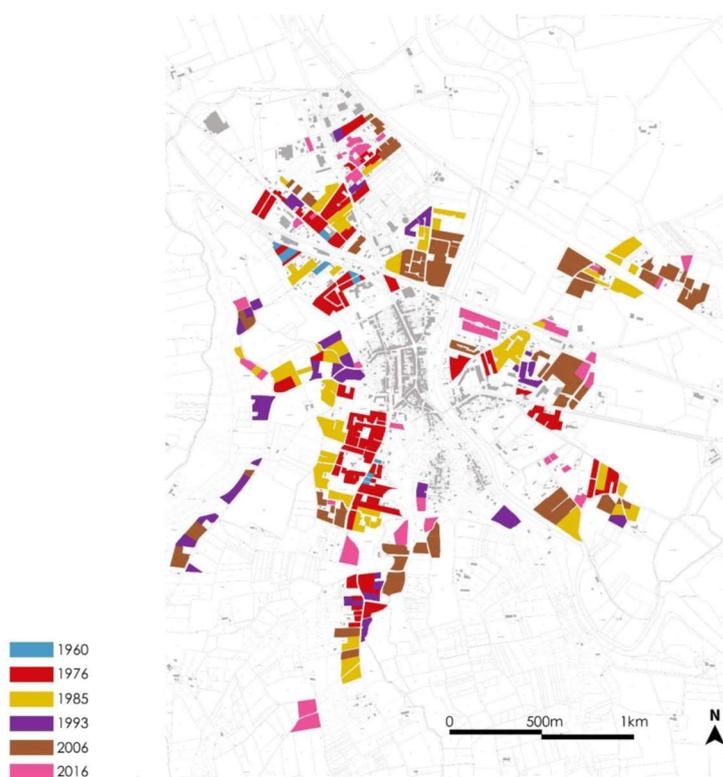


Fig. 19 : Illustration d'une analyse paysagère récente de l'urbanisation saverdunoise (extrait du projet de PLU)

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des objectifs du SCoT

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège définit des superficies de consommation foncière maximale à respecter par commune du territoire et selon différents usages (habitat, activités commerciales, activités économiques stratégiques ou de proximité, activités de tourisme, équipements). Au total, cela représente 1 143 ha sur 20 ans, soit une consommation annuelle moyenne maximale de 57 ha.

Entre l'approbation du SCoT (en 2015) et 2019, 100 ha ont été artificialisés, soit 25 ha par an. Ainsi, 8,8% de la consommation foncière totale autorisée a été artificialisée en quatre ans ou encore 44% de la consommation annuelle autorisée a été artificialisée sur la période.

	Consommation foncière autorisée par le SCoT en moyenne annuelle (ha/an)			Consommation foncière effective en moyenne annuelle (période 2015-2019) (ha/an)		
	Total	Habitat	Economie	Total	Habitat	Economie
Agglo Foix-Varilhes	19,8	13,4	6,4	9,2	7,4	1,6
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	32,5	16,6	15,9	13,9	8,6	2,6
CC du Pays de Tarascon	4,8	2,7	2,1	1,9	1,8	0,1
Pôles urbains structurants	13,4	8,6	4,8	2,6	2,0	0,6
Secteur stratégique central	9,2	6,0	3,3	4,6	3,7	0,9
Secteur stratégique de bordure	3,3	2,5	0,9	1,3	1,3	0,0
Pôle Saverdun Mazères	12,6	3,7	8,9	5,0	2,2	1,4
Pôle d'équilibre de Tarascon-sur-Ariège	3,1	1,5	1,6	1,3	1,2	0,0
Pôles relais	3,9	1,8	2,1	2,3	1,8	0,5
Maillage villageois de plaine	5,8	5,1	0,7	6,1	3,8	0,7
Maillage villageois de montagne	4,6	3,7	0,9	1,8	1,7	0,0
Total général	57,2	32,8	24,4	25,0	14,9	4,2

Fig. 20 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège par rapport aux consommations foncières maximales autorisées

Bilan

Avec une consommation d'espace annuelle divisée par deux au cours des dix dernières années, le SCoT remplit un de ces objectifs majeurs. Néanmoins, cet objectif était fixé au regard d'ambitions fortes d'accueil démographique et économique, dont la mise en œuvre n'a pas été à la hauteur des objectifs posés. Ainsi, la réduction observée de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est davantage due à une dynamique démographique et économique « atone » du territoire qu'à la mise en œuvre de politiques foncières volontaristes.

Pour autant, d'un point de vue qualitatif, le SCoT a joué un rôle bénéfique dans l'évolution des mentalités et des pratiques des élus, conduisant au « dézonage » d'espaces à urbaniser, limitant ainsi les opérations urbaines en extension, voire en mitage. Le renouvellement urbain, la réhabilitation du bâti existant sont désormais intégrés dans les politiques locales et notamment dans le cadre des programmes en cours (ORT, Petite ville de demain, Bourg centre, AMI Friche régionale...). Toutefois, des opérations d'extension urbaine d'envergure, portées par des opérateurs privés, voient encore le jour sur le territoire et ne sont pas assez suffisamment régulées par les choix de planification.

La réflexion en matière de consommation d'espace doit être poursuivie dans le cadre de la révision du SCoT à l'aide d'une base de donnée fine permettant l'analyse des flux entre chaque type d'espace. L'utilisation de la base de données OCS GE de l'IGN est dès lors pressentie pour les travaux ultérieurs (couches OCS GE 2019 et 2022 à produire dans le cadre de la révision SCoT).

La prise en compte des évolutions réglementaires récentes (SRADDET en cours d'élaboration, loi Climat & Résilience à venir) conduira, en outre, à repenser les politiques d'aménagement des espaces urbains ainsi que les stratégies foncières des collectivités.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

Direction Générale des Finances Publiques, Fichiers Fonciers, 2009-2019

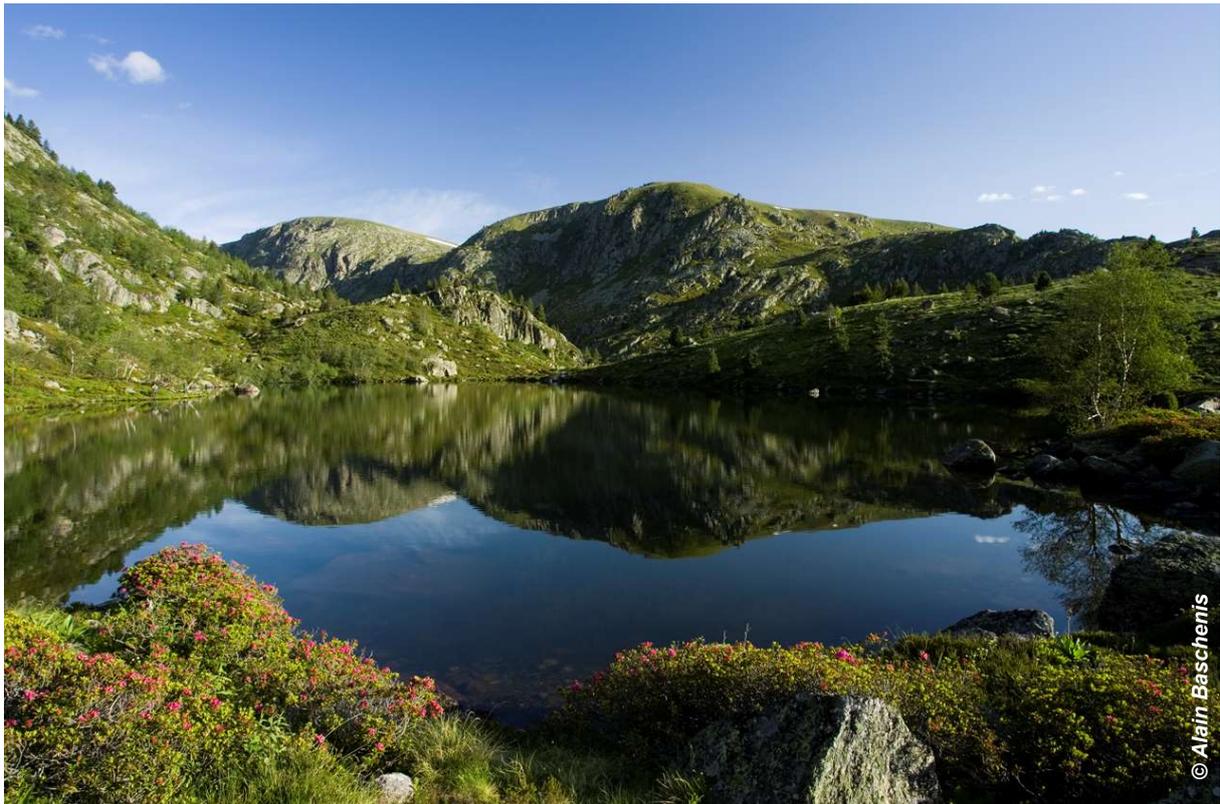


© Alain Baschenis

2 Un patrimoine naturel à préserver

Rappel des enjeux inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles*
- *Préserver les continuités écologiques et poser la trame verte et bleue comme cadre à l'aménagement du territoire*
- *Valoriser les grands paysages comme élément de patrimonialité et fédérateur de l'ensemble « vallée de l'Ariège »*
- *Ménager les ressources naturelles du territoire*
- *Mieux vivre avec les risques et réduire les sources de nuisances et de pollutions*
- *Inscrire la problématique énergétique dans tout projet et organiser un territoire énergétiquement viable*
- *Diversifier les ressources énergétiques dans le respect des espaces naturels, du paysage et du cadre de vie des habitants du territoire*
- *Prendre en compte les effets du changement climatique en cours.*



2.1 L'agriculture

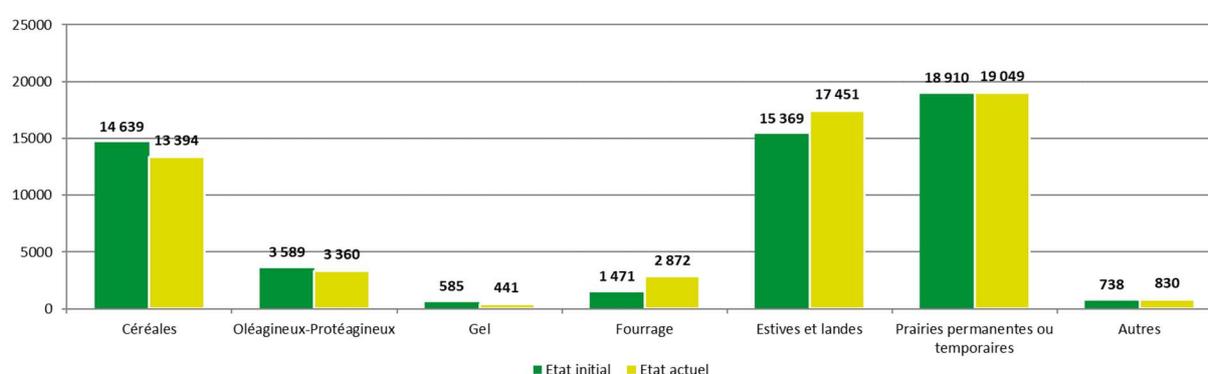
Les objectifs du SCoT

Préserver les terres agricoles et valoriser les productions s'y afférant

Réduire de 50% le taux d'artificialisation des terres agricoles observé depuis les dix dernières années avant l'approbation du SCoT

Les terres agricoles

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège compte 57 400 ha de terres agricoles recensées au sein du registre parcellaire graphique (RPG)¹ en 2019 (contre 55 300 ha en 2015, soit une augmentation de +3,8%). Par ailleurs, 68% de la surface des terres agricoles est dédiée à l'élevage et au pastoralisme (contre 65% en 2015) et 29% dédiée aux grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses (contre 33% en 2015).

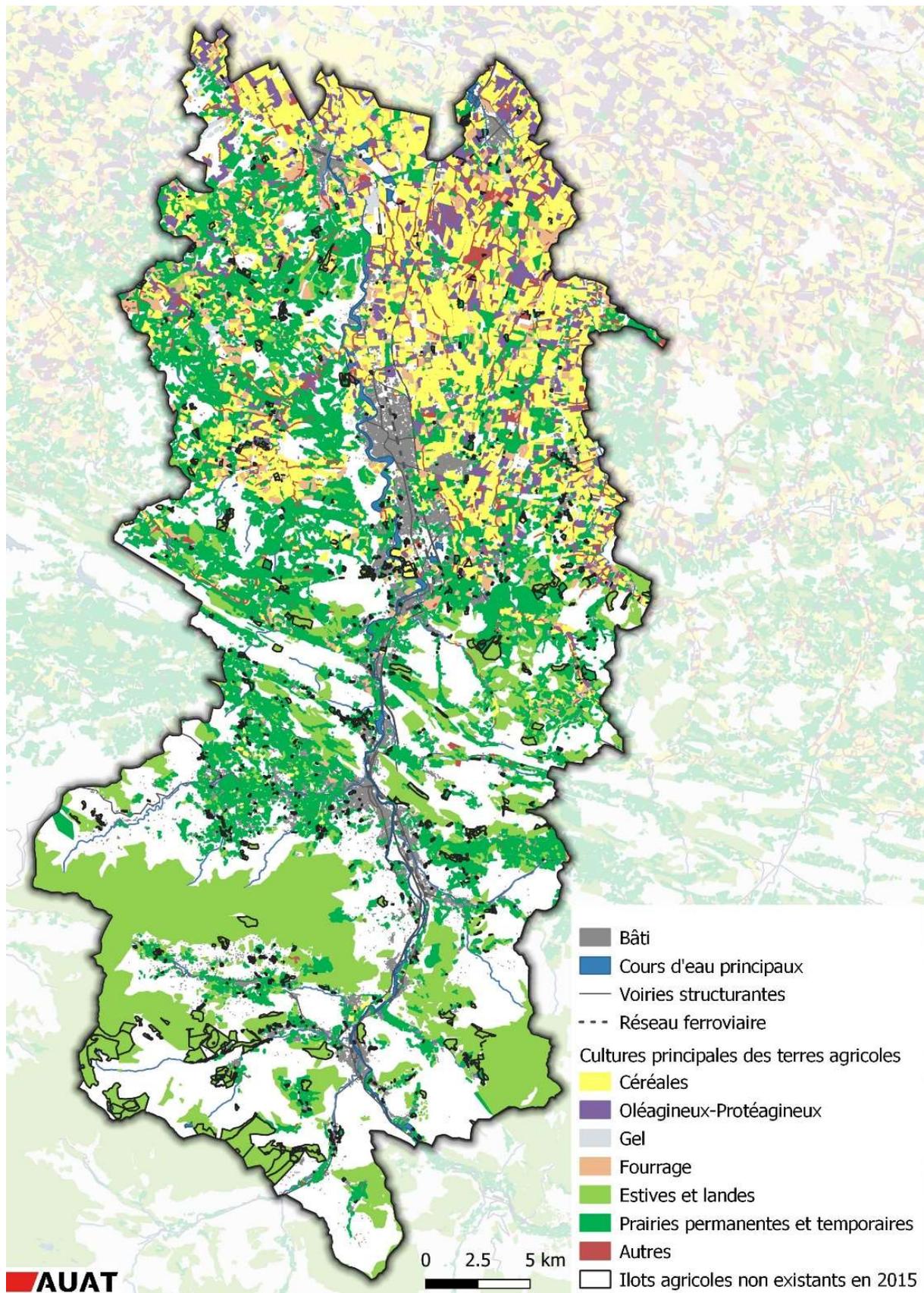


N.B. : La catégorie « Autres » regroupent les cultures suivantes : Vergers, Vignes, Fruits à coque, Autres cultures industrielles, Légumes ou fleurs, Divers

Fig. 21 : Suivi des superficies des cultures agricoles principales au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Notons, néanmoins, qu'en 2010, seules 59% de la surface agricole utile fait l'objet d'un recensement au titre des aides de la politique agricole commune (51 915 ha recensés au sein du registre parcellaire graphique contre 87 712 ha de surface agricole utile). On peut dès lors nuancer l'augmentation des surfaces agricoles observées entre 2015 et 2019, traduisant sans doute, un rattrapage dans les demandes des aides européennes.

¹ Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Les données anonymes du RPG sont millésimées et contiennent des parcelles et îlots correspondant à ceux déclarés pour la campagne N dans leur situation connue et arrêtée par l'administration, en général au 1er janvier de l'année N+1.



N.B. : La catégorie « Autres » regroupent les cultures suivantes : Vergers, Vignes, Fruits à coque, Autres cultures industrielles, Légumes ou fleurs, Divers

Fig. 22 : Suivi de la préservation des terres agricoles au droit du SCOT de la Vallée de l'Ariège

Par ailleurs, au sein des documents d'urbanisme locaux, 51% des espaces agricoles du territoire (294 km²) présentent effectivement un zonage dans les documents d'urbanisme locaux en zone agricole. En outre, le SCoT a également permis la définition de zones agricoles à protection environnementale renforcée via un zonage indicé A_{TVB}. Mais ce type de zonage ne concerne que 5% des zones agricoles des documents d'urbanisme sur 10 communes du territoire (soit seulement 14 km²).

En ce qui concerne les outils de protection de la vocation agricole des terres, on constate qu'aucune Zone Agricole Protégée² n'a été initiée sur le territoire, ni aucun Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains³, alors que ceux-ci faisaient l'objet de recommandation dans le document d'orientation et d'objectifs du SCoT. Des actions foncières ont toutefois été menées par la SAFER, notamment pour la reprise d'exploitation après le départ en retraite d'exploitants. A noter également que dans le cadre de l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial au sein du PETR de l'Ariège, la définition de PAEN est désormais envisagée sur le territoire. Le Conseil départemental réfléchit dès lors à des périmètres adéquats avec une expérimentation en Pays d'Olmes – hors périmètre SCoT.

L'emploi agricole

Entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois lié à l'activité agricole a diminué, passant de 925 à 810. Ce constat de recul de l'emploi agricole est plus ancien et fait écho aux évolutions culturelles, à la mécanisation croissante dans ce secteur d'activité. Pour autant, depuis 2015, cette dynamique semble s'inverser ; en deux ans, plus de 50 emplois ont été créés dans ce secteur.

Bilan

Les données en matière d'agriculture sont assez difficiles à interpréter. Elles ne permettent pas de conclure avec certitude sur la dynamique agricole du territoire. Pour autant, on serait tenté de lier pour partie l'augmentation des surfaces cultivées à celle, récente, de l'emploi agricole. Pointe derrière ces chiffres le développement du maraîchage, plutôt situé en périphérie des grands pôles du nord du territoire (Foix, Saverdun, Mazères). Cette explication restera à conforter au regard des futurs travaux, et de données plus fines, y compris en matière d'occupation des sols en appui de la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

Par ailleurs, la protection de ces espaces tenant à l'interface Agriculture / Biodiversité tend à se développer via des zonages spécifiques introduits par le SCoT. Même si l'utilisation des différents outils existants reste encore « confidentielle », le SCoT apparaît néanmoins comme le précurseur de ces démarches en Ariège.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

IGN, Registre Parcellaire Graphique, Millésimes 2010, 2015 et 2019

Agreste, Recensement Agricole, 2010

INSEE RP 2010, 2015

² Instaurée par la Loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, la Zone Agricole Protégée (ZAP) est un zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique. La ZAP est instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes.

³ Un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU. Il est institué par le Département et doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional le cas échéant. Cet outil de protection comprend également un droit de préemption spécifique utilisable par la SAFER à la demande et au nom du Conseil départemental.

2.2 Les milieux naturels et la biodiversité

Les objectifs du SCoT

Préserver les continuités écologiques et poser la trame verte et bleue comme cadre à l'aménagement du territoire

La trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité recourent des milieux naturels à forts enjeux de biodiversité, répartis en deux catégories au sein du SCoT de la Vallée de l'Ariège : les cœurs de biodiversité, pôles majeurs de biodiversité, et les pôles d'intérêt écologique, espaces naturels à forte valeur environnementale. Au sein de ces espaces, les fonctionnalités écologiques et la circulation des espèces doivent être maintenues grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière stricte par un zonage adapté aux sensibilités environnementales.

Au sein du territoire, 5,8% des bâtiments construits depuis l'approbation du SCoT l'ont été au sein d'un réservoir de biodiversité (soit 86 bâtiments), dont 62 à vocation d'habitat. Dans le cadre des documents d'urbanisme du territoire, ce sont également près de 250 ha de zones à urbaniser qui sont localisés au sein de réservoirs de biodiversité (cf. cartographie en page suivante).

Notons que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises travaille actuellement à l'actualisation de sa trame verte et bleue et à la définition de sa trame noire sur son territoire. En outre, la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées a été labellisée en 2019 « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie sur la base des trois actions suivantes :

- Préserver la trame sombre par la réduction de l'éclairage public nocturne et la sensibilisation du grand public sur les chiroptères/insectes
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité de la CCAP sur la base d'un atlas de la biodiversité, qui sera lancé en 2022-2023
- Communiquer, sensibiliser le grand public et valoriser les actions en faveur de la biodiversité portées par la CCAP.

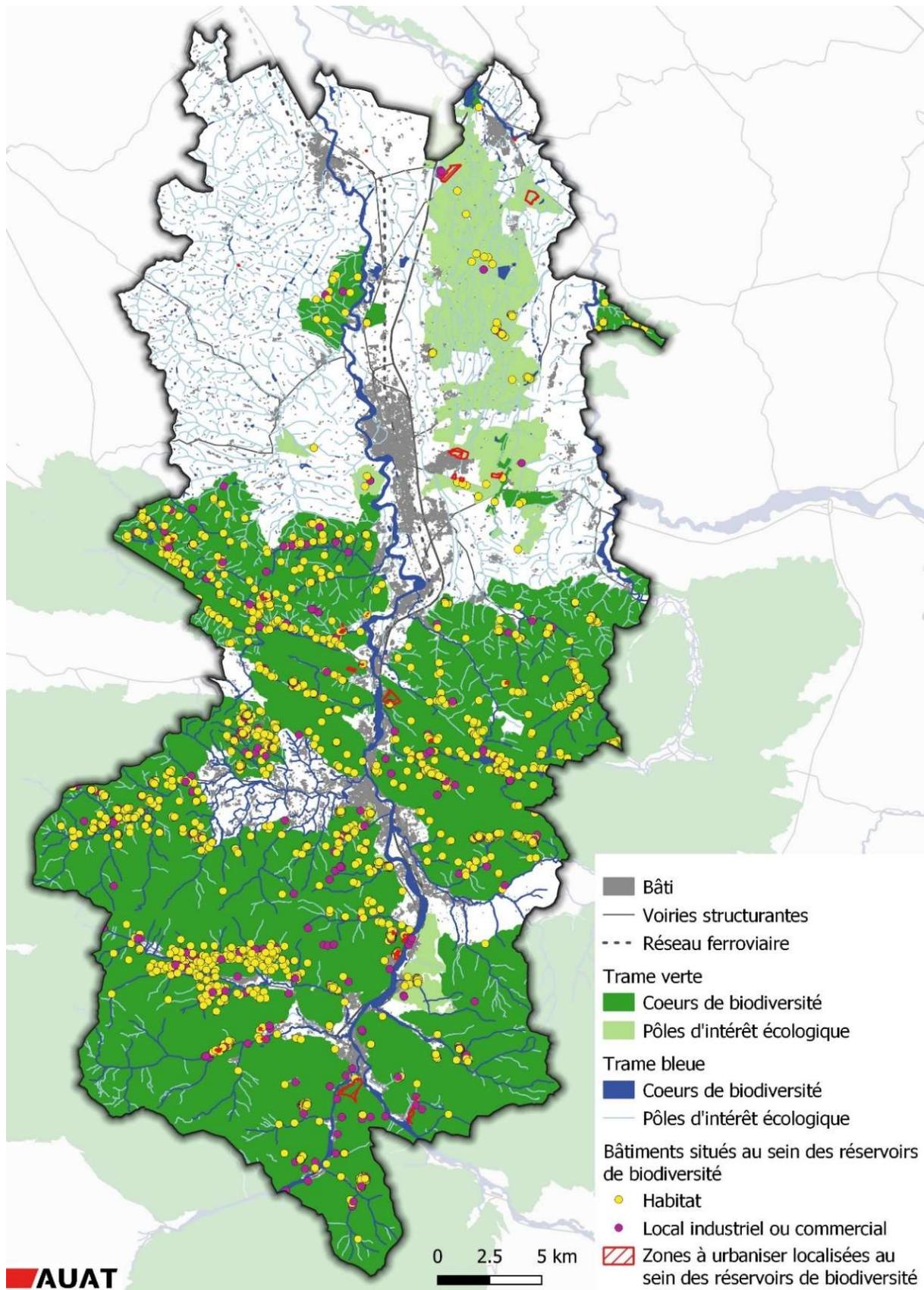


Fig. 23 : Suivi de la préservation de la trame verte et bleue au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Par ailleurs, 7% des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme locaux présentent un indice spécifique relatif à la protection de la biodiversité (indices TVB ou ZH) avec des mesures de protection stricte. Cela concerne ainsi une surface de 39 km² sur 10 communes, soit 7% de la surface des communes concernées par un document d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT.

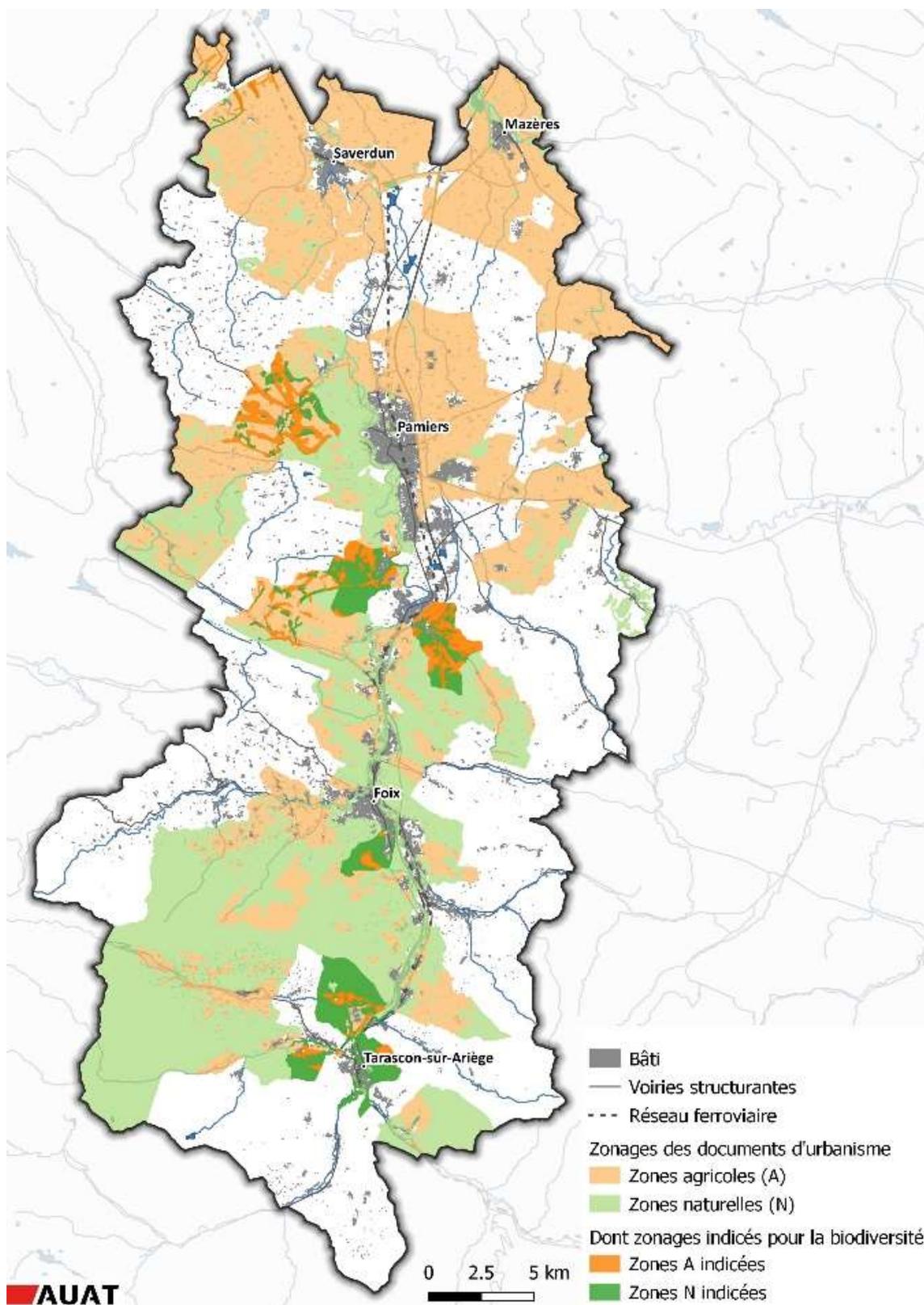


Fig. 24 : Zonages indicés des PLU pour la protection de la biodiversité

Les zones humides

Au sein de la Vallée de l'Ariège, 874 zones humides sont recensées en 2017 pour 1 115 ha (sur les 4 000 ha recensés à l'échelle du département).

Une tendance à la hausse est observée sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, en raison des nombreux inventaires menés au cours du temps par l'ANA (CaTeZh Ariège), le PNR des Pyrénées Ariégeoises et leurs partenaires. Ces inventaires permettent en effet d'améliorer les connaissances sur les zones humides du territoire (prospection de secteurs jamais enquêtés, précision de périmètres...) et ainsi d'améliorer leur préservation. Ces complétudes ont été depuis 2015, intégrées dans les orientations SCoT, afin de caractériser les enjeux hydrologiques et d'affiner la cartographie TVB lors de la révision des PLU. Force est de constater que peu de communes a joué le jeu d'un inventaire complété via leur diagnostic environnemental « 4 saisons ».

A noter que l'ANA et le PNR réfléchissent actuellement à une meilleure coordination de leurs actions en matière d'inventaires et de gestion des zones humides du territoire.

En matière de prise en compte de la protection des zones humides, le SCoT a défini strictement la protection de ces espaces sauf compensation à hauteur de 200% en cas de destruction ou encore la définition d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau.

Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises, en cours d'élaboration, fixe de nombreux enjeux en matière de préservation de la biodiversité et des zones humides, notamment des enjeux de connaissance (homogénéisation et complétude des inventaires réalisés), de communication et de préservation / restauration. A noter que depuis 2019, le Syndicat de SCoT est membre de la CLE du SAGE sur sa demande propre.

Bilan

En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, le SCoT a joué un rôle d'accélérateur dans la sensibilisation et l'appropriation de ces problématiques vis-à-vis des élus et d'une manière générale des différents acteurs de l'aménagement du territoire. En effet, il a permis de décliner la stratégie nationale et régionale en la matière et d'initier des politiques de préservation des continuités écologiques.

Pour autant, les milieux naturels, qu'ils soient de grandes superficies ou plus ponctuels (alignements d'arbres, haies, zones humides...) sont encore trop souvent une variable d'ajustement de l'urbanisation. La révision du SCoT devra ainsi davantage les protéger à l'avenir, en complément des autres procédures règlementaires existantes au titre du Code de l'Environnement (études d'impact, dossiers loi sur l'eau...). Pour cela, le SCoT pourra notamment s'appuyer sur la mise à jour de la trame verte et bleue et son complément via une trame noire réalisée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Concernant les enjeux Eau et Urbanisme, le Syndicat de SCoT devra s'appuyer notamment sur le Conseil départemental de l'Ariège en qualité de structure porteuse du SAGE comme « pôle ressource eau ». Il s'agira, en effet, que tout au long de la révision du SCoT, les enjeux soient précisément appréhendés à partir des données adéquates et que les orientations et dispositions du document soient d'emblée compatibles avec le futur SAGE. A contrario, il s'agira pour le Conseil départemental, en appui des syndicats de rivières, d'aider à décrypter et traduire avec les outils du Code de l'urbanisme, les orientations concernant le territoire considéré.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

Direction Générale des Finances Publiques, Fichiers Fonciers, 2019

DDT Ariège, Zonages des documents d'urbanisme de l'Ariège, Actualisation janvier 2020

Agence de l'Eau Adour Garonne, PNR des Pyrénées Ariégeoises & ANA, Inventaire des zones humides 2017, juin 2019

2.3 La ressource en eau

Les objectifs du SCoT

Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa qualité

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises, en cours d'élaboration, fixera sur son périmètre des enjeux ainsi que des mesures (à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et son règlement) visant à protéger la ressource en eau et ses usages. Le SCoT de la Vallée de l'Ariège devra prendre en compte ses orientations et dispositions. Le SAGE est également opposable aux tiers ; tout mode de gestion, projet ou installation publique ou privée devront dès lors être conformes avec le règlement.

L'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau

Les masses d'eau superficielles et souterraines présentes au droit du territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'un état qualitatif et quantitatif en amélioration par rapport aux données relevées dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Néanmoins, **14% des masses d'eau souterraines sont encore en mauvais état chimique** et **35% des masses d'eau superficielles sont en état écologique moyen**, essentiellement sur la partie nord du territoire.



Fig. 25 : Suivi de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège présente un nombre de points de prélèvements d'eau dans le milieu naturel en diminution par rapport aux données relevées dans le cadre de l'élaboration du SCoT (166 points de prélèvements, soit 43 points de prélèvements en moins). Les volumes prélevés sont également en baisse (22 millions de m³ en 2018, soit -10 millions de m³ prélevés). Néanmoins, les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable se renforcent et les prélèvements se recentrent sur les eaux de surface. La part des prélèvements liés à l'agriculture reste forte (62%) et essentiellement concentrée sur la moitié nord du territoire. La partie sud est, quant à elle, fortement soumise aux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable.

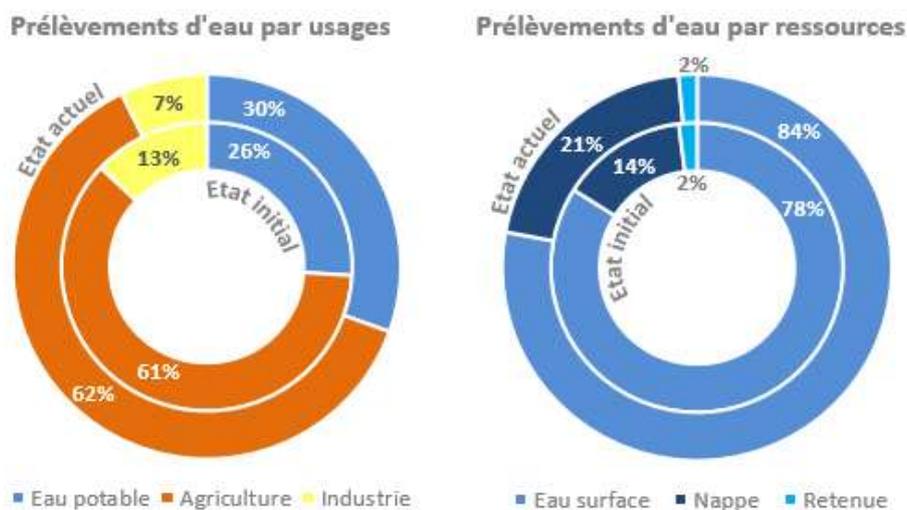


Fig. 26 : Suivi des prélèvements d'eau par usage et par type de ressource au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Concernant l'alimentation en eau potable, 153 captages sont recensés au sein du territoire (contre 161 lors de l'élaboration du SCoT). Les protections se multiplient, sans pour autant que tous les captages ne soient encore concernés. Ainsi, 86% des captages disposant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et/ou d'un avis hydrogéologique (contre 61% lors de l'élaboration du SCoT), dont 63% de captages disposant d'une procédure de protection aboutie (DUP) (contre 37% auparavant). Par ailleurs, un captage est identifié comme étant prioritaire dans le cadre du SDAGE 2016-2021 (Puits de La Preboste à Pamiers).

Enfin, un seul schéma directeur d'alimentation en eau potable⁴ est approuvé sur le territoire et 44 sont actuellement en cours d'élaboration.

Les rejets au milieu naturel via l'assainissement collectif et autonome

Le territoire dispose de 48 stations d'épuration dont 5 présentent une surcharge en 2020 (Alliat, Bénagues-Rieux de Pelleport, Carlaré, Montaut et Serres-sur-Arget). C'est une de moins que lors de l'élaboration du SCoT (une station déjà identifiée à l'époque).

Par ailleurs, 36 communes du territoire ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et 12 présentent une majorité de constructions non raccordées à un système collectif. L'assainissement autonome reste donc la norme pour une majorité de communes du territoire et de bâtiments.

Néanmoins, plusieurs projets de conception de nouvelles stations d'épuration (Canté-Labatut, Loubens), de reconstruction (Bénagues-Rieux de Pelleport, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage) ou

⁴ En vertu de l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc, in fine, le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

d'extension de réseaux collectifs (Arignac, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rieux de Pelleport) sont prévus à court terme sur le territoire, contribuant à l'amélioration future du traitement des eaux usées.

Enfin, au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège, seules 6 communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement communal⁵ approuvé et 26 sont en cours d'élaboration (ou de révision).

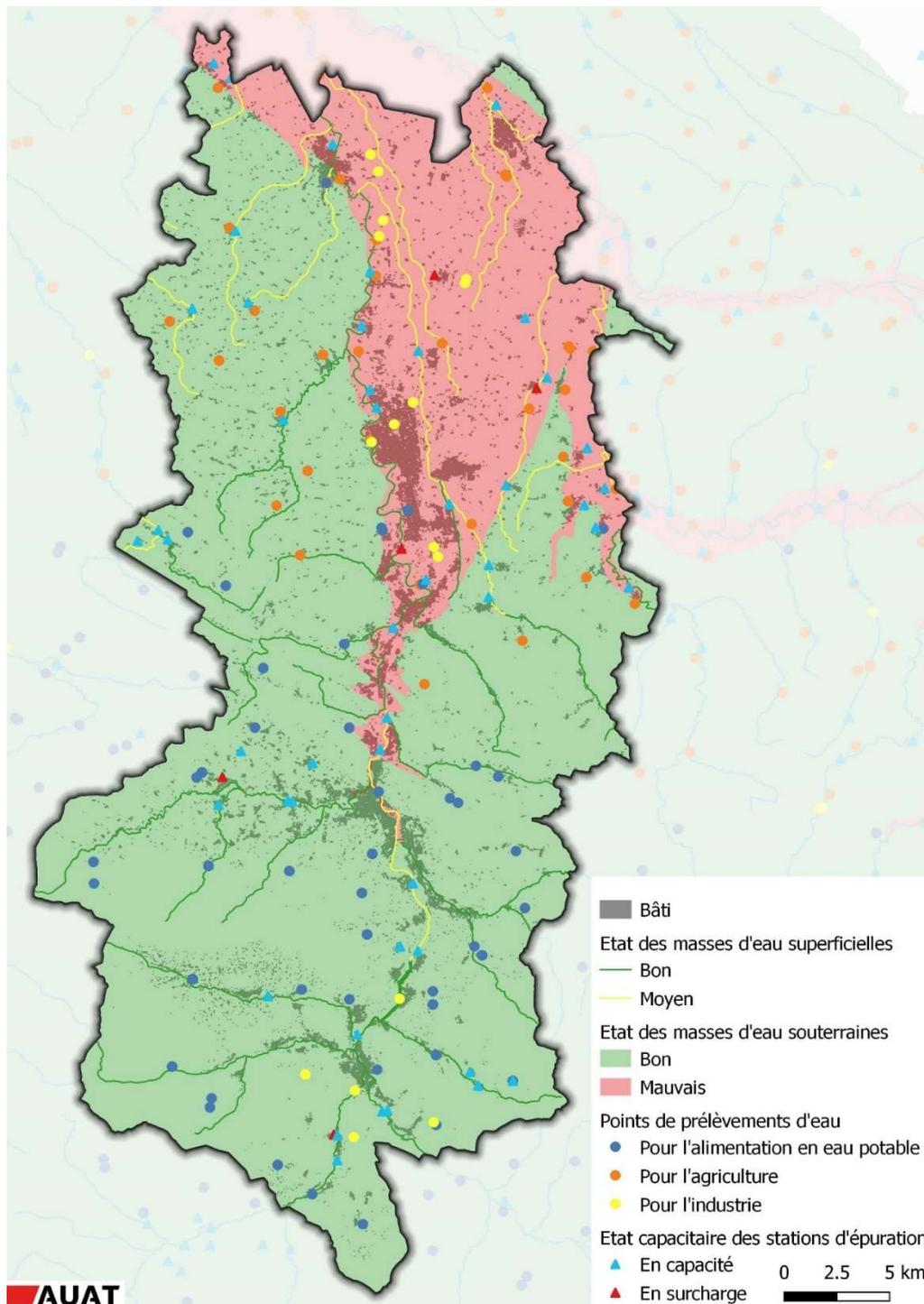


Fig. 27 : Suivi de l'état de la ressource en eau au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

⁵ Les schémas d'assainissement communaux ou intercommunaux définissent les zones d'assainissement collectifs ou non collectif sur un territoire conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils fixent les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement d'une collectivité.

La gestion des eaux pluviales

La problématique de la gestion des eaux pluviales est encore peu intégrée dans les politiques publiques locales. Ainsi, seule une commune dispose d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales approuvé (La Tour du Crieu). Un projet de schéma directeur pluvial est toutefois à l'étude au sein de l'Agglo Foix-Varilhes.

Bilan

L'état de la ressource en eau sur le territoire est en constante amélioration. Néanmoins, de fortes pressions sont encore observées sur la moitié nord du territoire, en raison principalement de l'urbanisation et de l'activité agricole. Les politiques de protection de la ressource captée pour l'alimentation en eau potable se déploient, de même que les mesures de mise en conformité des systèmes d'assainissement. Un effort est toutefois encore à fournir afin d'optimiser l'utilisation de la ressource et restaurer sa pleine qualité. L'élaboration des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif doit également se poursuivre afin de couvrir, à terme, l'ensemble des communes du territoire.

La gestion des eaux pluviales en est, quant à elle, encore à ses balbutiements malgré de très forts enjeux, notamment en secteur montagnard.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/2019

Agence de l'Eau Adour Garonne, 2018

Portail communal d'assainissement collectif, 2018

Agence Régionale de Santé, 2020

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège, 2020



© Alain Baschenis

2.4 L'exploitation des ressources du sous-sol

Les objectifs du SCoT

Mieux encadrer l'exploitation des carrières et maîtriser leurs impacts

L'activité extractive

Le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège compte **neuf carrières en exploitation** (déjà en activité lors de l'élaboration du SCoT) pour une superficie de **683 ha** (contre 590 ha lors de l'élaboration du SCoT), dont sept carrières de granulats, une de minéraux industriels et une de pierres ornementales (cf. carte en page suivante). L'exploitation est réalisée pour cinq d'entre elles dans les substrats alluvionnaires, tandis que les quatre autres sont des carrières de roches massives. La capacité de production autorisée est de **3 387 030 tonnes par an** (contre 2 990 000 tonnes/an en 2010 et 3 490 000 t/an à partir de 2017).

Le futur Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, actuellement en cours d'élaboration, définira les nouvelles règles en matière d'implantation de carrières, de logistique mais aussi de gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières. Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège participe, dans le cadre de l'interscot du Grand Bassin Toulousain et de la Fédération des SCoT d'Occitanie, aux travaux d'élaboration de ce schéma.

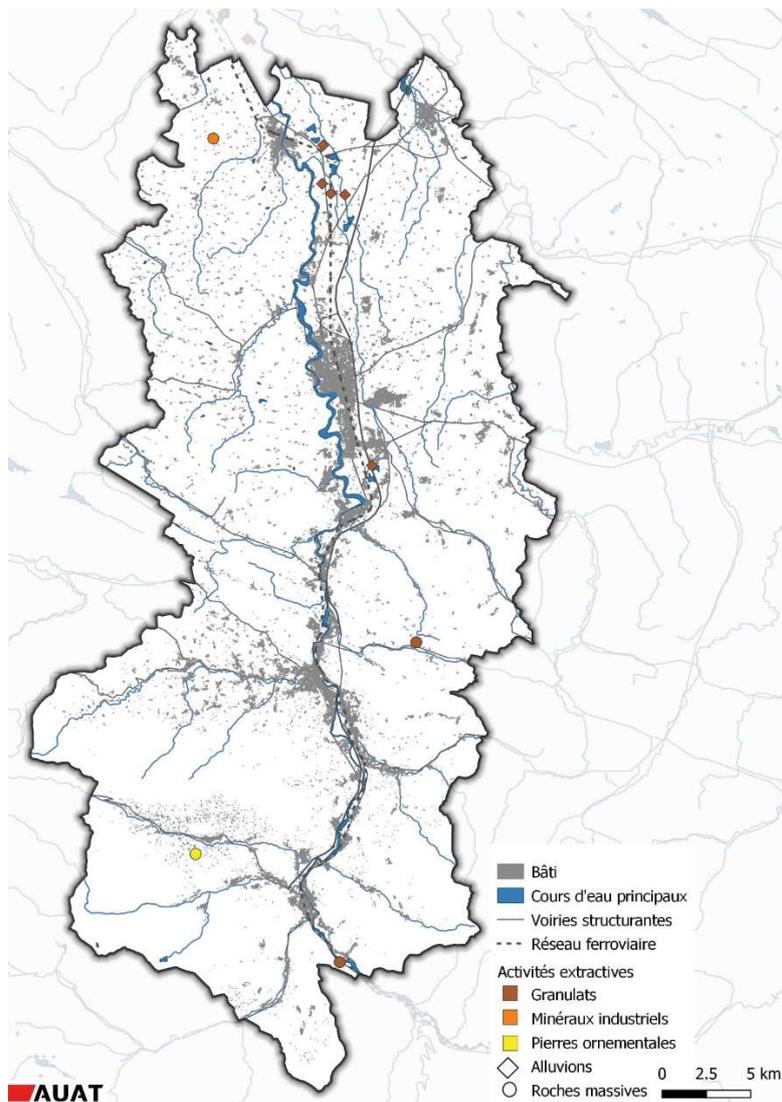


Fig. 28 : Suivi de l'exploitation des ressources du sous-sol au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Bilan

L'activité extractive n'a pas connu de nouvelles autorisations d'exploiter au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège depuis l'approbation du SCoT, mais des extensions de périmètres ont été autorisées et des velléités d'expansion de carrières sont connues au nord du territoire.

L'activité extractive peut être à l'origine d'impacts environnementaux sur les milieux avoisinants, et notamment sur les vallées des principaux cours d'eau et leur biodiversité où elles sont principalement implantées. Le suivi de cette activité constitue également un enjeu au regard des conflits d'usage potentiels avec l'activité agricole et avec la proximité de l'urbain. Le réaménagement des carrières après la fin d'exploitation présente également un enjeu pour les territoires afin de reconquérir ces milieux.

A noter également que, conformément au SRADDET Occitanie 2040 en cours d'élaboration, les superficies dédiées aux activités d'extraction de matériaux devront à l'avenir être intégrées aux calculs de consommation d'espaces et auront un impact significatif sur la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à décliner localement.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

BRGM, InfoTerre, 2020

DDT de l'Ariège, 2020

2.5 Les risques majeurs

Les objectifs du SCoT

Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques

La vulnérabilité face au risque d'inondation

Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose de 35 PPRN approuvés (dont deux en cours de révision) et 2 PPRN en cours d'élaboration, révélant les zones inondables règlementées. La Cartographie Informatrice des Zones Inondables ainsi que les deux études hydromorphologiques réalisées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR) sur les mobilités des rivières Ariège et Crieu permettent également de dessiner les contours des zones inondables pressenties.

Selon ces différentes études, ce sont plus de **3750 bâtiments** qui sont localisés en zones inondables règlementées ou pressenties (6,3% des bâtiments recensés sur le territoire), dont 2800 constructions à vocation d'habitat (5,9% des constructions à vocation d'habitat du territoire). Par ailleurs, **4,5% des bâtiments construits depuis l'approbation du SCoT** l'ont été au sein d'une zone considérée comme étant à risque d'inondation (soit 67 constructions), dont 50 à vocation d'habitat. Notons qu'au sein de ces zones, des principes constructifs peuvent néanmoins être développés afin de limiter les risques sur le bâti et la population. Ces constructions, et l'imperméabilisation souvent associés, peuvent toutefois mettre à mal les zones de mobilité des cours d'eau, nécessaires pour éviter les phénomènes d'inondation à l'aval.

L'ensemble de la vallée de l'Ariège est concerné par cette problématique ainsi que ces principaux affluents (Hers Vif, Jade, Calers, Crieu, Dalou, Arget, Sios, Vicdessos, Labat...).

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Vallée de l'Ariège intègre, au sein de son programme d'actions, des mesures spécifiques à cette question de l'inondabilité du territoire et plus généralement de sa vulnérabilité face aux risques naturels (réintégrer la culture du risque au regard de l'adaptation au changement climatique). Pour autant, dans le cadre de la révision du SCoT, en appui du SAGE, la préservation des zones d'expansion de crues devra être mieux prise en compte dans la fonctionnalité des cours d'eau.

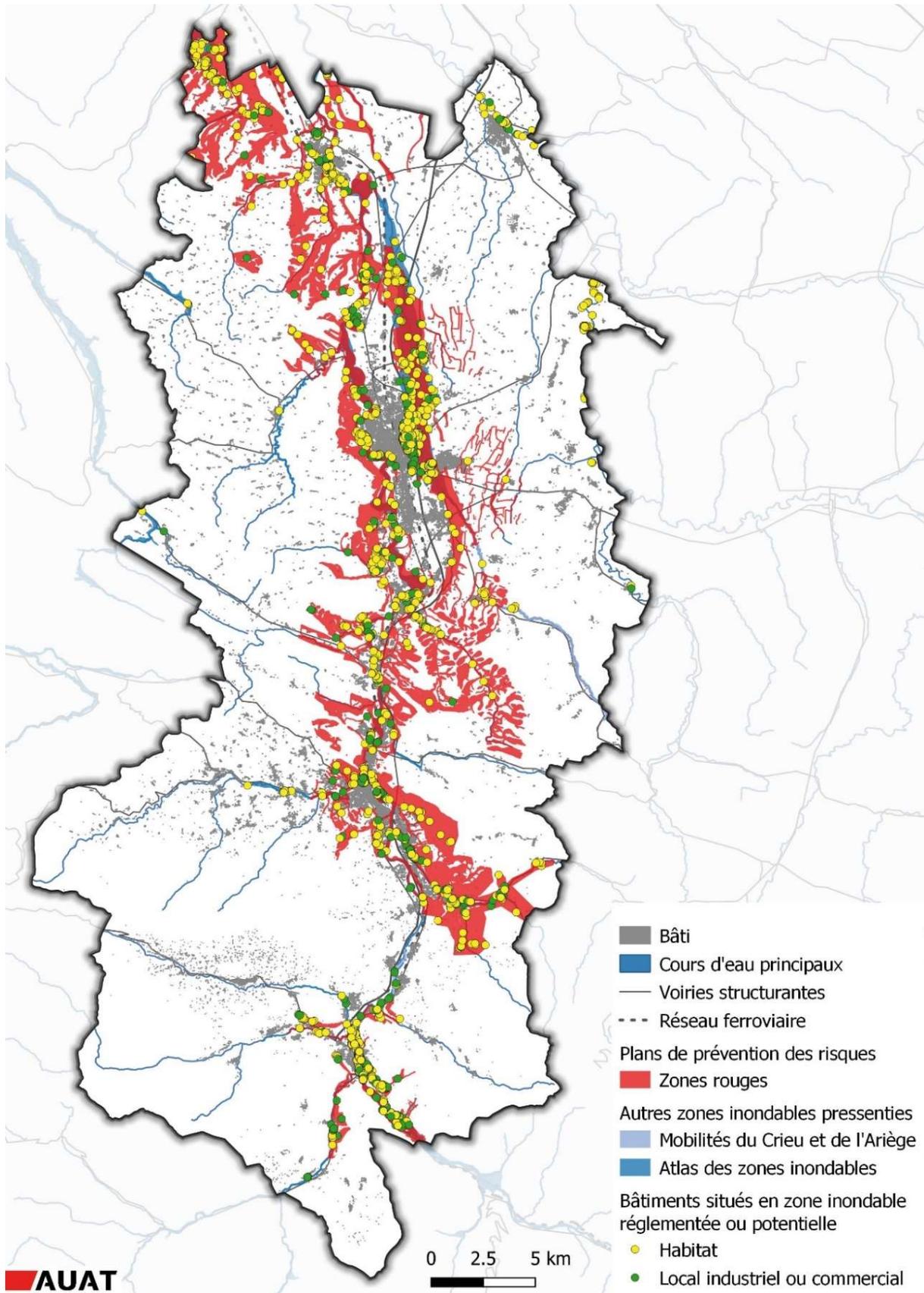


Fig. 29 : Suivi de la vulnérabilité face au risque d'inondation au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Bilan

La connaissance des risques naturels et, notamment, du risque d'inondation s'améliore au droit du territoire de la Vallée de l'Ariège grâce aux différentes études menées, notamment par les syndicats de rivières. En outre, la réglementation des zones inondables progresse par la définition de Plans de Prévention des Risques naturels ou leur révision. Néanmoins, une part encore non négligeable de bâtiments sont construits au sein de zones considérées comme étant à risque d'inondation.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

CEREMA, Direction Générale des Finances Publiques, Fichiers Fonciers, 2019

DDT Ariège, Etat des lieux et cartographies des PPRn de la Vallée de l'Ariège, 2020

DDT Ariège, Atlas des zones inondables du Département de l'Ariège, 2006

SYMAR, Etude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la rivière Ariège, 2015

SYMAR, Espace de mobilité du Crieu

2.6 La qualité de vie

Les objectifs du SCoT

Améliorer la qualité de vie sur le territoire

La qualité de l'air

Les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse sur le territoire de la Vallée de l'Ariège depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).

La baisse la plus marquée concerne les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) avec -43% d'émissions. Ce polluant est principalement émis par les secteurs résidentiel et industriel. Les oxydes d'azote (NOx), issus de la combustion des énergies fossiles et donc principalement générés par le trafic routier, présentent une baisse de 38% des tonnages d'émissions. Le secteur agricole en est également un contributeur important via l'utilisation des engins agricoles. Les particules en suspension (PM10 et PM2,5), issues de la combustion (chauffage, véhicules...) connaissent également une baisse d'émissions de 30% et 38% entre 2008 et 2018. Le secteur résidentiel en reste le principal contributeur suivi de l'industrie. Enfin, l'ammoniac (NH3) présente quant à lui, une légère hausse des émissions avec +5% entre 2008 et 2018. Ce polluant est très majoritairement issu de l'agriculture et notamment des activités d'élevage.

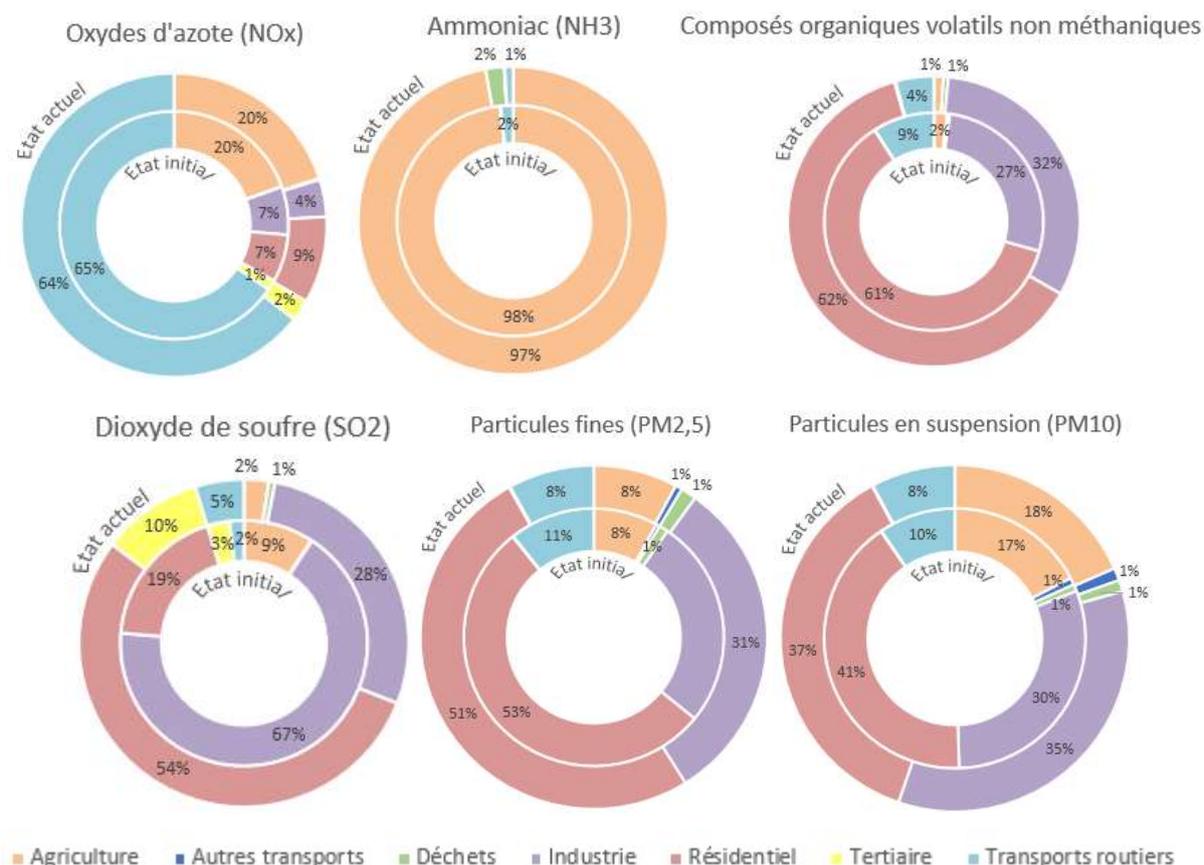


Fig. 30 : Suivi des émissions de polluants atmosphériques par secteur au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les nuisances sonores

Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'infrastructures majeures de transports terrestres identifiées au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routier arrêté par le Préfet. L'aérodrome de Pamiers – Les Pujols dispose également d'un Plan d'Exposition au Bruit identifiant les secteurs au sein desquels les bâtiments sont soumis à ses nuisances sonores. Rappelons que le PPBE porté par l'Etat relatif à la RN20-E9 a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, depuis le 23 octobre 2018 et n'a depuis, pas été relancé.

On dénombre sur le territoire 4763 bâtiments localisés au sein d'un secteur affecté par le bruit, soit d'une voirie, soit relatif à l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols (soit 8% des bâtiments recensés sur le territoire), dont 3450 constructions à vocation d'habitat (7,2% des constructions à vocation d'habitat du territoire). Par ailleurs, 11,5% des bâtiments construits depuis l'approbation du SCoT l'ont été au sein d'une zone affectée par des nuisances sonores (soit 169 constructions), dont 113 à vocation d'habitat. Notons qu'au sein de ces zones, des mesures constructives sont rendues obligatoires par la réglementation en vigueur afin de réduire les nuisances aux riverains.

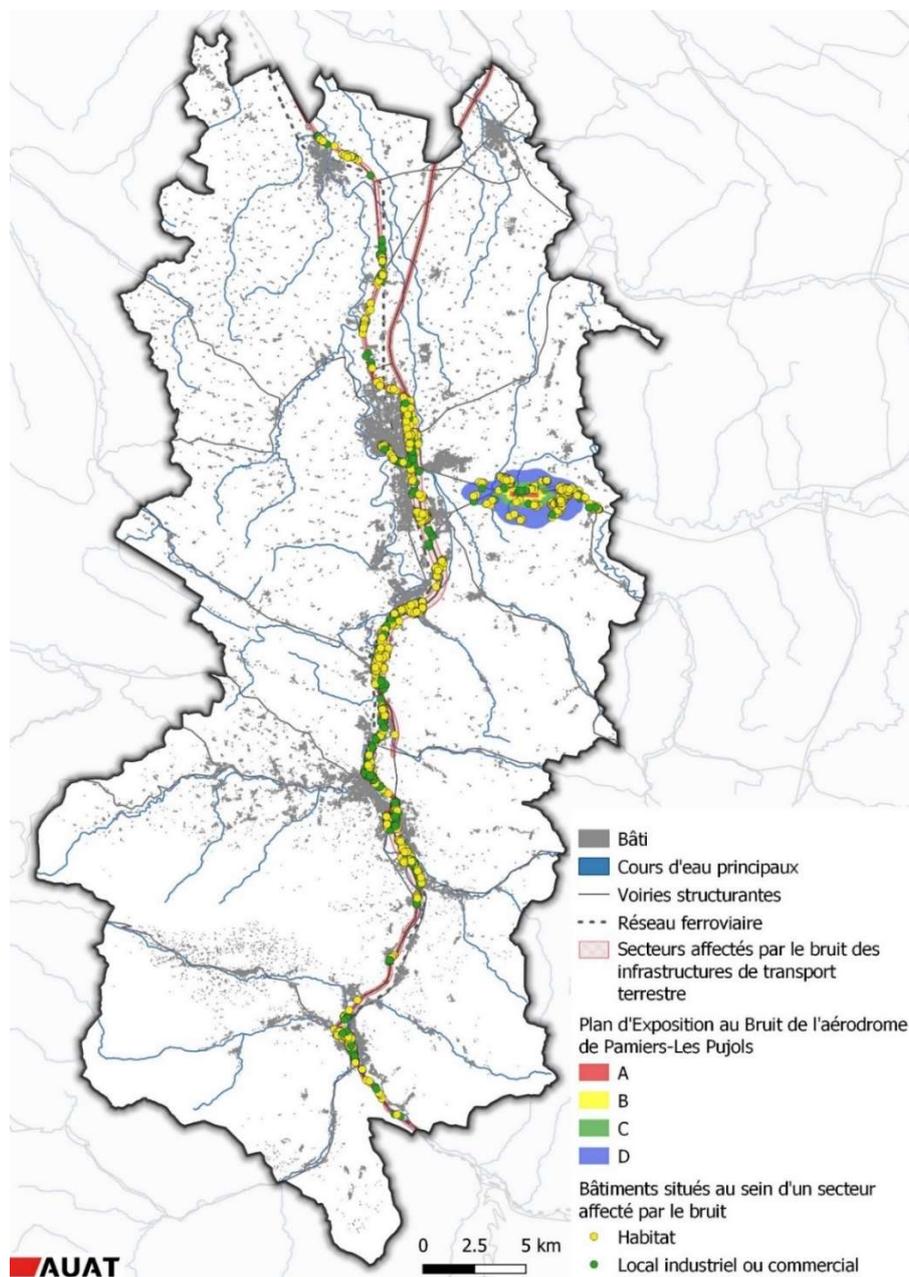


Fig. 31 : Suivi de l'exposition aux nuisances sonores au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

La gestion et la valorisation des déchets

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés par habitant, collectés par le Syndicat Mixte d'Élimination, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plantaurel, sont en hausse de +8,65% entre 2011 et 2017 (respectivement 673 kg/hab./an et 726 kg/hab./an), contrairement aux objectifs fixés par le Programme Local de Prévention des Déchets du SMECTOM prévoyant une réduction de 8% des tonnages entre 2012 et 2017.

Néanmoins, la part des ordures ménagères et assimilées (OMA), collectées hors déchetteries, est quant à elle en baisse (414 kg/hab./an en 2011 et 391 kg/hab./an en 2017), de même que la part des ordures ménagères résiduelles ne pouvant être valorisée (322 kg/hab./an en 2011 et 308 kg/hab./an en 2017).

La valorisation des déchets progresse également sur le territoire passant de 40% à 43% entre 2011 et 2017, principalement via une valorisation matière et organique.

Bilan

La qualité de vie sur le territoire de la Vallée de l'Ariège tend petit à petit à s'améliorer, notamment en raison de la réduction des pollutions atmosphériques. Néanmoins, les nuisances sonores restent présentes et de nombreux logements sont encore construits en secteurs vulnérables.

L'amélioration de la valorisation des déchets concourent aussi à réduire les pollutions sur le territoire. Les efforts restent toutefois à poursuivre afin d'engager durablement le territoire dans une dynamique de réduction de ces pollutions et nuisances.

Sources des données

S-CoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

Direction Générale des Finances Publiques, Fichiers Fonciers, 2019

DDT Ariège, Arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres, 2013

DDT Ariège, Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols, 2011

ATMO Occitanie, Emissions de polluants atmosphériques sur la période 2008-2018, 2020

ADEME, Base de données SINOE déchets, Tonnages 2011 et 2017 pour le SMECTOM du Plantaurel, 2020

2.7 L'énergie et le climat

Les objectifs du SCoT

Inscrire la problématique énergétique dans tout projet et organiser un territoire énergétiquement viable
 Diversifier les ressources énergétiques dans le respect des espaces naturels, du paysage et du cadre de vie des habitants du territoire
 Prendre en compte les effets du changement climatique en cours

Les consommations énergétiques

Les consommations énergétiques restent globalement stables sur le territoire avec **1 936,5 GWh consommés par an**, soit **24,2 MWh par habitant** (contre 1,9 TWh lors de l'élaboration du SCoT).

Les secteurs résidentiel-tertiaire restent les principaux consommateurs d'énergie sur le territoire (47% des consommations d'énergie), suivi par les transports dont la part diminue un peu (30% contre 33% lors de l'élaboration du SCoT). Les consommations d'électricité et de gaz naturel sont en baisse, au profit du développement de la biomasse.

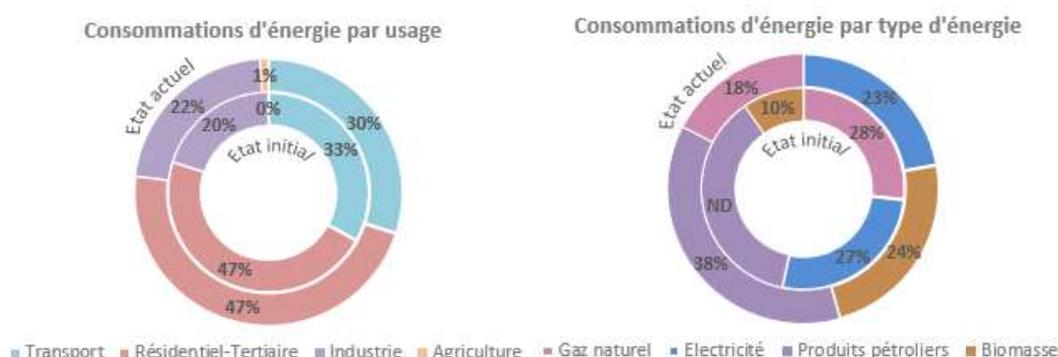


Fig. 32 : Suivi des consommations énergétiques par usage et par type d'énergie au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre restent globalement stables sur le territoire avec **484 kteqCO2 émis par an**, soit **6,1 kteqCO2 par habitant** (contre 0,4 MteqCO2 lors de l'élaboration du SCoT).

Le secteur des transports reste le principal consommateur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire, mais celles-ci sont en baisse (36% des émissions contre 41% lors de l'élaboration du SCoT). A contrario, les postes du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture présentent une légère augmentation (respectivement 2 et 3 points supplémentaires depuis l'élaboration du SCoT). Le secteur de l'industrie reste, quant à lui, stable avec 10% des émissions.

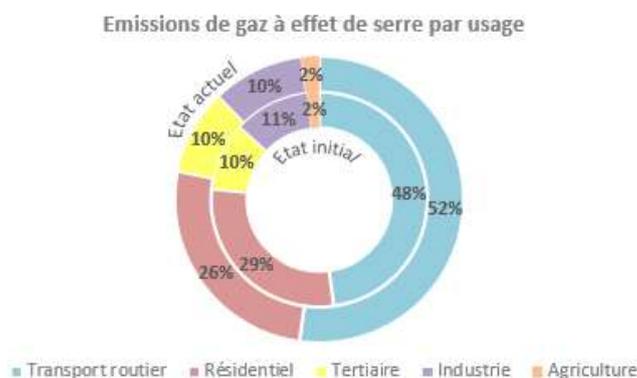


Fig. 33 : Suivi des émissions de gaz à effet de serre par usage au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

La production d'énergies renouvelables

Avec 699 575 MWh produits via des sources d'énergies renouvelables, le territoire de la Vallée de l'Ariège présente une production équivalente à 36% de sa consommation d'énergie.

L'hydroélectricité reste la première source d'énergie renouvelable du territoire avec 29 installations et une puissance maximale installée de 100 MW (contre 26 installations et 91 MW lors de l'élaboration du SCoT). Cette énergie offre une production moyenne annuelle de 294 GWh.

La biomasse constitue la deuxième source de production avec 375 GWh de production moyenne annuelle. Le territoire dispose d'une station de cogénération à Saint-Paul-de-Jarrat pour une production moyenne annuelle de 32 GWh d'électricité et 47 GWh de chaleur. Onze chaufferies bois sont également en fonctionnement pour une production annuelle de plus de 1,3 GWh et trois projets, encore à l'étude, devraient voir le jour dans un futur proche. Deux installations de production de biogaz par méthanisation sont soit en cours de construction à Montaut avec injection prévue en fin d'année 2021 ou mise en fonctionnement à Ludières pour une production moyenne annuelle de 24 GWh. Enfin, le bois-énergie domestique représente 168 GWh sur le territoire.

Le solaire photovoltaïque, avec 1040 installations, constitue une puissance maximale installée de 23 MW et une production moyenne annuelle de près de 30 GWh (contre 784 installations en 2013 et 19,7 MW en 2013). Parmi ces installations, la ferme solaire de 24 ha sur la commune de Saint-Amadou produit chaque année 11,4 GWh. En outre, plus de 3 MWc ont été installés sur des bâtiments agricoles (uniquement les installations de plus de 100 kWc). A noter également quatre projets de centrales photovoltaïques au sol (sur délaissés fonciers sans valeur agricole, autoroutiers, anciennes décharges ou carrières alluvionnaires sur berges) ou flottant (sur anciennes gravières) pour une puissance installée d'environ 22,5 MWc.

Le territoire compte enfin deux structures alimentées par géothermie : l'entreprise MAPAERO à Pamiers (trois installations permettant le chauffage mais aussi le rafraîchissement des locaux d'activités, des laboratoires et des bâtiments administratifs), ainsi que le pôle culturel de Varilhes (compétence de l'Agglo Foix Varilhes). La Commune de Mazères étudie ce process dans le cadre de la rénovation de sa mairie.

Enfin, aucune installation éolienne n'est recensée sur le territoire à ce jour. Pour autant, des prospections privées sont en cours et portées par de grands opérateurs nationaux ou internationaux. Le Syndicat de SCoT, en appui des collectivités concernées, est peu au fait de l'actualité en la matière.

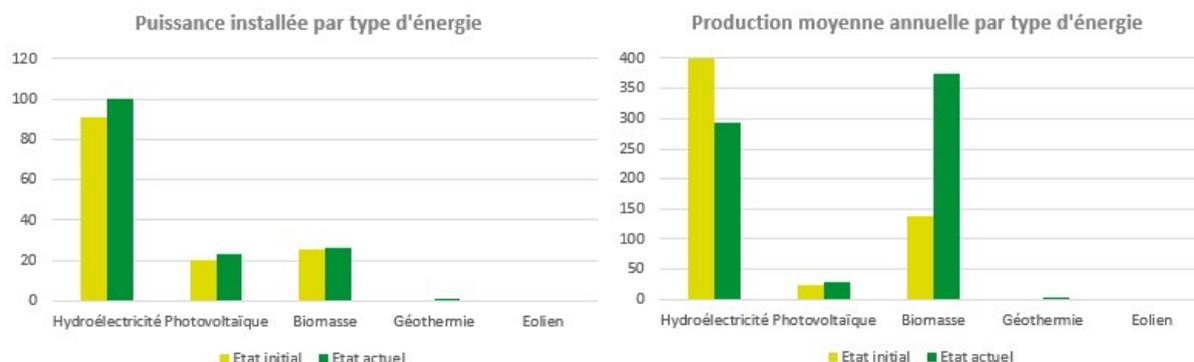


Fig. 34 : Suivi de la puissance installée (MW) et de la production moyenne annuelle (GWh/an) d'énergie renouvelable au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Notons par ailleurs que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège lancera à l'automne 2021 l'élaboration d'un programme territorial des énergies renouvelables, dont la finalisation prévue à l'été 2022 permettra sa retranscription dans le cadre de la révision du SCoT.

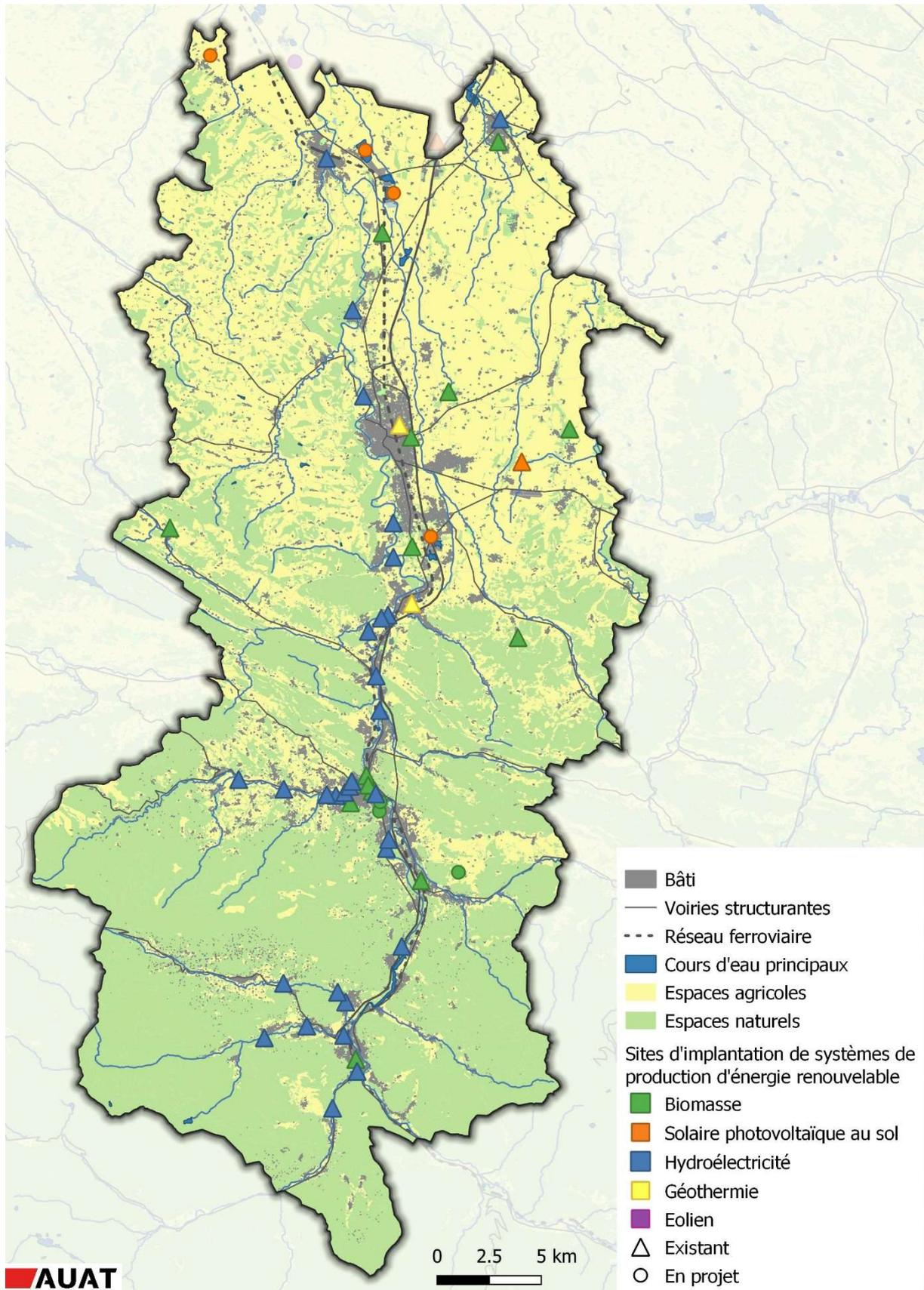


Fig. 35 : Suivi de l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Bilan

Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire restent globalement stables depuis l'élaboration du SCoT. Néanmoins, les installations de production d'énergie renouvelable se multiplient et la part de ces énergies dans le mix énergétique global progresse.

La stratégie portée par le PCAET de la Vallée de l'Ariège a porté ses fruits en permettant de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SCoT en matière d'énergie/climat. A l'avenir, le programme territorial des énergies renouvelables viendra compléter les outils de la mise en œuvre de cette politique.

La révision du SCoT sera aussi l'occasion de répondre aux nombreux enjeux qui émergent, comme par exemple la problématique de la consommation d'espace dédiée au développement des énergies renouvelables ou encore la définition de critères de développement des installations photovoltaïques sur bâtis agricoles afin d'en limiter les impacts.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Etat initial de l'environnement, 2015

SCoT Vallée de l'Ariège, Plan Climat Air Energie Territorial, 2020

AREC Occitanie, Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie, Données 2017

3 Un territoire vécu

Rappel des enjeux inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Favoriser un fonctionnement en réseau de la Vallée
- Assurer la continuité entre les grandes infrastructures et les réseaux secondaires
- Développer les pôles d'échanges, des pôles d'intensité urbaine et villageoise
- Développer les modes doux de déplacements : entre fonctionnalité, loisirs et tourisme
- Anticiper la structuration d'un bassin de mobilités de 100 000 habitants à l'horizon 2032
- Développer l'attractivité territoriale par l'aménagement numérique
- Une part de logements locatifs et de logements sociaux à développer pour répondre à une mixité sociale et intergénérationnelle et à l'amélioration du parcours résidentiel des ménages
- Développer une offre foncière lisible qui se décline selon les différents niveaux de l'armature territoriale
- Développer une offre foncière de qualité
- Développer des synergies entre les stratégies économiques communautaires
- Renforcer le tissu économique local complémentaire inséré dans les tissus urbains existants
- Développer une stratégie commerciale à l'échelle du SCoT
- Développer une stratégie de programmation d'équipements et de services structurants « d'échelle SCoT »
- Renforcer l'attractivité de la vallée de l'Ariège dans le cadre d'un tourisme durable.



3.1 Le parc de logements

Les objectifs du SCoT

Renforcer la diversité du parc de logements

Tendre vers une production de 20% de logements sociaux parmi les nouveaux logements

Favoriser la remise sur le marché des logements vacants et insalubres

De nombreux aspects stables

Le parc de logement se caractérise par le statut de l'occupant (locataire/propriétaire, parc privé/public) et le type de logement (taille, maison/appartement, âge du bâti).

A l'aune de ces critères, **peu d'évolutions est à constater** sur le territoire de la Vallée de l'Ariège. La production neuve continue d'alimenter le parc des logements individuels plutôt grands (T4 et plus), principalement en périphérie des pôles urbains (cf. partie 1). La tendance de production de logements collectifs se poursuit à raison d'**une trentaine de logements chaque année**.

La stabilité de ces facteurs interroge au regard de l'objectif porté par le SCoT d'une plus grande variété de l'offre de logements, notamment locative et en collectif ou individuel dense.

Un parc social qui évolue doucement

En matière de logement social, 159 logements ont été aidés via des systèmes de financement des logements sociaux depuis l'approbation du SCoT en 2015 : il s'agit de 29 logements PLAI, 67 PLUS, 37 PSLA et 26 PALULOS⁶. Ces logements sont localisés à près de 75% au sein de l'Agglo Foix-Varilhes et à 20% au sein de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées. En outre, cette production concerne, pour plus d'un tiers chacun, les pôles urbains structurants et le secteur stratégique central. Le pôle Saverdun-Mazères réalise également plus de 10% de cette production sur la période.

	PLAI	PLUS	PALULOS	PSLA	Total	Répartition
Agglo Foix-Varilhes	20	51	15	30	116	73%
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	8	16	3	7	34	21%
CC du Pays de Tarascon	1		8		9	6%
Maillage villageois de montagne		4	6		10	6%
Maillage villageois de plaine		1	12		13	8%
Pôle Saverdun Mazères	4	8		7	19	12%
Pôle Tarasconnais	1		3		4	3%
Pôles relais					0	0%
Pôles urbains structurants	13	30		13	56	35%
Secteur stratégique central	11	24	5	10	50	31%
Secteur stratégique de bordure				7	7	4%
Total général	29	67	26	37	159	100%

Fig. 36 : Financement du logement social entre 2015 et 2020 au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Source : DDT de l'Ariège

⁶ Systèmes de financement des logements sociaux. Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social, correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'Etat. Enfin, la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), réservée à certaines catégories de logements, est destinée à financer la réhabilitation des logements du parc social.

Un renforcement du phénomène de vacance

Un taux de vacance de 7% du parc est vu par le SCoT comme une limite à ne pas dépasser, et permettant la fluidité dans la rotation du parc de logements.

Entre 2010 et 2017, celui-ci est progressivement passé de 9 à 10% du parc. **La vacance des logements poursuit ainsi lentement sa progression.** Ce phénomène semble même se renforcer entre 2015 et 2017 mais il s'agit là d'une tendance incertaine et à confirmer. Si l'on se réfère aux enseignements des PLH en cours de l'Agglo Foix-Varilhes et de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées, le taux de vacance serait égal ou supérieur à 10,2% en moyenne en 2014 ; largement supérieur à la moyenne régionale de seulement 8,4%.

Il n'est pas étonnant que de nombreuses communes dépassent ainsi en 2017, le taux de 7% de logements vacants au sein de leur parc total.

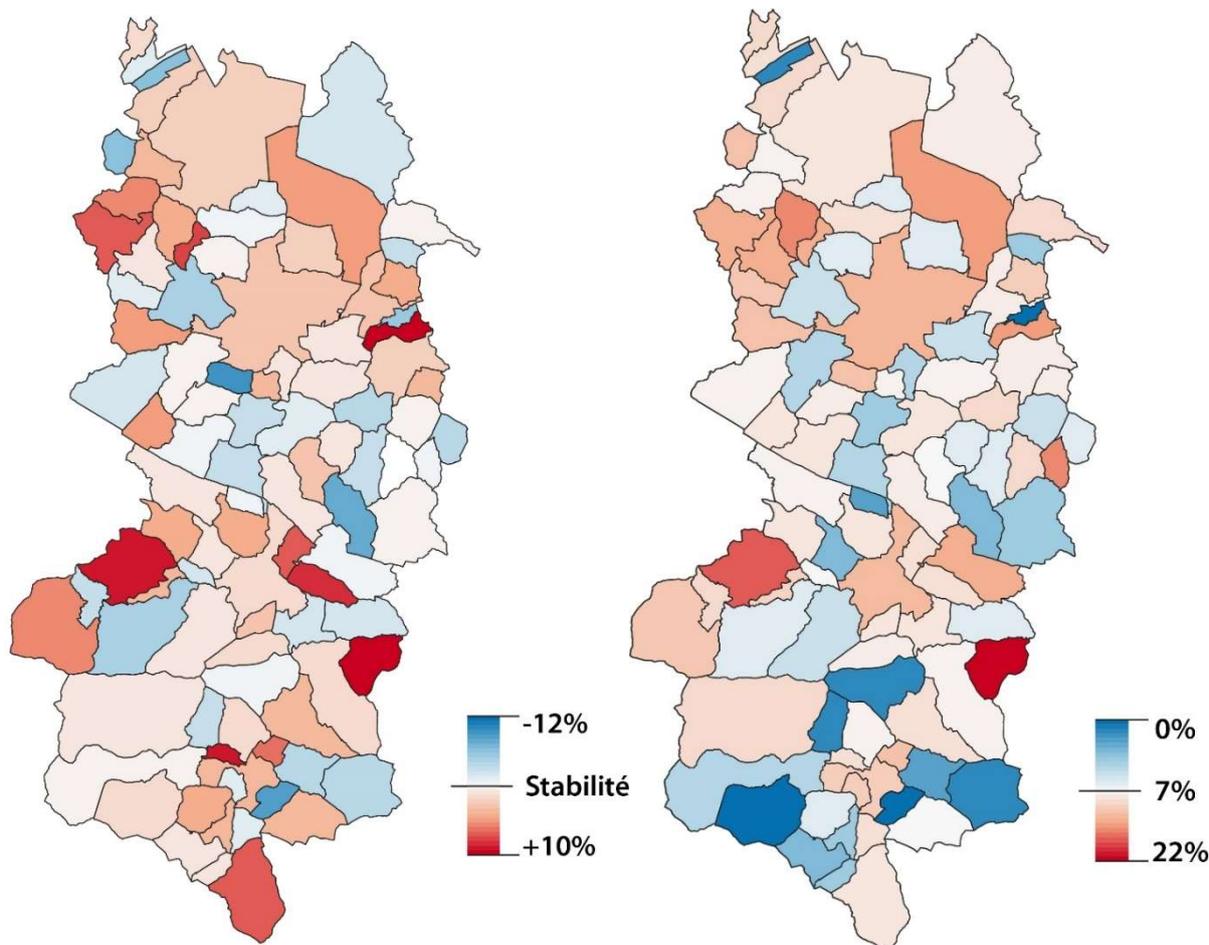


Fig. 37 : Evolution de la vacance de 2012 à 2017

Fig. 38 : Taux de vacance en 2017

Cette approche de la vacance doit par ailleurs être complétée par un regard porté sur le parc de résidences secondaires. En effet, même si le territoire, et plus spécifiquement sa partie Sud, bénéficie d'une attractivité touristique, ce qui explique l'existence de nombreuses résidences secondaires, l'importance du parc de résidences secondaires n'est quant à lui pas toujours à relier avec une activité touristique.

Ce parc masque dans certains cas une vacance de fait. Il est ainsi significatif de constater que bien souvent, entre 2012 et 2017, lorsque la part des résidences secondaires augmente dans certaines communes, celle des logements vacants diminue, et vice versa. Ceci laisse à penser que les classements en résidence secondaire et en logement vacant sont parfois poreux, faisant ainsi écho à une **dégradation marquée d'une partie du parc de logements** tombée de fait en désuétude.

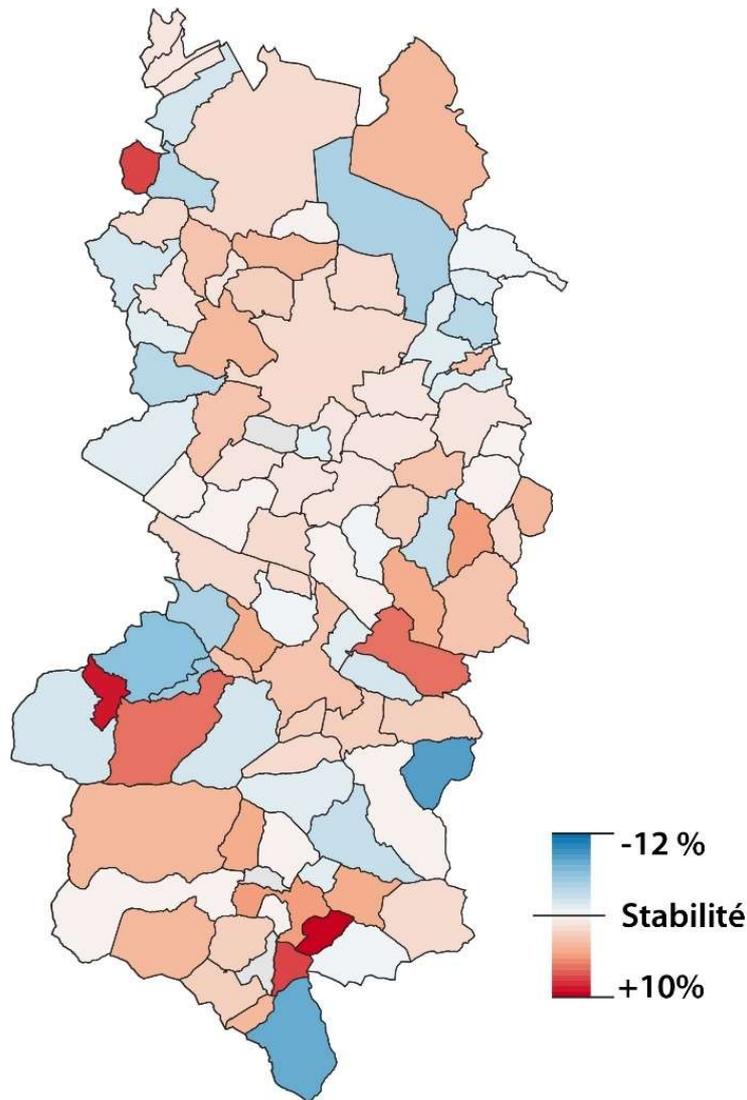


Fig. 39 : Evolution du taux de résidences secondaires entre 2012 et 2017

L'accueil des gens du voyage

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, approuvé en juillet 2013⁷, **deux aires de grands passages** ont été aménagées depuis l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège : l'une à Varilhès et l'autre à Pamiers, pour une capacité cumulée de 380 places. Par ailleurs, cinq aires permanentes d'accueil existent sur le territoire (à Pamiers, Saverdun, Mazères, Varilhès et Foix) et n'ont pas vu d'évolution particulière depuis l'approbation du SCoT.

Le schéma recommandait, en outre, la création d'une aire d'accueil de petit passage sur la commune de Tarascon-sur-Ariège. Celle-ci n'a, toutefois, pas été créée à ce jour.

En outre, et comme le mentionnait déjà le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il s'observe sur le territoire des **phénomènes de sédentarisation des gens du voyage**, soit sur des aires permanentes d'accueil (très marqué à Pamiers par exemple), soit sur des terrains privés dont les gens du voyage sont parfois propriétaires (à Pamiers notamment). Outre les problèmes de places et d'équipements que cela entraîne, cela pose la question de la conformité aux règles d'urbanisme en vigueur. En effet, dans de nombreuses situations, le stationnement de caravanes sur les terrains concernés n'est pas autorisé par les PLU des communes ou ont lieu sur des zones naturelles ou

⁷ Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège pour la période 2013-2019 a été mis en révision en décembre 2019. Cette procédure a néanmoins pris du retard en raison de la crise sanitaire et est dès lors encore en cours.

agricoles en toute illégalité. Enfin, certains terrains ne sont pas viabilisés ni raccordés aux réseaux et n'offrent donc pas les conditions d'habitat digne pour leur occupant. Un accompagnement de ces populations s'avère dès lors nécessaire afin de leur mettre à disposition un logement répondant à leurs besoins (en lien avec la constitution du parc social), ou de mettre en conformité leurs terrains avec les règles d'urbanisme si l'opportunité venait à être partagée avec les services concernés. Cette problématique fait l'objet d'une attention particulière en Ariège depuis une dizaine d'année sans concrétisation néanmoins pour le moment par des terrains familiaux. Le schéma révisé pointe d'ores et déjà cette question dans ses premiers éléments de diagnostic.

Bilan

La typologie du parc de logements sur le territoire évolue peu dans son ensemble, même si la production neuve induit un rajeunissement du parc global dans plusieurs communes de périphérie urbaine. Un phénomène significatif, celui du renforcement de la vacance notamment sur le Tarasconnais, alimenté par la dépréciation du parc ancien de logement et par la relative perte d'attractivité de ce secteur. Cet aspect semble par ailleurs étroitement lié à la fluctuation du nombre des résidences secondaires qui si elles répondent à une offre d'hébergement touristique concourt également à masquer une vacance de fait. La révision du SCoT devra ainsi s'attacher à identifier des leviers pour permettre la résorption de cette vacance.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

INSEE RP 2012, 2017

DDT Ariège, parc public, 2015-2020

Département de l'Ariège, Travaux préparatoires au Schéma Départemental des Gens du Voyage, 2021



3.2 Le tissu économique

Les objectifs du SCoT

Pérenniser et valoriser l'Activité agricole

Structurer et faire vivre le territoire par la fonction touristique

Maîtriser les extensions de l'urbanisation à vocation de développement économique

Un secteur agricole dynamique et au fort potentiel de développement

Le secteur agricole est fortement présent au nord du territoire et en direction de la vallée de la Barguillère. Au Sud, la filière bois constitue une filière d'avenir (bois de charpentes traditionnelles et industrielles, de scierie, de biomasse, des granulés...). Il s'agit là d'une ressource importante pour le territoire, malgré les difficultés rencontrées actuellement, notamment la difficulté d'accès aux sites exploités. N'en témoigne l'étude de l'aménagement des dessertes forestières portées par la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Le poids économique de la filière agricole semble se renforcer ces dernières années, emmené par le développement de la filière « bio », notamment en périphérie des secteurs urbanisés. L'Ariège est actuellement le deuxième département de la région Occitanie pour sa surface agricole utile en bio⁸. Ce secteur présente un réel potentiel de développement économique, notamment pour la commercialisation en circuits courts, afin de trouver de nouveaux débouchés – au travers des drives paysans émergents depuis la crise sanitaire - et retrouver un modèle économique viable et souverain.

La filière agricole profite également de l'effet vitrine de la Foire agricole de Foix, un rendez-vous économique incontournable pour les éleveurs locaux. Elle a enregistré près de 750 000 euros de transactions grâce aux ventes de bestiaux mais aussi de matériels agricoles. Elle donne aux acteurs de l'agriculture l'occasion de réaliser une part importante de leur chiffre d'affaires annuel. De plus, elle engendre des retombées économiques directes pour le territoire en générant des flux de visiteurs importants et en dynamisant la vie économique locale.

Plus globalement, la réflexion sur un projet agricole est à mener pour soutenir la diversification actuelle des activités et filières existantes et à créer, notamment en soutenant la transformation des produits qui rend l'activité plus viable économiquement et valorisante. Des coopérations entre les acteurs sont aussi à engager (labellisation, économies d'échelles à trouver, partenariats conventionnels/bio...).

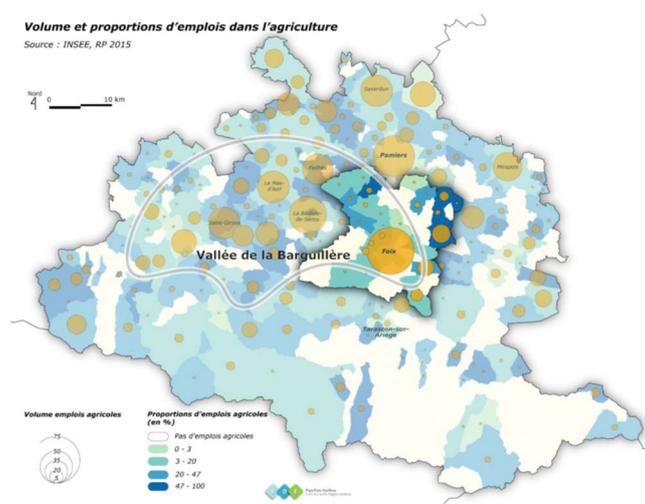


Fig. 40 : Volume et proportions d'emplois dans l'agriculture
Source : INSEE, RP 2015

⁸ source : InterBio Occitanie 2017

Un large rayonnement touristique, porteur d'avenir

L'attractivité touristique du territoire repose sur les activités de plein air (randonnée pédestre pour plus de la moitié des touristes, via ferrata, escalade, ski alpin, ski nordique...), les cures thermales (spécificité ariégeoise, 7% du volume touristique), mais également sur des manifestations touristiques et culturelles et l'offre patrimoniale qui tendent globalement à renforcer leur fréquentation (courses cyclistes comme La Ronde de l'Isard, spectacle Foix terre d'histoire, Château de Foix, Forges de Pyrènes, Parc de la Préhistoire...).

Le château de Foix et les Forges de Pyrène sont des éléments identitaires du patrimoine ariégeois. Le territoire doit s'appuyer sur ces sites pour améliorer sa visibilité et son attractivité.

Par ailleurs, ces dernières années, un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPCI) sur le périmètre de l'Agglo Foix-Varilhes a été créé afin de regrouper sous une même structure l'office de tourisme de Foix et les Forges de Pyrène. Cet EPIC a pour missions de promouvoir et développer l'offre touristique de l'Agglo. Il permettra également, grâce à de nouvelles compétences, d'accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale. Le territoire recèle en effet un fort potentiel « vert », « grande nature », restant trop confidentielles par manque de communication sur le sujet. Le territoire a également des atouts à faire valoir en matière de tourisme d'affaire, approche qui constitue un levier de valorisation du territoire : ses productions, sa culture, son art de vivre...

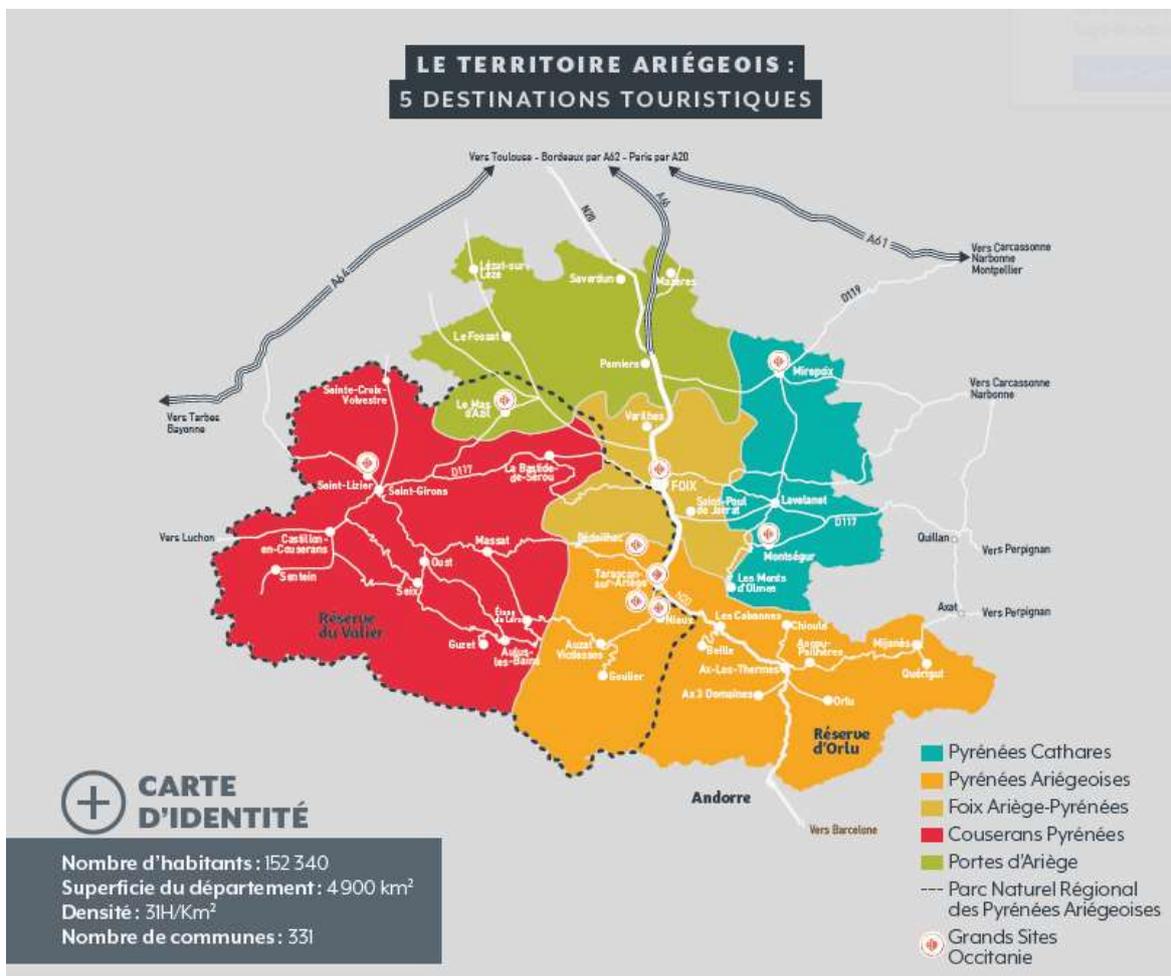


Fig. 41 : Destinations touristiques en Ariège

Source : Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées, Chiffres clés du tourisme en Ariège, 2019

La capacité d'accueil touristique sur le territoire repose essentiellement sur le parc de résidences secondaires, particulièrement fort au sud du département et notamment sur la partie tarasconnaise de la Vallée de l'Ariège.

Sur 165 000 lits touristiques que comptait le département en 2019, 128 330 reposaient sur les résidences secondaires (hébergement non-marchand). L'offre en hébergements marchands ne représentait ainsi que 22% de l'offre touristique. En comparaison, en 2016, l'offre touristique comptait 151 400 lits, dont 121 000 en résidences secondaires. L'offre marchande comptait alors pour 20% de l'offre. En conséquence, tant l'offre marchande que l'offre non marchande se sont renforcées sur la période à l'échelle départementale.

Ne disposant pas de chiffres sur le périmètre de la Vallée de l'Ariège, il reste possible d'imaginer une tendance similaire sur ce territoire. Attention cependant à l'appréciation donnée de l'augmentation du parc de résidences secondaires qui peut dans certains cas, masquer un phénomène de vacance de logements.

Côté hébergement marchand, si la fréquentation des hôtels est en hausse par rapport à la moyenne des cinq dernières années (258 000 nuitées en 2019 contre 245 000 en moyenne sur les 5 dernières années), **l'hôtellerie reste nettement moins plébiscitée qu'au niveau national** (12% contre en moyenne 50% de la clientèle à l'échelle nationale). Sur ce point, il faut signaler l'ancienneté du parc hôtelier et son besoin de rénovation pour gagner en attractivité. A l'inverse, les appartements équipés dans les résidences de tourisme, les chambres d'hôtes et surtout les meublés de tourisme sont privilégiés par les touristes en Ariège.

A noter enfin qu'aucune demande relative à des unités touristiques nouvelles n'a été recensée sur le territoire depuis l'approbation du SCoT en 2015.



Une tension forte sur l'offre foncière à vocation économique

Le territoire fait actuellement face à une pénurie de foncier immédiatement disponible, ce qui contraint l'implantation de gros projets. L'offre foncière actuelle apparaît insuffisante pour répondre aux nouvelles demandes d'implantations d'entreprises (contraintes réglementaires, inadéquation des documents d'urbanisme...). En effet, les retards accumulés dans les opérations d'aménagement et de programmation induisent une tension sur l'offre à vocation économique au sein de la CCPAP et de l'Agglo Foix-Varilhes. En revanche, les capacités de développement « in situ » sont réelles pour les entreprises déjà installées.

Par ailleurs, plusieurs zones apparaissent actuellement vieillissantes, comme la ZACOM de Peysales à Foix, et appellent une démarche de requalification urbaine portée depuis plusieurs années par l'Agglo, via une offre foncière et immobilière renouvelée, avec des services adaptés, pour gagner en attractivité.

Cette offre apparaît également géographiquement déséquilibrée. Alors que la proximité de l'agglomération toulousaine dynamise le développement au Nord, côté tarasconnais, seuls de petits sites artisanaux (activités de BTP essentiellement) existent, du foncier reste disponible mais peu de demandes d'implantations sont recensées.

Ainsi, c'est l'axe de l'A66 et de la RN 20 qui structure une part importante de l'offre économique territoriale du département de l'Ariège : 26 zones d'activités au total pour 57 à l'échelle du département. Ces zones ont essentiellement vocation à apporter une réponse de proximité pour satisfaire les besoins d'un tissu économique principalement composé de TPE et de micro entreprises. Leur vocation est majoritairement mixte, commerciale et artisanale.

Il est à noter que deux zones bénéficient d'une labellisation régionale « OZE » (Occitanie Zones Economiques) : Gabriélat sur Pamiers et Delta Sud sur Verniolle. Ces sites d'activités s'accompagnent d'une offre immobilière (hôtel d'entreprises, pépinière) proposant des bureaux à la location, des plateformes technologiques, des salles de réunion, des activités de restauration et un accès au réseau très haut débit. De par leur localisation, elles offrent (comme toutes les autres) la possibilité aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'exonérations fiscales (zones AFR)⁹.

Les zones d'activité du nord de la Vallée de l'Ariège, au contact direct avec le bassin économique toulousain, sont assez dynamiques. L'aménagement de l'A66 et le positionnement stratégique de ce territoire entraînent le développement d'une offre mixte (logistique, transports, industrielle). Toutefois, son dynamisme ne repose pas uniquement sur l'accueil de « nouvelles » entreprises. Cette offre récente génère également des mouvements intra-départementaux pour des entreprises locales qui souhaitent se développer (cas de MAP, par exemple). Néanmoins, ce dynamisme économique du nord du territoire est soumis à la concurrence forte des zones économiques du sud-est toulousain et du Lauragais, localisées sur l'A61 (OZE de Castelnaudary ou projet de ZAC du Rivel à Baziège par exemple). Cette concurrence souligne l'importance du positionnement des zones d'activités économiques au regard des infrastructures majeures de déplacement, en vue de leur visibilité et de leur attractivité.

Sur Pamiers, la principale entreprise, Aubert & Duval, dispose de son propre site d'activité à quelques encablures du centre ancien. La zone de Gabriélat d'une superficie de 100 hectares, en cours d'aménagement de sa deuxième tranche, située à l'entrée nord de la ville, accueille l'entreprise de peintures Maestria. Cette zone dispose encore d'une trentaine d'hectare disponible. Très ancienne, la zone d'activités de Pic (environ 65 hectares), à vocation industrielle et BTP, est enserrée au sein d'un tissu résidentiel. Les autres zones d'activités appaméennes ont une vocation essentiellement commerciale. L'ensemble Chandelet, Canounges, la Bouriette et Pyresud constitue la plus grande polarité commerciale de l'Ariège. Son développement rapide – en appui de la zone commerciale de Saint Jean du Falga - a largement contribué à la paupérisation du centre-ville de Pamiers, désormais fortement marqué par la vacance commerciale. Une politique commerciale de reconquête de la centralité est en cours de déploiement au travers des divers dispositifs (ORT, Bourg Centre, mise en place d'un périmètre de sauvegarde commerciale etc.).

Au sein de l'agglomération Foix-Varilhes, l'offre territoriale est plutôt diversifiée. Un site technologique, Delta Sud, accueille de grandes entreprises industrielles du département et de la région (Recaero, Biomérieux, Aria...). Ce site a fait l'objet d'un projet d'extension de 7 hectares (Escoubétou 2), actuellement en cours de commercialisation, dans l'objectif de mettre à disposition de la collectivité un foncier susceptible d'accueillir de grandes implantations ainsi que les services techniques de

⁹ A noter que des exonérations fiscales sont également données aux entreprises présentes en zone de revitalisation rurale (concernant la zone de montagne de l'Agglo Foix-Varilhes et du Tarasconnais).

l'agglomération. Un autre projet en cours d'aménagement à Varilhes (Péligou – au travers d'un Parc Industriel) a vocation également à doter le territoire de nouvelles réserves foncières pour l'accueil d'entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes. Les dernières acquisitions foncières ont été finalisées par l'Agglo avec l'appui de l'EPF d'Occitanie. Le site de Pernilhac, à l'entrée nord de Foix, héberge l'entreprise Vitesco Technologies (ex Continental Automotiv). Cette zone dispose encore de disponibilités foncières, en cours d'aménagement et de commercialisation. Pour l'accueil des activités artisanales, la collectivité privilégie les zones de Patau et de Joulieu (projet en cours d'aménagement : arrivée prochaine du siège d'ENEDIS). La zone commerciale de Peysales au sud de Foix, peu qualitative, fait l'objet de nombreuses études d'aménagement et de requalification. La volonté de l'Agglo est de proposer sur cette zone une offre commerciale complémentaire et non concurrentielle à celle du centre ancien de Foix. Enfin, l'Agglo Foix-Varilhes a saisi le Syndicat mixte du SCoT pour les accompagner dans le cadre de l'extension du Parc industriel et la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Au-delà de ces différents constats et projets, la Vallée de l'Ariège devra être particulièrement attentive au comportement des entreprises implantées sur son territoire dans le contexte de « l'après » crise Covid-19. En effet, la filière aéronautique, à laquelle appartiennent nombre d'entreprises (« Titane vallée »), est particulièrement touchée et de nouvelles stratégies de développement, de fonctionnement des chaînes de sous-traitance sont à envisager. La crise met notamment en grande difficulté la zone Delta Sud car les entreprises qui y sont implantées sont des sous-traitants quasi exclusifs de la filière aéronautique. A ce titre, notons par exemple la fermeture de la société MKAD, sous-traitante de l'aéronautique, en septembre 2020 et son rachat par une entreprise de fabrication de masques (AHG) avec extension de son site actuel.

Ainsi, si de nombreuses potentialités foncières sont actées, notamment à des fins industrielles, la question du positionnement stratégique de la Vallée de l'Ariège apparaît cruciale. Le SCoT de la Vallée de l'Ariège porte une intention forte de transition énergétique. Comment décliner cette intention en matière de développement économique ?

Une réflexion porte par exemple sur l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité au sud de Foix, sur le secteur Saint-Paul-de-Jarrat / Montgailhard, avec l'ambition de constituer un parc communautaire sur la thématique de la transition énergétique (accueil d'entreprises et formation) ...

Vers une maturité de la gouvernance et de la réflexion économique ?

L'Agglo Foix-Varilhes est la seule intercommunalité du territoire à disposer d'un Schéma de Développement Economique, depuis 2019. Elle fournit, par ailleurs, une aide aux communes dans le cadre de l'animation de la politique commerciale. Une ambition similaire est désormais portée par la Communauté de communes du Pays de Tarascon. Au sein de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'absence de stratégie économique a créé à contrario, au fil des années, des phénomènes de concurrences internes entre les zones économiques de l'intercommunalité. La collectivité prône néanmoins aujourd'hui son souhait d'une stratégie intercommunale qui se traduit notamment par la création par exemple d'un poste de chargé de développement économique en 2021.

Ainsi, d'un point de vue la gouvernance économique, le SCoT aura permis de faire évoluer les mentalités sur le territoire avec davantage de volonté des intercommunalités de travailler en complémentarité plutôt qu'en concurrence au sein même du territoire. Ce souhait pourra dès lors trouver une réponse dans le futur SCoT.

Par ailleurs, en matière de développement économique, de nouveaux acteurs apparaissent également sur la scène ariégeoise. L'installation de la Maison de la Région au sein du bâtiment consulaire et l'émergence de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ permettent de venir renforcer le regard institutionnel porté sur l'économie aux côtés de l'Agence départementale AAA (Agence Ariège Attractivité). Aux côtés des chambres consulaires (CCI, CMA et CA) et des intercommunalités, ces acteurs portent un regard entre échelles régionales et locales qui devra être à même de faire émerger une vision partagée pour la Vallée de l'Ariège et pour renforcer son attractivité territoriale, accompagner la modernisation du tissu économique (transmission, installation...).

En effet, les vecteurs d'attractivité territoriale liés à l'aménagement du territoire sont aujourd'hui identifiés : le renforcement de la mobilité et notamment du rail, la desserte très haut débit, le dimensionnement et la qualité de l'offre économique. Plus largement, l'ensemble des services publics et privés fournis localement constituent des impératifs pour proposer une offre performante aux

entreprises et à leurs salariés. Mais au-delà de ces questions d'aménagement, d'autres sujets sont nouveaux et cruciaux :

- Les coopérations territoriales, en construisant des partenariats avec les territoires situés à proximité : l'Ariège, la métropole toulousaine, la Région Occitanie pour développer des projets communs et complémentaires. Réfléchir en termes de coopération et de complémentarité permettra de sortir de la logique d'opportunisme actuelle, liée au desserrement d'activités de l'agglomération toulousaine, et de construire un projet économique Ariégeois basé sur des choix, notamment de filières.
- Le marketing territorial, pour gagner en visibilité, en lisibilité, en attractivité.
- L'accompagnement des entreprises : faire connaître la stratégie des acteurs publics, personnaliser l'accompagnement des entreprises et des entrepreneurs, anticiper les difficultés de reprise et de transmission, dimensionner la formation...

Au-delà des questions d'aménagement du territoire, le futur SCoT et l'attractivité du territoire devront pouvoir s'appuyer sur ces réflexions.

Bilan

Si le territoire présente de nombreux atouts, jusqu'ici le manque de coordination de l'action publique en matière de développement économique à l'échelle de la Vallée, a pu nuire à son attractivité et à son efficacité, comme en témoignent certaines relocalisations d'entreprises au sein même du territoire du SCoT. Hormis pour les Parcs Delta Sud ou de Mazères qui ont su, en grande majorité, capter des entreprises extérieures au territoire, les aménagements engagés ces dernières années ont surtout favorisé des mouvements d'entreprises internes au territoire.

De nouvelles réflexions doivent ainsi s'ouvrir et sous-tendre un futur schéma d'aménagement, parmi lesquelles la coopération territoriale, en lien avec les objectifs régionaux de rééquilibrage du développement et l'émergence d'un schéma de développement économique de la Vallée.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

Agglo Foix-Varilhes, Schéma de Développement Economique, 2019

CCI – DDT Ariège, Atlas des zones d'activités d'Ariège

Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées, 2019

3.3 L'offre commerciale

Les objectifs du SCoT

Assurer l'équilibre entre l'offre de centralité et l'offre hors centralité

Renforcer les dynamiques commerciales des centres-villes, centres-bourgs et villages, sans concourir à un éparpillement de l'offre commerciale

Réglementer différemment les implantations commerciales au sein des centralités commerciales en tissu urbain central, des espaces intermédiaires et des zones de développement commercial en tissu urbain périphérique

Une offre en grandes surfaces déjà importante en 2015

Peu de nouvelles « grandes surfaces commerciales » ont été autorisées sur le territoire depuis 2015. Ces opérations représentent au total sur la période un peu plus de 3 500 m² de surface de vente. Il s'agit **principalement d'extension de surfaces préexistantes** : Intermarché à Pamiers ou encore Abrifer (site en vente) à Verniolle. En matière de création, la plus importante opération concerne le Lidl de Foix (1 400 m² de surface de vente), en attendant la création à venir de l'Intermarché de Tarascon-sur-Ariège (1 000 m²). A noter également le déplacement à venir de l'Intermarché de Foix, qui ne devrait néanmoins pas générer de surface de vente supplémentaire.

Entre 2010 et 2015, ces autorisations représentaient pourtant près de **42 000 m² de surface de vente nouvelle**. Le parc commercial de Graussette à Verniolle est le plus gros contributeur sur cette période (Brico Dépôt, Super U...), mais d'autres opérations conséquentes à Saverdun, Pamiers et Foix ont également participé à cette dynamique.

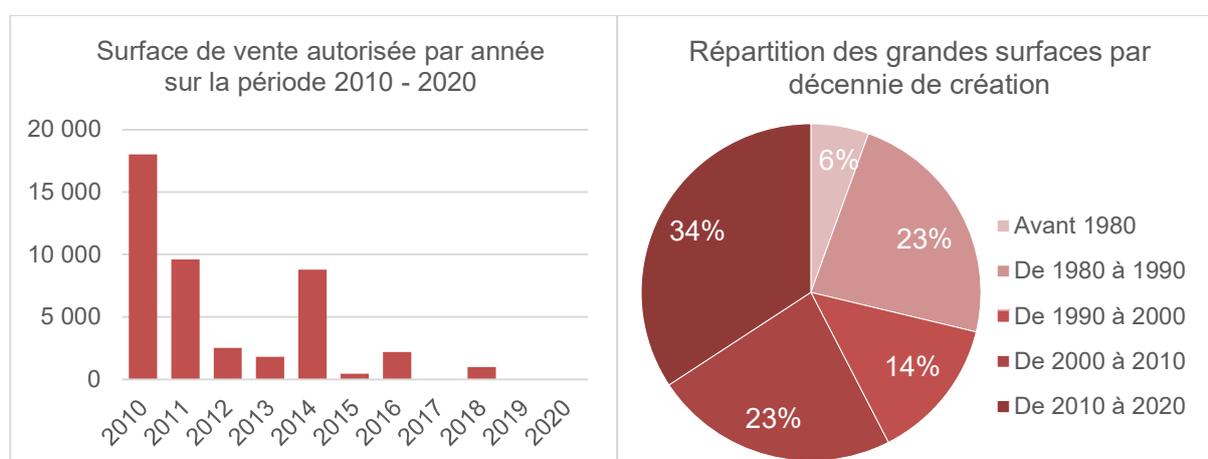


Fig. 42 : Evolution des surfaces de vente au cours du temps au sein du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Cette diminution des surfaces autorisées en CDAC est ainsi à rapporter à la dynamique 2010-2015 et s'explique par la dotation en grandes surfaces désormais conséquente du territoire. On recense ainsi aujourd'hui **1,44 m² de surface de vente par habitant** (population 2018), contre 0,9 en moyenne à l'échelle nationale, ou encore 1,1 au sein de l'agglomération toulousaine, pourtant elle-même déjà bien dotée. Même si l'on pourrait considérer qu'une partie de cette offre est liée à la vocation touristique du territoire et à la variabilité saisonnière du nombre d'habitants, il n'en reste pas moins que ce ratio apparaît très élevé. Les zones de chalandise qui s'étendent au-delà du périmètre du SCoT peuvent surestimer ce ratio.

D'autre part, la dynamique atone des dernières années fait écho aux **évolutions des pratiques commerciales** des habitants et, plus largement, des modes de vie. Ainsi, on observe actuellement une relative désaffection pour les très grandes surfaces commerciales, notamment alimentaires et l'équipement de la maison, au profit d'un retour vers des formats plus petits, plus en lien avec les

centralités urbaines. Cet élément augure donc d'un développement moindre des grandes surfaces à l'avenir, non pas en raison du SCoT, mais bien d'une évolution des comportements d'achat, tout spécifiquement sur le commerce alimentaire.

Au-delà des grandes zones commerciales, une offre alimentaire généraliste de proximité (Carrefour City, Spar, Drives Paysans...) est appelée à se conforter dans les années à venir.

Par ailleurs, neuf drives alimentaires ont ouvert sur le territoire, principalement au sein des grands pôles (Pamiers, Foix, Tarascon, Saint-Jean-du-Falga, Verniolle), dont un seul « déporté » (E. Leclerc), les autres étant accolés à des grandes surfaces commerciales existantes. Les deux derniers drives se sont développés en 2016 et 2018. Sur le périmètre de SCoT, comme au niveau national, le modèle de drive déporté ne semble plus être le format privilégié par les enseignes.

Un faible remplissage des ZACOM projetées

Au regard de l'ensemble de ces dynamiques, le remplissage des « ZACOM en projet » identifiées en 2015 par le SCOT apparaît faible, au cours de ces six années observées. Seule celle de Frayas à Saverdun a beaucoup évolué, avec l'implantation d'un Intermarché. Sur ces « ZACOM en projet », ce sont ainsi environ 30 hectares qui restent disponibles (disséminés sur toutes les zones).

Les « ZACOM existantes » tendent, de leur côté, à compléter leur offre, en intensification urbaine et comblement des dents creuses, comme pour la zone de Roques à Pamiers. Des surfaces restent néanmoins disponibles au sein de ces secteurs, de façon éparse.

Un autre enjeu pour ces zones existantes est celui du renouvellement, du remaniement de l'organisation des zones, de la mutualisation des espaces de stationnement par exemple qui permettront d'optimiser l'occupation de ces tènements fonciers, notamment en vue du durcissement en matière de consommation d'espace qui sera porté demain par la « doctrine » Zéro Artificialisation Nette.

Une attention particulière à porter sur les centres au regard des espaces intermédiaires

Au-delà de l'approche « grandes surfaces », la question du « petit commerce » se pose également. Celui-ci se répartit principalement entre les centralités historiques, où il apparaît souvent en souffrance (baisse du chiffre d'affaires, vacance de cellules commerciales ou remembrement des cellules commerciales peut opérées jusqu'à aujourd'hui...), et les « espaces intermédiaires », situés en sortie de ville, en relative déconnexion de l'urbanisation, qui eux semblent mieux se porter (regroupement de l'offre commerciale, cellules commerciales moins contraintes en termes de taille, de logistique d'approvisionnement...). Aussi, la vigilance reste de mise quant à l'implantation du petit commerce, et tout particulièrement au regard du contexte de crise liée au Covid-19 qui tend à fragiliser encore un peu plus des établissements déjà précaires.

Plusieurs initiatives visent ainsi à renforcer et diversifier l'offre commerciale et de services existante. Des actions de revitalisation sont déjà engagées dans le centre-ville de Foix dans le cadre du contrat de ville, de l'opération collective menée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), d'autres études et opérations sont menées dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville - ORT ou encore de l'appel à projets Bourgs-Centres soutenus par la Région Occitanie (Varilhes, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Mazères – Saverdun et Tarascon notamment).

La traduction des enjeux en matière de petit commerce portés par le SCoT dans les PLU reste néanmoins très partielle (périmètres de centralités commerciales, espaces intermédiaires, entrées de ville). Ces questions trouvent néanmoins une réponse par le biais de dispositifs opérationnels évoqués ci-dessus, via l'action des managers de centre-ville, dans le cadre des démarches ANRU, politique de la ville (Foix, Pamiers), ou encore Bourgs-Centres sous l'impulsion régionale (comme à Tarascon-sur-Ariège, Mazères ou Saverdun), et autres Sites Patrimoniaux Remarquables (ex-ZPPAUP et ex-AVAP).

L'avancée constatée en la matière résulte donc de dynamiques portées parallèlement au SCoT, même si ces résultats concourent à l'atteinte de ses propres objectifs.

Bilan

Du côté des grandes surfaces commerciales, le territoire apparaît bien doté, dans un contexte de pratiques de consommation se tournant de moins en moins vers ces espaces, tout particulièrement pour l'approvisionnement alimentaire. A l'autre bout de l'offre commerciale, la place du petit commerce, tiraillé entre centralités et espaces intermédiaires reste préoccupante et est liée à d'autres enjeux, ceux du renouvellement urbain des centralités « historiques », de la valorisation du patrimoine, de la proximité... La preuve en est la multitude de dispositifs mis en place à l'échelle nationale, régionale et locale pour soutenir et diversifier l'offre commerciale et de services dans les centralités urbaines et villageoises. Dans la droite ligne de ces dispositifs de revitalisation des centres-bourgs, la question de l'avenir des ZACOM reste d'ailleurs une des préoccupations majeures. Le SCoT devra dès lors réinvestir cette problématique afin de réguler les concurrences commerciales. En outre, les nombreux outils réglementaires existants à ce titre (périmètres de sauvegarde, droit de préemption sur les locaux commerciaux...) sont souvent méconnus ou peu utilisés. Leur mise en lumière sera également un des enjeux de la révision du SCoT.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

Fichier Trade Dimensions

Département de l'Ariège, Autorisations CDAC 2010-2020

INSEE SIRENE, 2018



3.4 La mobilité

Les objectifs du SCoT

Développer une urbanisation cohérente quant aux besoins en déplacements

Favoriser les modes alternatifs à l'automobile par une offre de transport efficace et adaptée au territoire

De nombreuses initiatives qui contribuent à faciliter le report modal

En matière de mobilités, **de nombreuses initiatives** portées par les collectivités, les acteurs associatifs, économiques ont vu le jour au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège, concourant à renforcer les réseaux de mobilité. Si ces actions ne sont pas directement inscrites dans le SCoT, gageons que celui-ci aura agi comme un catalyseur des réflexions et comme un vecteur de prise de conscience sur cette question des mobilités.

Ainsi, **de nouvelles aires de covoiturage** ont vu le jour depuis 2015, comme sur les principales voies d'accès routier à Foix (trois aires sur les axes Sud, Nord et Ouest).

Côté vélo, un **service de mise à disposition d'une flotte de vélos en libre-service** a été mis en place en 2017 à Saverdun, dès l'automne 2021 à Foix. Des initiatives économiques et associatives voient également le jour, s'appuyant par exemple sur la Maison des mobilités et la ressourcerie de Foix, pour promouvoir les mobilités solidaires et partagées, la réparation, la location de cycles, le développement de l'offre en vélos à assistance électrique... **Une voie verte appaméenne (tronçon V81)** a également été mise en chantier sur les bases d'une convention signée en 2018, pour renforcer le réseau cyclable de la ville et sa continuité, dans l'optique d'une prolongation potentielle à plus long terme vers La Tour-du-Crieu. De même, une liaison cyclable a été mise en place entre Vernajoul et le Pont de l'Echo à Foix ; un prolongement vers le Pôle d'échange multimodal (PEM) est prévu.

Malgré leur nombre, ces **initiatives ponctuelles manquent de cohérence intra-communautaire**, et sont développées au coup par coup. Une étude d'ensemble visant à coordonner tous ces projets fait à l'heure actuelle défaut (cf. stratégies mobilités par intercommunalité peu déployées). A titre d'exemple, le Plan Global de Déplacements SCoT (PGD) appelle ainsi à la réalisation d'un schéma départemental d'aménagement d'aires de covoiturage ; repris par engagement par délibération du Conseil départemental du 15 mars 2021. En effet, nombre d'aires sauvages voient le jour au droit des échangeurs de la RN20/A66 et la réponse à ce phénomène se trouve dans une organisation globale du covoiturage, avec une étude ad hoc et un chef de file identifié.

En matière d'urbanisme, des projets concourent également à une **évolution des mobilités** (révision de PLU, opérations de revitalisation de territoire...). Le renouvellement urbain est devenu un enjeu de réduction de la consommation foncière mais aussi de mobilité comme à Mazères ou encore à Saverdun, où le lien entre centre-ville et gare SNCF doit être renforcé. Chaque année, plus de 170 000 personnes y prennent le train en direction de Toulouse ou de Foix et le développement de la ville sur elle-même peut accroître ce nombre d'usagers.

Un constat en demi-teinte pour les transports en commun

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et le transfert à la Région Occitanie du statut d'autorité organisatrice des transports non urbains (compétence exercée néanmoins que depuis 2018), **la cohérence du réseau s'est nettement renforcée**. Le réseau régional liO est ainsi en cours de structuration sur le territoire de l'Ariège, tant en terme de composition de l'offre (rationalisation des itinéraires des cars, des horaires, tarification unique, articulation améliorée avec l'offre TER) que de développement de l'information voyageur (site internet, application dédiée, calculateur d'itinéraire, paiement dématérialisé...).

En 2017, ce sont ainsi près de 45 000 trajets qui ont été vendus entre Foix et Saint-Girons et entre Pamiers et Tarascon-sur-Ariège, soit une progression de 25% par rapport à l'année 2016. Cependant, la fréquentation reste faible une fois rapportée à la course.

L'offre globale de transports collectifs urbains et interurbains reste néanmoins diluée, manquant de cohérence d'ensemble, donc peu attractive, avec une intermodalité à construire sur un territoire pourtant

desservi par sept haltes ou gares ferroviaires (optimisation des pôles d'échange, intermodalité horaire, billettique, information voyageurs...).

L'organisation ferroviaire TER se trouve par ailleurs à l'intersection de plusieurs questions :

- Organisationnelle : si le TER permet de desservir l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Ariège, depuis 2004, l'offre est principalement élaborée pour accéder à l'agglomération toulousaine, principalement pour les déplacements domicile/travail et domicile/étude. L'offre est en effet décroissante au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'aire d'influence toulousaine (37 arrêts en gare quotidiens pour Saverdun, Le Vernet d'Ariège et Pamiers, 36 pour Varilhes et Foix, dont seulement 19 qui s'arrêtent à la halte de Saint-Jean-de-Verges, 19 pour Tarascon-sur-Ariège). Ces dispositions ne répondent ainsi que peu aux usages internes à la Vallée de l'Ariège. En 2019, en semaine, environ 3 153 déplacements quotidiens sont effectués en TER depuis ou vers une des gares du territoire (contre 2 779 déplacements en 2015) ; ils représentent 40% de la fréquentation de la ligne Toulouse – Latour-de-Carol. Les deux-tiers de ces déplacements sont en lien avec une gare de l'agglomération Toulousaine (Matabiau, Saint-Agne ou Portet-sur-Garonne). Par ailleurs, les tarifs en vigueur apparaissent peu attractifs pour les déplacements internes à la Vallée de l'Ariège.
- Technique (travaux) : le service ferroviaire est à améliorer et à fiabiliser mais limité du fait d'une infrastructure à voie unique depuis l'agglomération toulousaine. Les phases de travaux réduisent par ailleurs toujours l'attractivité de cette offre en tant qu'alternative fiable à la voiture.
- Sécuritaire et sociale : la diminution des personnels dans les gares ou en voiture, et des amplitudes horaires d'ouverture des guichets pose la question de l'accessibilité réelle de ce service à tous. Par ailleurs, le train de nuit intercity Paris - Latour-de-Carol, l'un des deux derniers trains de nuit encore roulants, apparaît en sursis économique, comme l'a rappelé le rapport Spinetta de 2018. La réduction, voire l'absence, de personnel naviguant à bord de ce train de nuit hypothèque également la perception du trajet par les usagers (aspects pratiques et sécuritaires). Il s'agit pourtant du dernier lien direct entre l'Ariège et Paris.

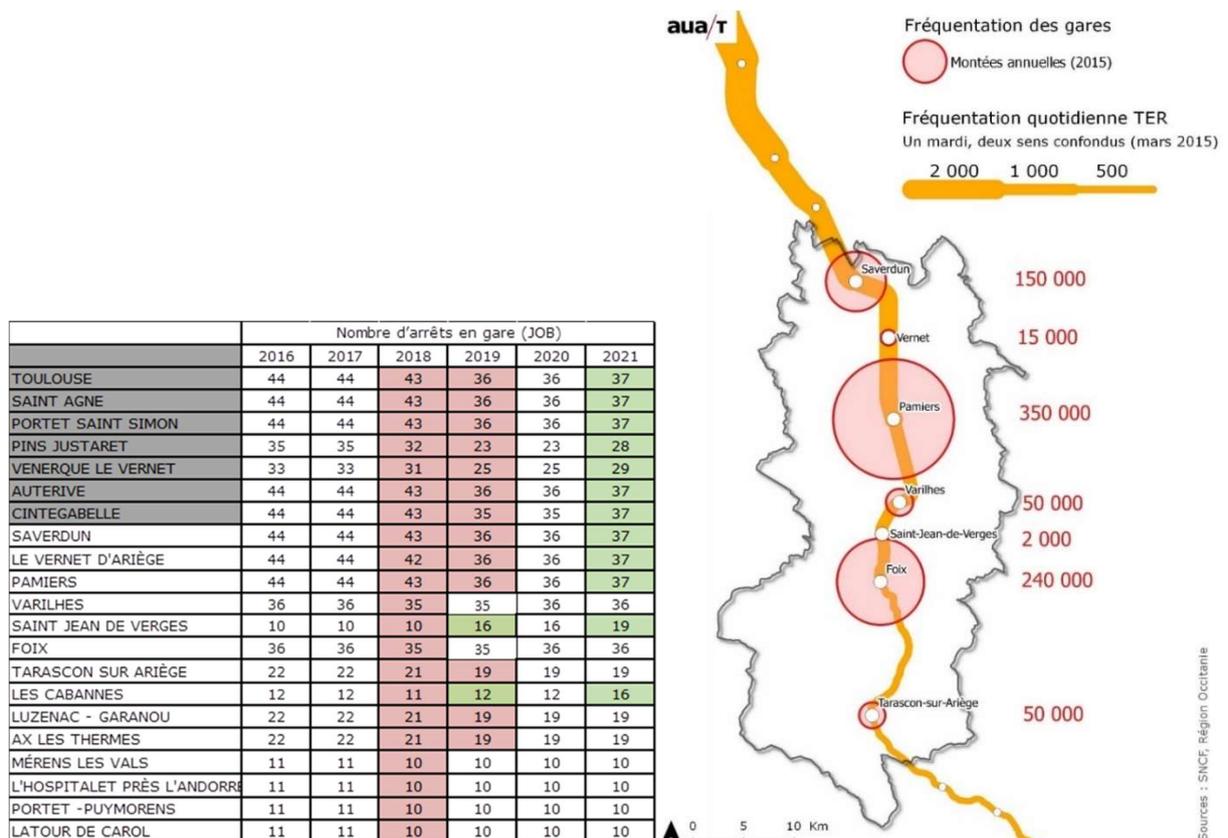


Fig. 43 : Evolution de l'offre ferroviaire en Ariège entre 2016 et 2021 et fréquentation des gares et des TER au sein de la Vallée de l'Ariège (2015)

Au-delà du réseau liO, l'Agglo Foix-Varilhes dispose également d'un réseau de transport urbain (réseau F'Bus) composé de 5 lignes (4 lignes régulières et 1 ligne à la demande). Ce réseau est toutefois centré sur le cœur de l'agglomération (Foix, Mongailhard) et organisé essentiellement pour accéder au centre de Foix. Sa fréquentation repose ainsi essentiellement sur des usagers captifs.

Une étude est actuellement en cours dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour ériger un véritable réseau d'agglomération d'ici septembre 2022, en cohérence avec le Plan Global de Déplacements SCoT. Celle-ci vise notamment à améliorer la desserte des communes les plus éloignées et des pôles d'emploi ainsi que le cadencement de l'offre. Le développement des pôles d'échange multimodaux et des services connexes (covoiturage, accessibilité vélo...) sont également envisagés.

Une desserte des équipements, des zones économiques et des sites touristiques toujours perfectible

La desserte en transport en commun du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), situé à Saint-Jean-de-Verges, a bénéficié de la restructuration du réseau interurbain initiée en 2017. Le centre hospitalier est désormais desservi cinq fois par jour par des transports en commun mais cela reste insuffisant. De plus, cet équipement reste difficile d'accès en vélo. L'enjeu est similaire dans le cadre de la relocalisation du futur hôpital de Tarascon. Cette desserte sera améliorée tant dans le cadre du nouveau Réseau d'Agglo, mis en place dès septembre 2022, que dans la mise en œuvre du Plan Vélo SCoT, considéré comme axe prioritaire en liaison du futur PEM de Varilhes.

La gestion des derniers kilomètres pour accéder aux sites touristiques s'améliore. Le château de Foix est le plus facile d'accès en transport collectif en raison de sa proximité avec la gare et de sa desserte par le réseau de navettes F'Bus. C'est également le cas des Forges de Pyrène mais l'accès depuis la gare nécessite une correspondance. Enfin, depuis l'été 2020, le réseau régional liO dessert également le parc de la Préhistoire ainsi que les grottes de Lombrives et Bédeilhac depuis la gare de Tarascon-sur-Ariège, tous les weekends en période estivale.

La question de la desserte des zones d'activités économiques est également soulevée aujourd'hui, dans un contexte de fortes concurrences entre collectivités et en lien notamment avec les vocations souvent artisanales et industrielles de ces zones (nombreux emplois précaires ou peu qualifiés). Pour ce faire, le Syndicat de SCoT en appui des intercommunalités a saisi la Région sur cette problématique. Un Comité départemental des Mobilités dédié à cette problématique pourrait être mis en place.

Le Plan Global des Déplacements, un grand pas en avant pour l'action en matière de mobilités

La principale évolution en matière de mobilités pour la Vallée de l'Ariège ces dernières années réside dans l'adoption en décembre 2019 d'un Plan Global des Déplacements (PGD valant Plan de Mobilité simplifié versus LOM) élaboré, dans un souci de cohérence et de convergence des politiques publiques, à l'échelle du périmètre du SCoT. Cette étude a été lancée dès la fin de l'année 2017 et menée en concertation avec les habitants, les membres de la société civile et les acteurs du territoire.

Ce plan entend promouvoir une mobilité pour tous et pour tous les territoires, en phase avec les enjeux environnementaux actuels. Par ailleurs, il souhaite renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration de l'accessibilité à la Vallée de l'Ariège et ses pôles générateurs de déplacements depuis les territoires voisins.

Pour ce faire, il pointe le besoin d'une montée en charge des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, modes actifs, nouvelles mobilités...). La clef de ce possible report modal réside dans la performance et l'attractivité de ces alternatives (coût, temps consacré aux déplacements, qualité de service...) ainsi que dans le lien entre développement urbain et mobilité (renforcement du lien de proximité pour certains usages d'emploi, de consommation, de loisir, régulation de la place laissée à la voiture dans les centres urbains...).

Au vu des pratiques de mobilité des habitants du territoire, ces solutions doivent être systémiques et c'est précisément l'ambition que se fixe ce PGD, à une échelle suffisamment large. C'est, à titre d'exemple, aujourd'hui sur ce plan que s'appuie l'Agglo Foix-Varilhes (autorité organisatrice des mobilités depuis sa création en 2017) pour améliorer les mobilités du quotidien.

Le travail sur ce schéma a ouvert la voie à d'autres démarches entreprises depuis par le Syndicat de SCoT :

- Une étude de Gouvernance des Mobilités dite « Etude AOM », dans le sillage de la loi LOM et de la reprise en profondeur du rôle de chaque acteur territorial dans l'organisation des mobilités, Région et intercommunalité, notamment.
- Une étude « Plan Vélo » lancée au printemps 2020 et permettant de définir des itinéraires cyclables prioritaires et secondaires à l'échelle du territoire du SCoT ainsi que des services liés au vélo. Cette étude sera finalisée en décembre 2021.
- La coordination d'une étude de faisabilité de trois futurs « PEM » : le rôle joué par l'offre ferroviaire en lien avec les autres réseaux de mobilité est central. Pour le territoire, l'axe ferré constitue une véritable colonne vertébrale, idéalement située au regard des pratiques de mobilité domicile-travail de nombre d'habitants. L'émergence de Pôles d'Echange Multimodaux en est l'une des clefs. Il conduit aujourd'hui à un travail déjà engagé de dialogue avec les autres acteurs de la mobilité, du foncier quant à l'aménagement des futurs pôles d'échanges multimodaux de Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège, dans le cadre du plan régional PEM.

Bilan

Au-delà des évolutions du réseau de transport en commun, cyclable, intermodal..., ces six années de « l'après-SCoT » auront été celles de l'évolution des mentalités, de la maturation des politiques publiques de mobilités pour aboutir à des actions identifiées et ciblées à une échelle cohérente.

L'enjeu pour demain en matière de mobilités (et plus globalement pour le SCoT) est celui de la déclinaison concrète, pragmatique, adaptée aux contextes locaux, et dans l'échange avec les autres acteurs du territoire, aussi bien en termes d'offres de mobilités que de cohérence urbanisme / mobilités.

Sources des données

SCoT Vallée de l'Ariège, Diagnostic, 2015

PGD Vallée de l'Ariège, 2019

Plan Vélo Vallée de l'Ariège, 2021

Etude PEM Vallée de l'Ariège, 2021

Région Occitanie, 2019



3.5 L'accessibilité numérique

Les objectifs du SCoT

Développer une stratégie progressive de déploiement des installations numériques

Dès 2007, une première phase de déploiement de la fibre optique

En 2005, quasiment la totalité des communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, de l'Agglo Foix-Varilhes et du Pays de Tarascon avaient un faible débit DSL < 2 mégabits/seconde ou étaient inéligibles. Les communes de Foix, Varilhes, Tarascon-sur-Ariège et Mazères étaient, en partie, mieux loties mais avec des débits devenus obsolètes autour de 3 mégabits/seconde.

Le Département de l'Ariège a déployé dès 2007, une infrastructure de collecte pour améliorer les débits à « 8 Mégabits/seconde » : près des $\frac{3}{4}$ des foyers ariégeois ont été directement concernés.

Ce réseau en fibre est exploité par le délégataire de service public Ariège Télécom qui commercialise l'accès auprès des opérateurs nationaux et des locaux comme Equadex et Ineonet pour les accès professionnels.

En aval des nœuds de raccordement abonné, la continuité optique est assurée par le fil cuivre, présent dans les foyers depuis les années 1970. Plus la distance entre l'infrastructure optique et le foyer est longue, notamment au-delà de $\sim 3/4$ km, plus l'affaiblissement du signal est fort. Par conséquent, les débits proposés sont plus faibles que ceux qui ont une distance technique plus courte. La fibre sur un réseau de collecte ne peut donc, par définition, s'affranchir de cette limite technique, propre au cuivre prévu initialement pour la réception téléphonique.

Pour les trois quarts du territoire, cet investissement a été structurant et a permis d'obtenir des résultats encourageants. Pour les particuliers qui n'ont pas pu bénéficier d'un bon haut débit, le Département subventionne la solution satellitaire depuis 2011.

Après cette première opération du Département entre 2008 et 2018, **près de 75% des foyers de la Vallée de l'Ariège ont bénéficié d'un accès à 8 Mégabits/seconde**, le seuil à partir duquel on considère qu'on peut souscrire auprès du FAI de son choix une offre « Triple Play » permettant l'Internet à Haut Débit, la téléphonie fixe et la télévision via la box internet.

Pour 15% des foyers, cet accès au Haut Débit est aléatoire car le débit varie entre 3 et 8 mégabits/seconde. Selon les opérateurs, certains peuvent, tout de même, proposer la box TV par internet. Enfin, pour 10% des foyers, il y a un mauvais débit ADSL, auquel cas le satellite est envisageable, voire le mobile qui sous condition de couverture peut être un autre palliatif.

Demain, la perspective d'un réseau fibre jusqu'au domicile

Conscients que cette 1^{ère} phase a été essentielle pour désenclaver numériquement le territoire, elle a atteint certaines limites face aux enjeux de demain : tous les canaux passeront par la fibre qui met tout le monde à égalité devant le débit de très haute qualité avec une vitesse démultipliée par rapport à l'ADSL. Cette fibre jusqu'au domicile (Fiber To The Home, FTTH) est le réseau de 2^{ème} génération, le plus gros projet du Département de l'Ariège. Les infrastructures départementales du réseau de 1^{ère} génération sont, par ailleurs, réutilisées pour les besoins du réseau de 2^{ème} génération.

Cette transition est progressive et **les opérateurs commercialiseront des gammes de débits « fibre » de plus en plus élevées**. L'usage mobile restera un complément de plus en plus indissociable mais qui n'atteindra jamais le même niveau de performance.

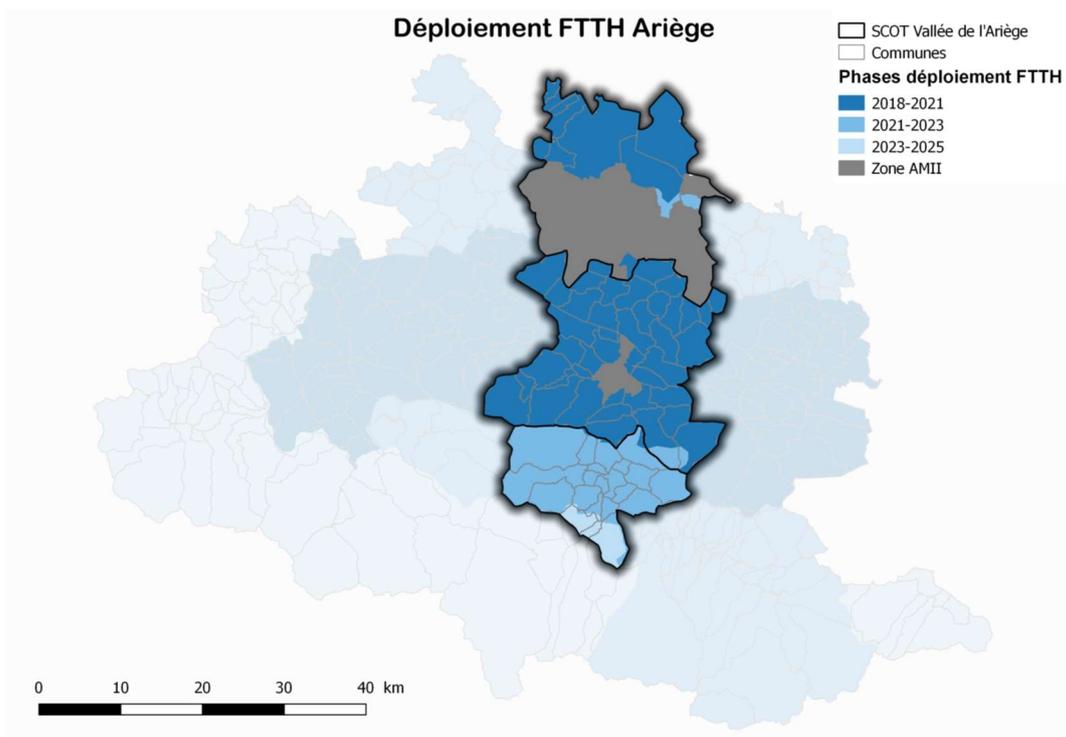


Fig. 44 : Déploiement du numérique au sein de la Vallée de l'Ariège

Et pour les professionnels ?

Ce réseau a également **desservi les entrées des principales zones d'activités de la Vallée de l'Ariège et tous les collèges et lycées**. Parmi les zones desservies, certains clients ont pu commander une adduction finale en fibre auprès de l'opérateur (offre FttO). Il s'agit d'une liaison en fibre dédiée, de bout-en-bout, jusqu'à l'entreprise, ce qui explique le coût élevé de frais d'accès au service et d'abonnement.

Bilan

Le développement du réseau fibre très haut débit est à l'œuvre sur le territoire, garantissant un accès aux habitants et aux entreprises aux usages actuels de consommation, travail à distance...

Sources des données

Conseil Départemental de l'Ariège, 2020.

PARTIE 2

L'approche qualitative : quel regard sur la mise en œuvre du SCoT ?

1 Regard sur l'appréciation de la compatibilité

1.1 Une traduction encore partielle du SCoT dans les documents d'urbanisme

Une inertie des temps de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

Suite à l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège en mars 2015, les communes du territoire disposaient d'un délai légal de 3 ans pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Force est de constater, 6 ans plus tard, que **seules 20 communes disposent d'un plan local d'urbanisme jugé compatible au SCoT** et 16 autres sont en voie de mise en compatibilité dans le cadre de procédures d'élaboration ou de révision engagées.

Ainsi, au sein du territoire, ce sont 6 870 habitants qui sont couverts par un document d'urbanisme jugé non compatible au SCoT (cartes communales ou plans locaux d'urbanisme) et 44 370 habitants par un document en voie de mise en compatibilité.

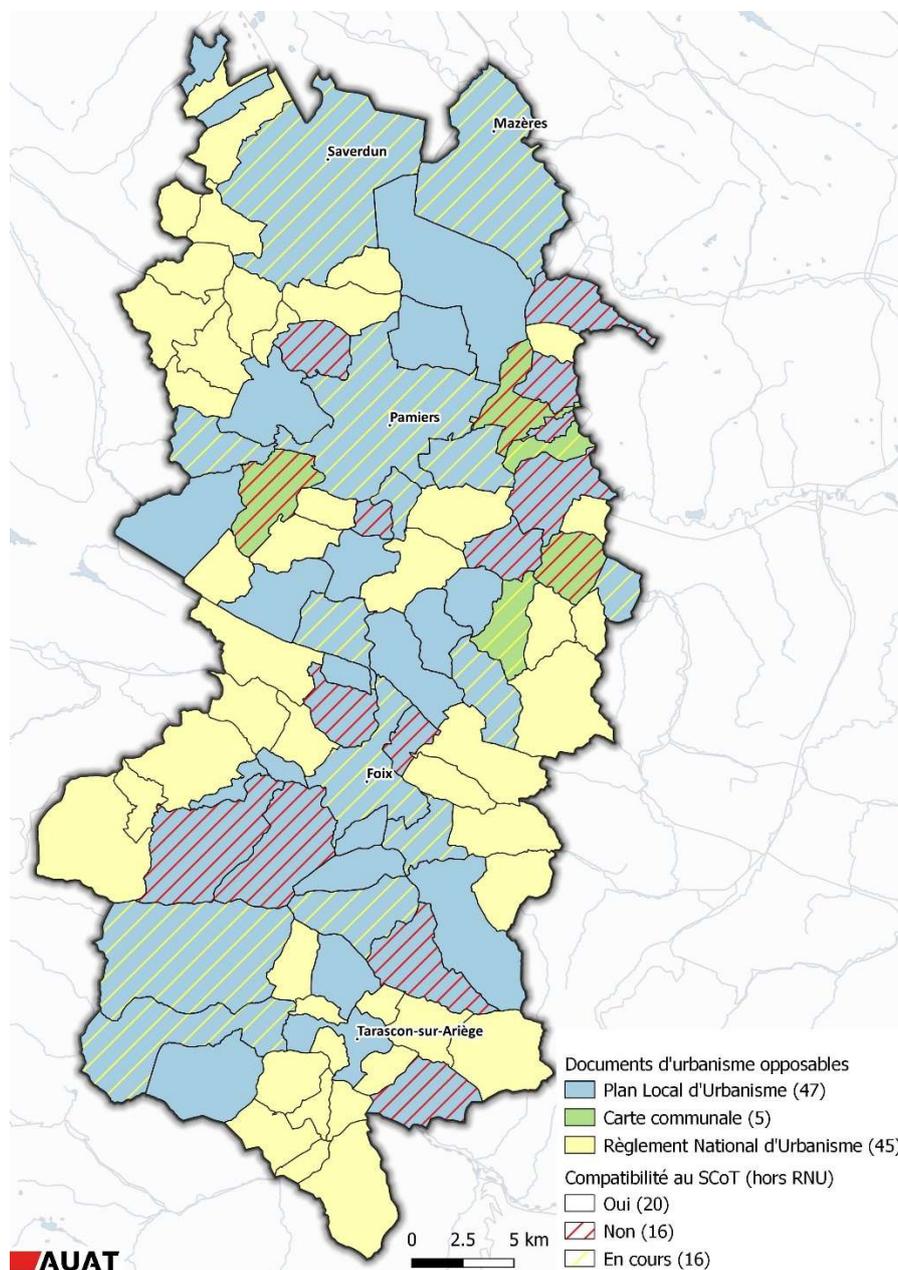


Fig. 45 : Documents d'urbanisme opposables et compatibilité au SCoT de la Vallée de l'Ariège

Une difficile appréciation de la compatibilité pour les communes en RNU

Par ailleurs, 45 communes du territoire ne sont couvertes à ce jour que par le Règlement National d'Urbanisme (soit 14 000 habitants). Deux d'entre elles sont toutefois en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de transcrire leurs projets communaux mais aussi d'intégrer la vision grand cadre du SCoT.

Se pose dès lors la question de l'application des grands objectifs du SCoT au sein de ces communes, notamment en matière de gestion de l'urbanisation des villages et hameaux, d'artificialisation des sols, de préservation de la trame verte et bleue... L'instruction des autorisations droit du sol pour ces communes est, par ailleurs, réalisée par les services de la DDT. Une meilleure articulation et coordination des procédures entre les différents services de la DDT, du Conseil Départemental (gérant l'instruction pour les autres communes du territoire) et du Syndicat Mixte du SCoT permettrait d'améliorer l'équité de traitement des autorisations d'urbanisme sur le territoire au regard notamment des règles du SCoT.

1.2 Les avis rendus par le syndicat

Depuis la création du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège en 2010, 101 avis ont été rendus sur des procédures d'aménagement et d'urbanisme locales et extra-territoriales, règlementaires ou simplement consultatives.

Ces avis concernent en premier lieu les procédures d'urbanisme et d'aménagement internes au territoire (documents d'urbanisme locaux, documents de planification sectoriels, dérogations à la règle de constructibilité limitée antérieurement à l'approbation du SCoT, opérations d'aménagement de plus de 5000 m², Commission Départementale d'Aménagement Commercial, procédures de Zones d'Aménagement Concerté). Le Syndicat a également émis des avis consultatifs sur certains projets locaux (Schéma de Développement Economique de l'Agglo Foix-Varilhes, procédures de Zones d'Aménagement Différé...).

En outre, ces avis concernent également des procédures externes relatives à des territoires voisins (PLUi ou SCoT limitrophes) conformément à la réglementation, mais aussi des avis consultatifs sur des documents supra-territoriaux (SDAGE et SAGE, SRCE, SDC et dorénavant SRC, SRADDET, S3REnR).

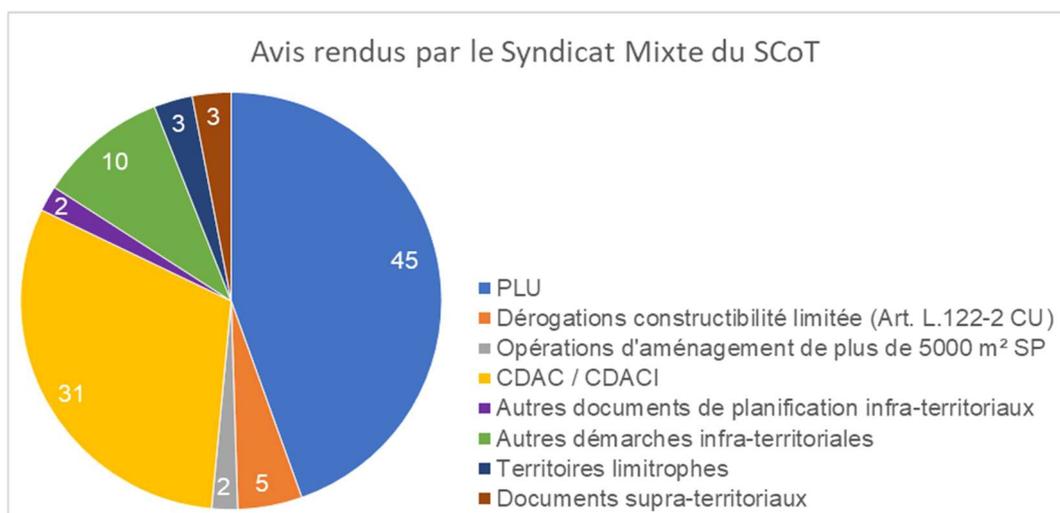


Fig. 46 : Avis rendus par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège depuis sa création en 2010

Les avis prononcés par le Syndicat sont élaborés en concertation avec les membres de la Commission Urbanisme avant décision en Bureau Syndical. Par ailleurs, les élus des collectivités concernées sont conviés aux Commissions Urbanisme dédiées, avec l'appui de leurs services techniques.

Ces différentes instances permettent de faire émerger :

- Les points d'achoppements et/ou d'irrégularités entre le projet d'urbanisme local et le SCoT (citation des prescriptions concernées)
- Des propositions de compléments ou de précautions à avoir
- Lorsque nécessaire, une demande de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme en attente de l'évolution du document d'urbanisme
- Des recommandations en matière de concertation, notamment des personnes publiques associées auxquelles appartient le Syndicat mixte du SCoT.

Le Syndicat réalise par ailleurs des avis au regard à la fois du SCoT en vigueur mais aussi du PCAET et du PGD récemment approuvés.

A la lumière de ces différentes instances, des avis détaillés sont ainsi rendus aux territoires et parfois accompagnés de véritables notes d'enjeux pour aider à la prise en compte des objectifs du SCoT. Néanmoins, si ceux-ci sont parfois « allégés » par ce process politique, les réunions menées avec les collectivités permettent un véritable échange sur leurs projets et une prise de conscience de la nécessaire complétude ou reprise des travaux. Aussi, seul un avis défavorable a été rendu par le Syndicat depuis sa création, mais pour autant le travail partagé mené entre le Syndicat et les collectivités permet une évolution positive des démarches d'urbanisme sur le territoire.

1.3 La déclinaison du SCoT, au-delà de la compatibilité

Au-delà de la mise en compatibilité, la mise en œuvre du SCoT s'est également traduite dans un travail mené au quotidien par le Syndicat mixte et en collaboration avec ses partenaires, via notamment :

- Un **accompagnement du quotidien** du Syndicat mixte auprès des communes, lors de l'évolution de leur document d'urbanisme ou leur de projets d'aménagement d'envergure
- L'élaboration de **fiches d'aide à la déclinaison** du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux, en partenariat avec le CAUE de l'Ariège (cf. annexe 4.1, p. 101)
- Des **partenariats nourris** sur des opérations pilotes d'expérimentation, par exemple en matière de densification douce (cf. annexe 4.2, p. 102), de programmation urbaine pour le déploiement d'un parc industriel (cf. annexe 4.3, p. 103), de requalification d'une zone d'activité (cf. annexe 4.4, p. 104), de mobilité des salariés des zones économiques (cf. annexe 4.5 p. 104), de développement d'opérations en greffes villageoises (cf. annexe 4.6 p. 105), ou encore de développement des pôles d'échange multimodaux (cf. annexe 4.7 p. 106)
- Via le développement d'une réflexion stratégique à l'échelle du Syndicat en matière d'énergie/climat et de mobilités en vue d'une future évolution du SCoT (au travers du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Global de Déplacements).

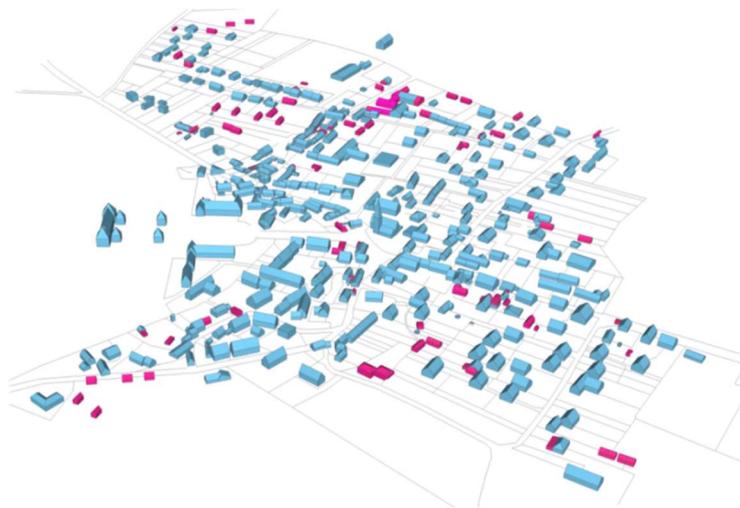


Fig. 47 : Exemple d'expérimentation de densification douce menée sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT

2 Regard des élus et partenaires sur le SCoT

N.B. : Cette partie du bilan du SCoT restitue sous forme synthétique le contenu des entretiens menés auprès d'élus du Syndicat de SCoT mais également de techniciens de structures partenaires du Syndicat. La liste des personnes enquêtées est fournie en annexe 2, p. 95.

2.1 Le SCoT, de nombreuses avancées, des approches à conforter

Le Syndicat : un acteur désormais incontournable

Le SCoT a permis de développer la sensibilisation, la formation et les échanges en matière d'urbanisme durable auprès des différents acteurs techniques et politiques du territoire. Ainsi, il a permis une bonne appropriation par les élus des enjeux d'aménagement du territoire pour la Vallée de l'Ariège. Il a également permis de **développer des collaborations** avec les acteurs du territoire et de **partager une vision globale** des problématiques avec des partenaires qui, bien souvent, ne s'attachent qu'à une seule facette (agriculture, développement économique...). De l'avis de tous, ce SCoT aura fait « bouger les lignes » en matière d'aménagement, sur un territoire néophyte en la matière. En outre, le SCoT, par sa dimension juridique, a parfois joué un **rôle majeur, facilitateur, dans la mise en œuvre d'orientations politiques d'autres instances supra-territoriales** (charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises par exemple).

Au-delà de la planification, le Syndicat du SCoT s'est également posé en **acteur essentiel** des projets d'aménagement du territoire de la Vallée de l'Ariège (auprès des intercommunalités mais aussi du Département ou de la Région). Il est devenu un accompagnateur technique et financier pour de nombreux projets et un territoire « test » dans les réseaux régionaux. Ainsi, le SCoT, le Syndicat et ses équipes politiques et techniques complémentaires, sont désormais bien identifiés de tous et installés dans le paysage institutionnel et politique. Un petit bémol sur cette visibilité du SCoT pourrait néanmoins concerner certains partenaires notables qui, par des projets ponctuels, remettent en cause la stratégie générale portée par le SCoT.

Des sujets primordiaux dans la lecture du projet

Il convient ici de rappeler qu'en posant d'emblée un cadre « environnemental » au développement, toutes les autres thématiques de l'aménagement territorial ont dû se conformer à cette ligne directrice. Cette approche, cette « **inversion du regard** » **non feinte**, a marqué les esprits et la façon de traiter l'urbanisation dans et sur le territoire.

Les **projections démographiques** sont la seconde clé de voûte du projet de SCoT d'où découlent les perspectives d'accueil, la consommation foncière, le dimensionnement des équipements et services... Elles constituent à ce titre un sujet là aussi central, regardé de près. Or, il apparaît clairement que la dynamique démographique constatée dernièrement pour le territoire est en déconnexion de celle sur laquelle se base l'ensemble du SCoT. Il est donc nécessaire de réengager ce travail de prospective, un travail hasardeux et difficile au regard du contexte actuel qui échappe aux modèles classiques et de la capacité des élus à se projeter à long terme en matière de planification.

La **consommation d'espace** apparaît comme LE sujet du SCoT. Sujet central aux ramifications multiples (mobilité, maintien de la fonction agricole...), elle touche à de nombreux enjeux dont certains en devenir, à l'image du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit dans le futur SRADDET Occitanie 2040 et dans la loi Climat & Résilience à venir. Dans les faits, de nombreux aspects de cette problématique ont été intégrés par les élus et les documents d'urbanisme, y compris sous un angle quantitatif (600 ha de zones constructibles ont été déclassés). L'approche qualitative reste, quant à elle, à renforcer, au regard notamment de la localisation des extensions urbaines et de la priorisation des espaces à vocation agricole qui pourraient encore être améliorées.

Il faut noter qu'un travail conjoint entre élus du SCoT et de la Chambre d'agriculture a permis de partager la méthode de calcul de la consommation foncière et d'aplanir certains sujets à débat. Dans cette même veine, l'acculturation des élus au « ZAN » apparaît comme un enjeu à part entière pour améliorer le dialogue partenarial, notamment avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

Des sujets pour lesquels la réflexion doit être poursuivie

Pour demain, plusieurs sujets doivent mobiliser les élus, parce que le SCoT n'a pas été assez loin (ou trop loin) dans sa première mouture, parce que le contexte législatif a été modifié, parce que le besoin territorial a évolué.

Le sujet des **densités** est par nature complexe à saisir, parfois repoussoir. Pourtant, il impose une réflexion fine, tenant compte des spécificités territoriales (plaine/montagne par exemple), pour être traduit au mieux dans des règles de SCoT. Il apparaît que, dans le document actuel, si l'armature territoriale a été très bien caractérisée, sa déclinaison n'a pas été suffisamment aboutie sur ce point et pose des problèmes au regard de la faisabilité des opérations, des attentes des habitants, de la capacité à attirer les promoteurs, aménageurs... Certaines communes rurales ou montagnardes ont, dès lors, pu s'en sentir lésées.

La **manière d'urbaniser** devra également être remise au cœur des débats. **L'équilibre entre renouvellement** (mobilisation du tissu bâti, des friches et dents creuses) **et extension urbaine** doit évoluer en s'appuyant sur une triple aspiration : la demande des habitants qui se tourne vers des parcelles plus petites, certains publics qui se tournent vers les centres-villes (personnes âgées, familles monoparentales, étudiants...), la volonté de redynamiser des centre-bourgs déshérités. Pour ce faire, la mise en œuvre d'une véritable politique foncière (maîtrise du foncier, reconquête des friches, etc.) apparaît nécessaire. Il faudra également renforcer l'accompagnement opérationnel des élus et s'appuyer sur des partenariats, avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) notamment. Les communes sont en effet confrontées à des besoins de portage foncier, de montage d'opérations d'aménagement... Cette réflexion permettra aussi de percevoir différemment le droit à construire offert par le SCoT : non plus comme un objectif à atteindre mais comme une enveloppe finie dont la mobilisation implique des justifications au regard des capacités de renouvellement urbain.

De même, **le développement du parc social** devra être défini avec plus de finesse et être accompagné opérationnellement. Définir un pourcentage d'accueil par commune ne suffit pas. Ce sujet pose des difficultés sur les territoires ruraux où les opérateurs publics ne souhaitent pas s'engager, ou sous des conditions parfois rédhitoires. Plus largement, le SCoT devra également aller plus loin quant à la typologie des logements, entre monomanie du pavillon « quatre faces » et demande locative en appartement...

L'agriculture est largement prise en compte par le SCoT. Néanmoins, les enjeux qui s'y rattachent et leur évolution, notamment au regard du contexte sanitaire actuel (pandémie de Covid-19) impliquent de se remobiliser sur cette question : boom des drives fermiers, maraîchage de proximité, circuits courts, production énergétique (en lien avec le futur programme territorial des énergies renouvelables qui sera porté par le Syndicat mixte du SCoT), fermeture des paysages, évolution de la politique agricole européenne (PAC) vers davantage de verdissement, marchés fonciers, mitage et conflits d'usage... La question de l'outil pertinent pour préserver le foncier agricole reste notamment ouverte (zonage, périmètre de protection, projet agricole, servitude...). Au regard de ces forts enjeux, le manque de données exploitables, reconnu par les partenaires concernés, est une limite claire à la compréhension des dynamiques récentes et une difficulté à considérer pour les futurs travaux.

Enfin, d'autres réflexions seront également à poursuivre concernant, par exemple, **le développement économique** qui doit, au-delà d'une offre foncière, s'appuyer sur une stratégie d'accueil (filières, équilibre territorial, concurrence commerciale au centre-ville...), ou encore **la mobilité** qui doit être réfléchi en lien étroit avec les ouvertures à l'urbanisation.

2.2 Une mise en œuvre convaincante, un positionnement politique timoré ?

Un accompagnement efficace

Un SCoT approuvé mais non accompagné ne sera jamais aussi efficace qu'un SCoT que l'on fait vivre.

En Vallée de l'Ariège, le travail s'est poursuivi après l'approbation à l'unanimité du SCoT : le portage et le décryptage des objectifs et orientations du SCoT a notamment donné lieu à l'édition de fiches d'application du SCoT, en partenariat avec le CAUE de l'Ariège. Petit bémol, devant le nombre de règles du SCoT, certaines n'ont pu être abordées, et leur mise en œuvre a été moins suivie dans les différentes instances. La mise en œuvre a néanmoins permis de répondre à des interrogations, voire à des inquiétudes de la part des élus, et d'une manière générale à **faire progresser la sphère politique et technique du territoire sur les problématiques d'aménagement**. Aussi apparaît-il opportun, aujourd'hui, de poursuivre la pédagogie pour un accompagnement sur la durée, notamment au regard du renouvellement récent des exécutifs.

En parallèle, des études spécifiques et des démarches de planification connexes au SCoT ont été réalisées à l'échelle de la Vallée de l'Ariège ou de certains de ses territoires (Plan Global de Déplacements, Plan Climat Air Energie Territorial, démarche BIMBY, densification en milieu rural, dispositifs de programmation ORT-ACV, Bourg-Centre, ANRU, petite ville de demain...). Le SCoT et le Syndicat ont ainsi eu un rôle « d'accélérateur » sur de nombreux enjeux. Ils constituent dès lors un **instrument collectif pour les élus et les techniciens du territoire** pour initier de nouvelles réflexions en matière d'aménagement, pour aller parfois plus loin que le seul cadre réglementaire et pour identifier et capter une expertise ou une compétence spécifique. La Commission urbanisme et le Bureau du Syndicat ont également examiné les dossiers de documents d'urbanisme locaux, en concertation avec les porteurs de projet, et rendu 45 avis en 10 ans. Grâce à ce travail et à la mobilisation des élus, le contenu des documents d'urbanisme a clairement évolué, notamment sur les questions foncières.

Pour autant, la **question de l'évaluation itérative et continue** du SCoT peut se poser. En effet, l'absence d'évaluation ou de suivi annuel, ou a minima triennal, n'a pas permis de mettre en évidence les différents décrochages qui étaient pourtant à l'œuvre sur le territoire au regard des objectifs du SCoT. Ce travail nécessite néanmoins une certaine ingénierie de moyens.

Des avis rendus qui font débat

Les avis rendus par le Syndicat de SCoT devraient-ils être plus sévères ? Ce point de vue est partagé par plusieurs partenaires estimant que **certains projets de PLU dépassant les limites fixées par le SCoT**, notamment en matière de consommation foncière, ne se sont vus opposer que de simples observations dans les avis rendus par le Syndicat. Ils pointent ainsi la difficulté politique pour le Syndicat de porter un regard critique sur les projets étudiés.

Le positionnement de l'État vis-à-vis des procédures de mise en compatibilité est également remis en cause par les élus, estimant qu'une conduite plus offensive des services de l'Etat permettrait de porter plus facilement les objectifs du SCoT et ses grands messages. Pour les élus, l'Etat a joué un rôle moteur dans l'élaboration du SCoT, il doit assumer plus fermement son rôle dans le cadre du contrôle de légalité, un rôle que ne peut endosser le Syndicat mixte. En effet, selon le Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis du SCoT doit intervenir dans les trois ans suivant son approbation. Le caractère exécutoire des documents d'urbanisme relève en outre d'une décision préfectorale et non de leur approbation par les porteurs du projet.

Cette remarque pose également la question du positionnement des Personnes Publiques Associées et du jeu d'acteurs local existant. En effet, certains messages du SCoT sont relayés par les partenaires, renvoyant ainsi les élus à leur propre responsabilité, tout en leur permettant de moins se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de collectivités avec lesquelles ils souhaitent collaborer (collectivités qui peuvent par ailleurs compter au nombre de leurs financeurs).

Sur ce point, **le dialogue reste donc à renforcer, en bonne intelligence**, pour clarifier le rôle et les attentes de chacun, pour que les craintes et non-dits constatés ne perdurent et ne troublent la mise en œuvre du SCoT et le futur projet révisé. Ces divergences de point de vue conduisent en effet parfois à attaquer administrativement des documents d'urbanisme, ce qui, outre l'impact financier que cela représente, nuit à la dynamique partenariale pourtant appelée des vœux de chacun.

2.3 Une bonne gouvernance politique en héritage mais des défis à relever

Désamorcer de potentielles tensions internes au SCoT

Le SCoT, lors de son élaboration, a pu s'appuyer sur une **mobilisation politique forte et une gouvernance constructive**. Cette condition *sine qua non* a conduit à une approbation du document en seulement trois ans et demi. Les travaux conduits depuis 2015 ont permis de conserver cette dynamique fondatrice.

Un pas reste aujourd'hui à franchir dans les mentalités politiques pour passer de la concurrence territoriale à une réelle coopération, à **une vision communautaire unifiée du développement de la Vallée**. En effet, de l'avis général, les premiers documents mis en compatibilité se sont montrés vertueux vis-à-vis du SCoT. A l'inverse, certaines communes, dont des communes d'envergure, ont retardé leurs dossiers pour ne pas se mettre en compatibilité, et ce malgré des exhortations préfectorales. En conséquence, des concurrences entre communes pour l'accueil des habitants sont toujours à l'œuvre. Les communes ayant fait l'effort de la mise en compatibilité rapide se retrouvent pénalisées par la concurrence des communes voisines. Celles qui tardent à se mettre en compatibilité prennent le risque d'être pointées du doigt et de s'exposer aux problèmes auxquels le SCoT entend remédier.

Cet état de fait enrayer la capacité du SCoT à « transformer l'essai » de la cohérence territoriale et hypothèque son avenir. Pour y remédier, l'implication du Syndicat du SCoT dans des démarches de pédagogie, de dialogue et de meilleure compréhension des enjeux du développement pour les uns et les autres apparaît essentielle.

Le SCoT face au PLU(i), un vrai sujet pour la Vallée de l'Ariège

L'actuel SCoT est fin, très riche, très prescriptif, dans sa façon d'aborder plusieurs sujets, notamment celui de la consommation foncière. Il définit en effet des enveloppes d'extension par commune et par vocation (habitat, tissu économique, commerces, équipements, tourisme). Néanmoins, ce point a souvent été un frein dans la mise en œuvre du SCoT, car mal appréhendé par les élus et généralement mal justifié dans les projets locaux.

Or, l'ordonnance de modernisation des SCoT de juin 2020 réaffirme pourtant leur caractère stratégique et leur demande de se recentrer sur cette dimension en permettant, dans une certaine mesure, d'adapter le contenu du SCoT aux thématiques à enjeux pour son territoire, en dénommant le projet politique « projet stratégique ». Le nouveau contenu des SCoT imposera également davantage de justification des besoins par les élus locaux. Cette évolution législative rejoint la vision des services locaux de l'Etat qui pousse les intercommunalités vers la réalisation de PLUi, voire d'un seul et même PLUi à l'échelle de la Vallée de l'Ariège. L'Etat argue notamment que cette configuration intercommunale permettrait une mutualisation des moyens et une montée en compétence de la sphère technique.

Face à cette **velléité régalienn**e de repositionner le SCoT entre SRADDET et PLUi, il faut aussi considérer le niveau de **maturité politique** quant à l'élaboration de PLUi. A l'heure actuelle, il apparaît que tous les territoires ne sont pas prêts à se lancer dans un PLUi et le SCoT de 2015 est perçu comme un bon outil, en complémentarité des PLU communaux, pour les communes qui en disposent.

SCoT, PGD, PCAET : la sempiternelle recherche de la « bonne échelle »

Le portage des deux procédures de Plan Global de Déplacements et de Plan Climat Air Energie Territorial sur le même périmètre que le SCoT, à la demande des élus, a permis de cimenter une dynamique de travail en commun et a contribué à faire vivre le SCoT. Pourtant, les enjeux énergétiques, climatiques, ou de mobilité ne trouvent pas nécessairement de réponse à une telle échelle, celle du SCoT. Il existe ainsi un risque d'apporter de la confusion dans l'esprit des élus, de perdre de vue ce qui fait la pertinence de l'échelle actuelle du SCoT. La légitimité du Syndicat dans ces démarches peut ainsi poser question pour certains élus et partenaires. Ces travaux, s'ils découlent d'une volonté du Syndicat et trouvent naturellement une traduction à l'échelle du SCoT, pourraient également s'appuyer sur des coopérations territoriales et initier des réflexions à une échelle plus large, au-delà des limites de la Vallée de l'Ariège. L'ordonnance de juin 2020 sur la modernisation des SCoT incite par ailleurs les territoires à se réinterroger sur le périmètre de leurs SCoT au regard de la réalité des bassins d'emplois et de mobilité. La révision offre donc une opportunité de se saisir de cette réflexion, à minima pour mesurer les incidences que cela pourrait avoir sur le périmètre existant.

SYNTHESE DU RAPPORT D'EVALUATION

La réalisation du bilan du SCoT en vigueur de la Vallée de l'Ariège, sous ses aspects quantitatif et qualitatif, a permis d'établir les enjeux du territoire en matière d'aménagement, et plus particulièrement les enjeux de la révision du SCoT. Ceux-ci concernent à la fois des aspects techniques (organisation territoriale, consommation d'espace, environnement...) pour conforter ou renforcer les actions du SCoT sur le territoire, mais aussi des aspects organisationnels afin d'accompagner au mieux les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT.

Amélioration de la prise en compte des spécificités territoriales :

- Anticipation des évolutions démographiques et économiques, au regard notamment des phénomènes de métropolisation et des crises actuelles
- Adaptation de l'armature territoriale au contexte urbain actuel, de manière à assigner des objectifs aux différents niveaux de l'armature en cohérence avec leur typologie
- Prise en compte des spécificités des communes montagnardes (soumises à la Loi Montagne) : principes d'urbanisation en fonds de vallée, pentes, ensoleillement...

Poursuite de la réduction de la consommation d'espace :

- Mise en cohérence des besoins fonciers en extension avec le niveau d'accueil démographique projeté et les capacités de développement en intensification et en renouvellement urbains
- Lutte contre la vacance et la rétention foncière
- Optimisation du foncier à vocation économique (cohérence et partage de la réflexion au sein de la vallée de l'Ariège et avec les territoires adjacents) et commerciale (réduction des surfaces de ZaCom)
- Développement d'une stratégie foncière en vue de l'atteinte du « Zéro Artificialisation Nette »
- Renforcement de l'accompagnement opérationnel des élus et développement des partenariats, notamment avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)
- Mobilisation d'une donnée fine pour observer les dynamiques de consommation d'espace (OCSGE)
- Acculturation des élus sur les enjeux fonciers et les outils mobilisables.

Poursuite des efforts de préservation de l'environnement :

- Réduction de la vulnérabilité des populations aux risques et nuisances
- Amélioration de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser
- Déclinaison de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial et du Programme Territorial des énergies renouvelables portés par le Syndicat mixte.

Développement d'un parc de logements diversifiés et répondant aux attentes de tous les habitants :

- Accompagnement des élus dans le développement du parc social, et développement des partenariats
- Diversification des formes urbaines et des typologies de logements
- Réappropriation des enjeux d'intensité et de densités urbaine / villageoise avec des modèles adaptés aux territoires ruraux.

Accompagnement de l'évolution de la filière agricole et lutte contre les pressions :

- Accompagnement de l'essor de l'agriculture de proximité et des circuits courts
- Développement des outils de protection des espaces agricoles
- Développement des partenariats avec les acteurs compétents pour mobiliser les données fines d'observation et pour accompagner la mise en œuvre du SCoT
- Encadrement du développement des énergies renouvelables sur les secteurs agricoles.

Développement d'une véritable stratégie économique de la Vallée de l'Ariège :

- Développement d'une offre foncière de qualité et de complémentarité entre tous les territoires du SCoT et avec les territoires voisins
- Développement d'une stratégie d'accueil économique basée sur les filières locales
- Développement des coopérations intra-territoriales et extra-territoriales pour développer les complémentarités et éviter les concurrences.

Améliorer les mobilités sur le territoire sous toutes leurs formes pour prévenir la déshérence de certains secteurs et réduire la facture énergétique des ménages :

- Déclinaison de la stratégie du Plan Global de Déplacements porté par le Syndicat mixte (plan vélo, étude pôles d'échanges multimodaux, contrats de mobilité opérationnel des intercommunalités non AOM...)
- Développer la prise en compte de la cohérence urbanisme / mobilité.

Accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux avec le SCoT

Développement des coopérations extra-territoriales (Vallée d'Ax, Département de l'Ariège, grande agglomération toulousaine, interscot Grand Bassin Toulousain...)

ANNEXES

1 Annexe 1 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT

Conformément au cadre réglementaire, le SCoT de la Vallée de l'Ariège précisait, dès son approbation, une liste d'indicateurs à observer dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du document afin d'apporter une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux.

Cette liste d'indicateurs, à la base de l'analyse présentée dans ce document, a néanmoins fait l'objet d'une adaptation afin de prendre en compte, d'une part, les évolutions des bases de données mais aussi, d'autre part, les évolutions territoriales observées. Les indicateurs retenus sont ainsi davantage représentatifs de l'évolution des différents enjeux du territoire. En outre, dans la mesure du possible, cette analyse statistique a été complétée d'une analyse davantage qualitative.

Par ailleurs, il reste parfois difficile d'imputer certaines évolutions constatées à la mise en œuvre du SCoT. En effet, d'autres dynamiques impactant le territoire rentrent également en jeu dans les constats observés (crises économiques, évolution des modes de vie...). Des effets conjoncturels peuvent ainsi être révélés. En outre, le SCoT reste un projet à long terme (horizon 2032), dont la mise en œuvre est intrinsèquement liée à sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme et de planification locaux. Or, l'inertie de la mise en compatibilité des documents de rangs inférieurs limitent dès lors les effets de la mise en œuvre du SCoT.

La liste des indicateurs retenus dans le cadre de ce bilan est présentée ci-après, de même qu'une appréciation sur le niveau d'atteinte de chaque objectif :

Questionnement	Indicateur d'évaluation	Source de la donnée et millésimes	Appréciation de l'atteinte des objectifs
1/ Les grands chiffres du suivi			
Quel accueil démographique au regard du projet porté par le SCoT ?	Accueil démographique à l'échelle du SCoT et selon l'armature territoriale Ecart entre objectifs d'accueil démographique et accueil constaté à l'échelle communale	INSEE RP 2010, 2015, 2018	
Quelle production de logement au regard du projet porté par le SCoT ?	Production neuve de logements à l'échelle du SCoT et selon l'armature territoriale Ecart entre objectifs de production de logement et production constatée à l'échelle communale	INSEE RP 2010, 2015, 2017 SOeS, Sit@del 2, 2015-2019	
Quelle évolution du volume d' emploi au regard du projet porté par le SCoT ?	Evolution de l'emploi à l'échelle du SCoT et répartition communale (emploi total et emploi salarié privé)	INSEE RP 2012 et 2017 Urssaf, ACOSS 2012, 2017, 2019	

Questionnement	Indicateur d'évaluation	Source de la donnée et millésimes	Appréciation de l'atteinte des objectifs
<p>Quelle consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard du projet porté par le SCoT ?</p>	<p>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du SCoT et selon l'armature territoriale</p> <p>Distinction par usage</p> <p>Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par usage et par habitant supplémentaire à l'échelle du SCoT et selon l'armature territoriale</p> <p>Ecart entre objectifs de consommation foncière maximale et consommation observée par intercommunalité et selon l'armature territoriale</p>	<p>DGFIP, Fichiers fonciers 2009-2019</p>	
<p>2/ Au-delà des chiffres, un patrimoine naturel à préserver</p>			
<p>Quelle préservation des terres et de l'activité agricoles ?</p>	<p>Evolution de la surface des terres agricoles</p> <p>Suivi des zones agricoles des documents d'urbanisme</p> <p>Surface de zones A et A_{TVB} des PLU (nombre d'ha)</p> <p>Evolution de l'emploi agricole</p> <p>Nombre d'outils de type PAEN ou ZAP mis en place et superficies concernées</p>	<p>IGN, Registre Parcellaire Graphique 2010, 2015 et 2019</p> <p>Agreste, Recensement Agricole, 2010</p> <p>DDT Ariège</p> <p>INSEE RP 2010, 2015</p> <p>Chambre d'agriculture</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>SAFER</p>	
<p>Quelle préservation de la trame verte et bleue ?</p>	<p>Nombre de bâtiments construits au sein d'un réservoir de biodiversité</p> <p>Nombre et superficie de zones ouvertes à l'urbanisation en réservoirs de biodiversité</p>	<p>DGFIP, Fichiers fonciers 2019</p> <p>DDT Ariège</p>	
<p>Quelle préservation des zones humides ?</p>	<p>Superficie de zones humides recensées sur le territoire</p>	<p>PNR des Pyrénées Ariégeoises</p> <p>ANA</p>	
<p>Quelle évolution de la qualité des masses d'eau du territoire ?</p>	<p>Evolution de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire</p>	<p>Agence de l'Eau 2019</p>	

Questionnement	Indicateur d'évaluation	Source de la donnée et millésimes	Appréciation de l'atteinte des objectifs
Quelle évolution de la pression de prélèvements sur la ressource en eau ?	Prélèvements par usage (eau potable, agriculture, industrie) et par type de ressource (superficielle, souterraine)	Agence de l'Eau 2018	
Quelle protection des captages d'alimentation en eau potable ?	Evolution de la protection des captages d'eau potable effective (DUP et avis hydrogéologiques) Nombre de communes dotées d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable	ARS 2020 SMDEA 2020	
Quelle évolution de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau par les collectivités ?	Capacités résiduelles des stations d'épuration du territoire et adéquation avec les objectifs de développement Part de ménages en assainissement autonome et taux de conformité Nombre de communes dotées d'un schéma directeur d'assainissement communal ou intercommunal	Portail communal d'assainissement collectif 2018 SMDEA 2020	
Quelle évolution de la surface de carrières exploitées ?	Evolution du nombre de carrières, de leurs surfaces et de leurs localisation	BRGM InfoTerre 2020 DDT 2020	
Quelle évolution de la prise en compte des risques naturels , notamment des risques d'inondation ?	Nombre de bâtiments construits au sein d'une zone à risque d'inondation recensée Superficie de zones à urbaniser / zones urbaines situées en zones inondables Nombre de communes dotées d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	DGFIP, Fichiers fonciers 2019 DDT Ariège SYMAR SMDEA 2020	
Quelle évolution de la qualité de l'air sur le territoire ?	Evolution de la qualité de l'air	ATMO Occitanie 2008, 2018	

Questionnement	Indicateur d'évaluation	Source de la donnée et millésimes	Appréciation de l'atteinte des objectifs
Quelle prise en compte des sources de nuisances sonores dans les projets d'aménagements ?	Nombre de bâtiments construits au sein d'un secteur affecté par le bruit	DGFIP, Fichiers fonciers 2019 DDT Ariège	
Quelle évolution des tonnages de déchets et quelle valorisation ?	Evolution du tonnage de déchets Evolution de la part de valorisation des déchets	ADEME, Base SINOE 2011, 2017	
Quelle évolution des consommations d'énergie ?	Evolution de la consommation d'énergie par secteur et par type d'énergie	AREC Occitanie 2017 SM SCoT, PCAET 2020	
Quelle évolution des émissions de gaz à effet de serre ?	Evolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur et par type	AREC Occitanie 2017 SM SCoT, PCAET 2020	
Quelle évolution de la production d'énergie renouvelable ?	Evolution du mix énergétique en production par type de ressource	AREC Occitanie 2017 SM SCoT, PCAET 2020	
3/ Au-delà des chiffres, un territoire vécu			
Quelle évolution du parc de logements ?	Evolution du parc de logement par statut d'occupation et type de logement Evolution du parc social Evolution de la vacance des logements et évolution du parc secondaire Nombre et typologies des structures d'accueil des gens du voyage	INSEE RP 2012, 2017 DDT Ariège, parc public, 2015-2020	
Quel développement économique constaté ?	Evolution de la filière agricole Evolution de la filière touristique Evolution des capacités d'accueil touristique Evolution de l'offre foncière économique	CCI Agglo Foix-Varilhes, SDE, 2019 ADT, 2019	

Questionnement	Indicateur d'évaluation	Source de la donnée et millésimes	Appréciation de l'atteinte des objectifs
Quelle évolution de l' offre commerciale ?	Evolution des surfaces de vente Evolution des surfaces de vente autorisées en CDAC Surface de vente par habitant Remplissage des ZACOM	INSEE Sirene, 2018 CDAC Fichier Trade Dimensions	
Quelles évolutions en matière de mobilité ?	Nombre d'aires de covoiturage Evolution de la desserte et de la fréquentation des gares	Département Région SNCF SM SCoT PGD, 2019	
L' accessibilité numérique est-elle confortée ?	Suivi du déploiement FTTH, 4G, zones blanches vs 8mb/s,	Département	

Fig. 48 : Indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation du SCoT de la vallée de l'Ariège et appréciation du niveau d'atteinte des objectifs

2 Annexe 2 : Personnes enquêtées dans le cadre de l'approche qualitative

2.1 Les élus rencontrés

M. Roger Sicre, Ancien Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège pendant 10 ans et de l'Agglo Foix-Varilhes, 11 septembre 2020

M. Jean-Luc Rouan, Président de Pôle Urbanisme/Commission Urbanisme et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, 11 septembre 2020

2.2 Les partenaires techniques rencontrés

SAFER, Cédric Rauzy, responsable de la SAFER Ariège, et Florent Delpech, service régional SAFER Occitanie, 5 juin 2020

Agglo Foix-Varilhes, Marika Repond, responsable du Pôle développement économique, 5 juin 2020

Chambre d'agriculture d'Ariège, Benoît Riols, chargé d'urbanisme, 16 juillet 2020

DDT de l'Ariège, Jérôme Boineau, adjoint au chef service aménagement, et Azziz Toudert, responsable de l'unité planification, 29 juillet 2020

CAUE de l'Ariège, Bruno Augé, chargé d'urbanisme, 25 septembre 2020

PNR des Pyrénées Ariégeoises, Matthieu Cruège, Directeur, et Luce Rameil, Directrice adjointe, 6 janvier 2021

3 Annexe 3 : Prescriptions opposables et recommandations du SCoT en vigueur

Les **prescriptions** et **recommandations** du SCoT en vigueur sont données à titre informatif dans les pages qui suit. Le détail de ces règles est bien entendu disponible dans le Document d'Orientation et d'Objectifs complet du SCoT.

A noter que les **prescriptions** ont un caractère d'opposabilité vis-à-vis des documents de rangs inférieurs. Les **recommandations**, quant à elles, ne sont que des suggestions qu'il est souhaitable de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du SCoT et permettant de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets.

3.1 Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères

P1 : Prescription relative à l'identification de la Trame Verte et Bleue

P2 : Prescription relative au classement des espaces agricoles relatifs à la Trame Verte et Bleue

P3 : Prescription relative au classement des espaces agricoles dits « ordinaires »

P4 : Prescription relative à la prise en compte des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux

R1 : Recommandation relatives à la prise en compte des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux

P5 : Prescriptions issues du guide « Vers un urbanisme durable en Ariège »

R2 : Recommandations issues du guide « Vers un urbanisme durable en Ariège »

R3 : Recommandations relatives aux terres agricoles soumises à pression foncière

R4 : Recommandation relative à l'élaboration et au suivi des Trames Vertes et Bleues

P6 : Prescription relative à l'identification des cœurs de biodiversité

P7 : Prescription relative à l'identification des Pôles d'intérêt écologique

P8 : Prescriptions relatives à la transcription des Réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux

R5 : Recommandations relatives aux Réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme

P9 : Prescriptions relatives à la transcription des corridors écologiques de la trame bleue dans les documents d'urbanisme locaux

R6 : Recommandations relatives à la trame bleue

P10 : Prescriptions relatives à la transcription des corridors écologiques de la trame verte dans les documents d'urbanisme locaux

R7 : Recommandations relatives à la trame verte dans les documents d'urbanisme

P11 : Prescription relative à la prise en compte de la nature en ville

R8 : Recommandations relatives à la valorisation environnementale en tissu urbain

R9 : Recommandations relatives aux éléments du réseau écologique du territoire

P12 : Prescription relative aux cônes de visibilité

3.2 Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources en préservant la qualité de son cadre de vie

P13 : Prescription relative à la retranscription des documents supérieurs

P14 : Prescription relative à la capacité d'accueil

P15 : Prescription relative à l'alimentation en eau potable

R10 : Recommandation relative à l'alimentation en eau potable

P16 : Prescription relative au captage des eaux pour les projets agricoles

P17 : Prescription relative à l'analyse fine de la gestion de l'eau

R11 : Recommandation relative à l'analyse fine de la gestion de l'eau

R12 : Recommandations relatives à la mise en œuvre des actions destinées à économiser la ressource en eau

R13 : Recommandation relative à la mise en valeur des ripisylves

R14 : Recommandation relative à la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements

P18 : Prescription relative à la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux

P19 : Prescription relative à la limitation de l'impact des projets d'extraction de matériaux

P20 : Prescription relative à l'usage industriel des carrières déjà exploités

R15 : Recommandation relative à la limitation de l'impact environnemental des activités d'extraction

3.3 Un projet préparant la transition énergétique

R16 : Recommandation relative à la prise en compte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

P21 : Prescription relative à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET)

P22 : Prescription relative à la réduction de la consommation énergétique

R17 : Recommandation relative à la réduction de la consommation énergétique

R18 : Recommandation relative à la mise en place de zones à haute performance énergétique

P23 : Prescription relative à la production d'énergie solaire

R19 : Recommandation relative à la prise en compte des énergies renouvelables

R20 : Recommandation relative au développement du réseau électrique

3.4 Un projet limitant les expositions aux risques et réduisant les pollutions et les nuisances

P24 : Prescription relative à la réduction de l'exposition des biens et des personnes aux risques

P25 : Prescription relative au risque d'inondation par ruissellement pluvial

R21 : Recommandation relative au risque inondation

R22 : Recommandation relative au risque incendie

R23 : Recommandation relative au risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau

P26 : Prescription relative au risque technologique

P27 : Prescription relative aux nuisances sonores et visuelles

P28 : Prescriptions relatives aux sols pollués

R24 : Recommandation relative aux nuisances

3.5 Un accueil démographique associé à une armature territoriale équilibrée

P29 : Prescription relative à la production totale de logements à l'horizon 20 ans

R25 : Recommandation relative à la production communale de logements à l'horizon 20 ans

R26 : Recommandation relative à la programmation locale de l'habitat

P30 : Prescription relative à la production de logements dans le cadre de PLUi

P31 : Prescription relative à l'intensité urbaine à l'échelle communale à horizon 20 ans

P32 : Prescription relative à l'intensité urbaine à l'échelle de l'opération

R27 : Recommandation relative aux formes urbaines à préconiser

P33 : Prescription relative à la consommation foncière maximale à vocation résidentielle par Commune

P34 : Prescription relative à la consommation foncière dans le cadre de PLUi

P35 : Prescription relative à la méthode d'analyse de la capacité d'accueil et de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme locaux

R28 : Recommandation relative à l'analyse du résiduel constructible sur la commune

R29 : Recommandation relative à la réduction de la consommation foncière

R30 : Prescription relative à la production de logement sous la forme de renouvellement / réinvestissement urbain

P36 : Prescription relative à la remise sur le marché des logements vacants et insalubres

R31 : Recommandation relative à la remise sur le marché des logements vacants et insalubres

P37 : Prescription relative à la répartition du développement urbain et démographique

P38 : Prescription relative aux possibilités de développement liées à cette typologie urbaine

R32 : Recommandation relative à la taille minimale du village

P39 : Prescription relative à la forme associée à un village

P40 : Prescription relative à la fonction associée à un village

P41 : Prescription relative aux possibilités de développement des villages

P42 : Schéma de développement des villages valant prescription

P43 : Prescription relative à la taille minimale du hameau

P44 : Prescription relative à la forme associée à un hameau

P45 : Prescription relative aux possibilités de développement des hameaux

R33 : Recommandation relative à l'aménagement des hameaux

P46 : Prescription relative aux possibilités de développement des écarts

P47 : Prescription relative aux caractéristiques du développement urbain

P48 : Prescription relative à la localisation des zones de développement urbain

R34 : Recommandation relative à la localisation des zones de développement urbain

P49 : Prescription relative au phasage des zones de développement urbain

P50 : Prescription relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi

R35 : Recommandation relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi

R36 : Recommandation relative à la préservation du patrimoine paysager végétal

- P51 : Prescription relative à la production de logements sociaux
- R37 : Recommandation relative à la part de logements locatifs dans la production sociale
- R38 : Recommandation relative à la production de logements sociaux
- P52 : Prescription relative à la réalisation des logements sociaux
- R39 : Recommandation relative à la règlementation en matière de production de logements sociaux
- P53 : Prescription relative à l'accueil des gens du voyage
- P54 : Prescription relative à la diversité du parc de logements
- R40 : Recommandation relative à la diversité du parc de logements

3.6 Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau

- P55 : Prescription relative au développement d'un réseau multimodal
- R41 : Recommandation relative au développement d'un réseau multimodal
- R42 : Recommandation relative à la mise en place de pôles multimodaux
- P56 : Prescription relative à la priorisation des secteurs desservis par les transports en commun
- R43 : Recommandation relative à la mise en place d'un système de transports collectifs cadencé en lien avec l'armature territoriale
- P57 : Prescription relative à la mise en place d'aires de co-voiturage
- R44 : Recommandation relative au développement des linéaires cyclables
- R45 : Recommandation relative à l'optimisation des surfaces de stationnement
- P58 : Prescription relatives à l'installation des infrastructures et réseaux de communications électroniques
- R46 : Recommandation relative à l'aménagement numérique

3.7 Un projet développant ses atouts économiques

- P59 : Prescription relative au maintien et au développement de l'activité agricole
- P60 : Prescription relative à la limitation des conflits d'usages
- R47 : Recommandation relative à la limitation des conflits d'usages
- R48 : Recommandation relative à la diversification de l'activité des agriculteurs
- R49 : Recommandation relative à la réorganisation foncière des exploitations agricoles
- R50 : Recommandation relative à la protection des parcelles irriguées
- R51 : Recommandation relative à la protection des zones épandables
- R52 : Recommandation relative à la valorisation touristique dans les documents d'urbanisme locaux
- P61 : Prescription relative à la consommation foncière des zones de développement touristique
- P62 : Prescription relative à la consommation foncière dédiée au tourisme dans le cadre de PLUi
- P63 : Prescription relatives aux Unités Touristiques Nouvelles « Département »
- P64 : Prescription relative au développement de l'hébergement touristique
- P65 : Prescriptions relative aux conditions de développement de l'offre
- P66 : Prescription relative au fonctionnement des espaces ludiques de plein air
- R53 : Recommandation relative à la valorisation environnementale comme vecteur de développement touristique

P67 : Prescription relative à l'accessibilité des sites touristiques

P68 : Prescription relative à la mixité des fonctions en tissu urbain

P69 : Prescription relative à l'aménagement des zones d'activités économiques

R54 : Recommandation relative à l'aménagement des zones d'activités économiques

R55 : Recommandation relative à la gestion des eaux pluviales dans les zones d'activités

R56 : Recommandation relative aux unités de méthanisation

R57 : Recommandation relative à un schéma de développement économique

P70 : Prescription relative au développement des zones d'activités économiques stratégiques

P71 : Prescription relative à la consommation foncière dédiée aux Zones d'activités économiques stratégiques dans le cadre de PLUi

R58 : Recommandation relative à la programmation des zones d'activités économiques stratégiques

P72 : Prescription relative à la localisation des zones d'activités économiques stratégiques

R59 : Recommandation relative à l'équipement des zones d'activités économiques stratégiques

P73 : Prescription relative à la consommation foncière des zones d'activités de proximité

P74 : Prescription relative à la consommation foncière dans le cadre de PLUi

P75 : Prescription relative à la localisation des zones d'activités de proximité

P76 : Prescription relative à la définition et la localisation des centralités commerciales

P77 : Prescription relative à l'implantation des commerces en tissu urbain central

R60 : Recommandation relative à l'identification des centralités commerciales

R61 : Recommandation relative à la revitalisation des centres anciens

R62 : Recommandation relative aux conditions d'implantation des commerces

P78 : Prescription relative à l'identification des ZACom

R63 : Recommandation relative à une consommation économe de l'espace

R64 : Recommandation relative à la priorisation des zones d'activités

P79 : Prescription relative à la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti

R65 : Recommandation relative à la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti

P80 : Prescription relative à la desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises

P81 : Prescription relative à la réglementation des espaces intermédiaires

R66 : Recommandation relative à l'implantation des commerces en tissu intermédiaire

P82 : Prescription relative à l'implantation des commerces en entrée de ville

R67 : Recommandation relative à la réalisation de règlements locaux de publicité

R68 : Recommandation relative à l'implantation des commerces en entrée de ville

P83 : Prescription relative à la consommation foncière des équipements publics

P84 : Prescription relative à la consommation foncière dans le cadre de PLUi

P85 : Prescription relative au développement d'équipements structurants d'échelle SCoT

P86 : Prescription relative à l'intégration paysagère des équipements structurants

R69 : Recommandation relative à la localisation des équipements structurants

4 Annexe 4 : Des outils pour guider la mise en œuvre du SCoT

4.1 Fiches d'aide à la déclinaison du SCoT

Suite à l'approbation du SCoT, le Syndicat mixte et le CAUE de l'Ariège ont travaillé de concert à la réalisation de fiches d'aide à la déclinaison du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux. Ces fiches à destination des collectivités et des porteurs de projets visent à préciser les attendus du SCoT mais aussi et surtout les outils à la disposition des communes dans le cadre de leur document d'urbanisme ou de leurs compétences propres.

Sept fiches ont ainsi été produites sur les problématiques suivantes :

- Décliner la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
- Identifier le résiduel disponible
- Urbaniser sans s'étaler : l'intensification urbaine
- Densité : atteindre les objectifs
- Logements sociaux : atteindre les objectifs
- Le stationnement
- Intégrer les déplacements doux au projet de PLU(i)



Les choix à privilégier

- 1 Étendre le bourg par «épaississement» de l'enveloppe urbaine
- 2 Travailler sur le bouclage des voies et les déplacements doux
- 3 Prévoir des coupures d'urbanisation : trame verte et bleu, espaces verts...
- 4 Privilégier le comblement des dents creuses dans les hameaux plutôt que leur extension pour renforcer la centralité du bourg
- 5 Utiliser les limites naturelles du paysage pour endiguer l'étalement urbain (rivière, haies, topographie modifiée, ...)

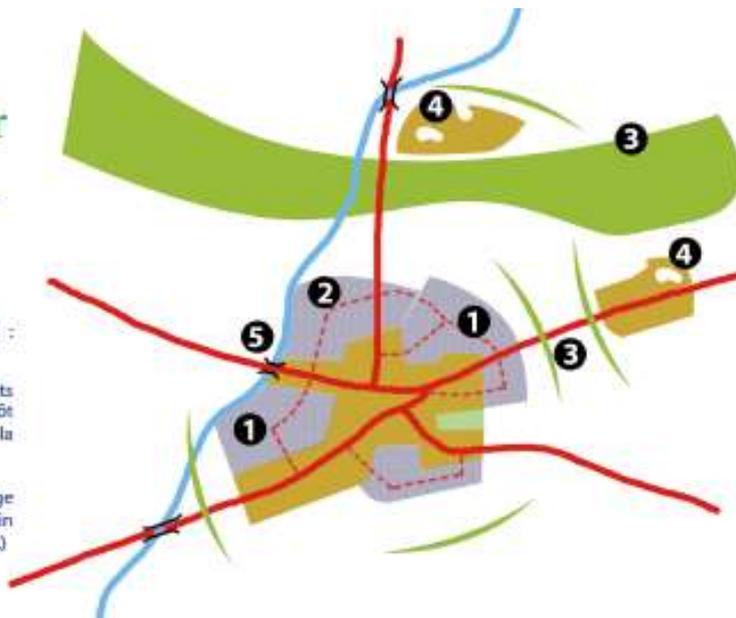


Fig. 49 : Exemple d'illustration : choix et modalités d'urbanisation

Source : SCoT de la Vallée de l'Ariège, Fiche n°3 – Urbaniser sans s'étaler : l'intensification urbaine, 2016

4.2 Expérimenter la densification des zones pavillonnaire en Ariège

Suite à l'approbation du SCoT en 2015, le Syndicat s'est interrogé avec le CAUE et le Conseil Départemental de l'Ariège sur la manière d'accompagner les nouveaux modes d'urbaniser les territoires, en vue d'une intégration dans les documents d'urbanisme locaux.

En 2015, le Syndicat a ainsi lancé un appel à candidatures, en partenariat avec le Conseil Départemental et le CAUE de l'Ariège pour travailler sur des cas concrets au sein du territoire. Deux communes ont été retenues : Saverdun et Varilhes (pour information, 6 Communes avaient postulé, dont 6 Maires siégeant au SCoT : Foix, Pamiers, Varilhes, Les Pujols, Saverdun et Mazères).

Avec l'aide d'un Comité de suivi, un 1^{er} travail a permis de sélectionner deux secteurs d'études par commune, de par leur situation non loin du centre-bourg, au vu des réseaux, en capacité de recevoir de nouvelles constructions (échanges avec les experts de l'urbanisme).

En 2016, une campagne de communication a été menée auprès des propriétaires concernés au sein de ces secteurs d'étude pour leur proposer des entretiens avec une équipe d'architecte-urbaniste « CD-CAUE-SCoT » pour accompagner leur projet d'évolution parcellaire.

Afin d'approfondir ces travaux d'expérimentation, une étude spécifique de type BIMBY (Build In My Back Yard) a été engagée dans le cadre des travaux de la révision du PLU de Saverdun.



Fig. 50 : Affiche de communication auprès des propriétaires fonciers

Source : Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

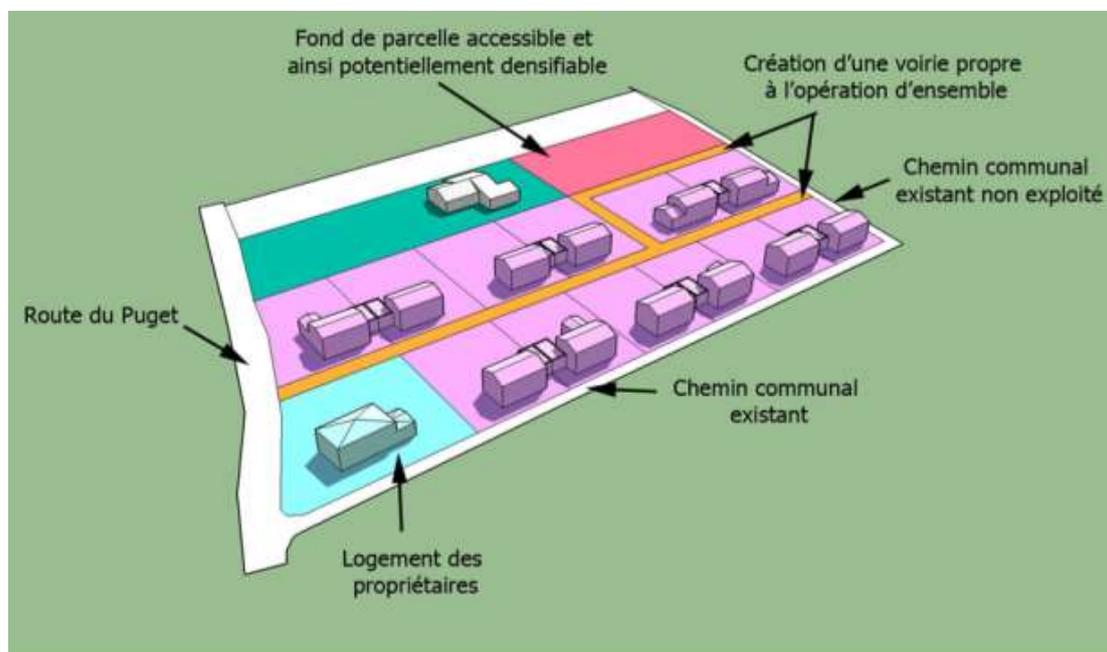


Fig. 51 : Valorisation du patrimoine foncier par division parcellaire dans le cadre d'une succession – Mise en place d'une opération d'ensemble type lotissement

Source : Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

4.3 Etude de programmation urbaine dans le cadre du parc industriel de Pélissou

En 2015, le Syndicat mixte du SCoT a mené une étude d'aide à la décision futur parc industriel de Pélissou, en appui du CAUE de l'Ariège et pour le compte de l'ancienne Communauté de communes du canton de Varilhes.

Cette étude visait à accompagner la collectivité à la fois sur la prise en compte des prescriptions du SCoT en matière de qualité architecturale, paysagère et environnementale, mais aussi sur la définition des orientations d'aménagement et de programmation et ce en vue d'une déclinaison dans le plan local d'urbanisme de la Commune de Varilhes.

Après un diagnostic du site, des préconisations en matière de traitement des voiries, de végétalisation, de gestion des eaux pluviales, de stationnement, d'implantation et de volumétrie des bâtiments, de traitement des façades... ont été définies.



Fig. 52 : Exemple d'orientations définies en matière de végétalisation

Source : CC du Canton de Varilhes, Schéma d'aménagement du parc industriel de Pélissou, 2015

4.4 Audit Parcs Delta Sud – en appui du Master APTER – Université Jean Jaurès

La Communauté de communes du canton de Varilhes souhaitait disposer d'une synthèse didactique à destination des élus portant sur l'analyse des parcs économiques existants composant la Zone Delta Sud afin d'accompagner sa dynamique et son extension future. Dans ce cadre, et avec l'appui du Syndicat mixte du SCoT, un groupe d'étudiants de l'Université de Toulouse Jean Jaurès a réalisé un schéma de développement et de requalification de la zone économique Delta Sud au cours de l'année 2015-2016.

Cette étude s'est particulièrement concentrée sur les facteurs de fragilisation du rayonnement de cette zone économique en vue de dégager des pistes de réflexion pour son évolution future et son éventuelle requalification. Elle a donné lieu à des entretiens avec des acteurs de la zone (entreprises, salariés, acteurs institutionnels) ainsi qu'à un repérage de bonnes pratiques menées dans d'autres territoires.



4.5 Enquête auprès des actifs de la zone d'activités Delta Sud

La Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, en collaboration avec la Communauté de Communes du Canton de Varilhes et le Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège, a réalisé, en 2016, une enquête sur les déplacements des actifs de la zone d'Intérêt Régional Delta Sud.

Cette étude a fait l'objet d'une enquête auprès de 379 personnes, soit 32% des actifs appartenant à 30 entreprises du périmètre, afin d'améliorer la connaissance des pratiques et des comportements de déplacements des salariés au sein de cette zone d'activité.

Dans un deuxième temps, des pistes d'actions ont été identifiées en vue d'améliorer la mobilité des actifs de la zone d'activités. Un atelier de concertation a ainsi été organisé avec 8 actifs de 8 entreprises/organismes de la zone d'activités Delta Sud. Cet atelier visait à travailler sur les leviers à la pratique des modes alternatifs à l'autosolisme. Ainsi, des pistes d'action ont été mises en exergue, selon six thématiques spécifiques :

- Elaboration d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) des ZA
- Organiser et développer le covoiturage
- Améliorer la performance de la ligne ferroviaire
- Développer un service de transport routier attractif en desserte locale et en desserte du sillon RN20
- Déployer des bornes électriques au sein de la ZA
- Aménager et sécuriser les déplacements actifs effectués au sein des ZA ou en relation avec cette dernière.

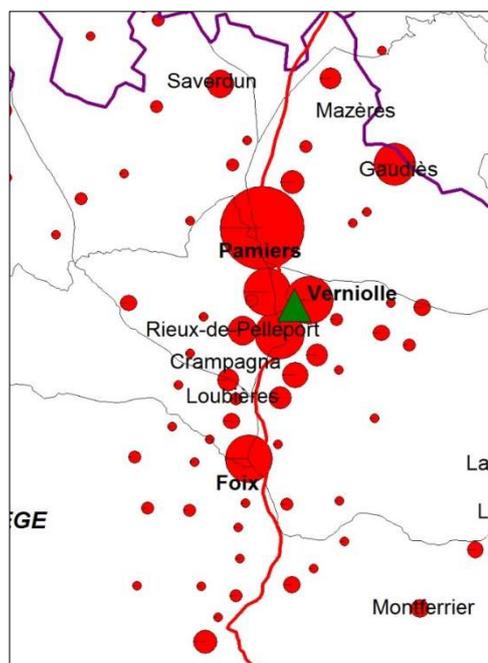


Fig. 53 : Localisation des salariés de la zone d'activités de Delta Sud

Source : DDT de l'Ariège, Enquête auprès des actifs de la zone d'activités Delta Sud, 2016

4.6 Orientations d'aménagement d'opérations urbaines

Le Syndicat mixte du SCoT a réalisé en 2016, en appui du CAUE de l'Ariège, deux études d'aide à la décision dans le cadre de projets d'extensions urbaines, en greffe urbaine, à Saint-Félix du Rieutord et à Bénagues. Ces études visaient à accompagner la collectivité dans la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation compatible avec le SCoT, en vue d'une intégration dans les documents d'urbanisme locaux.

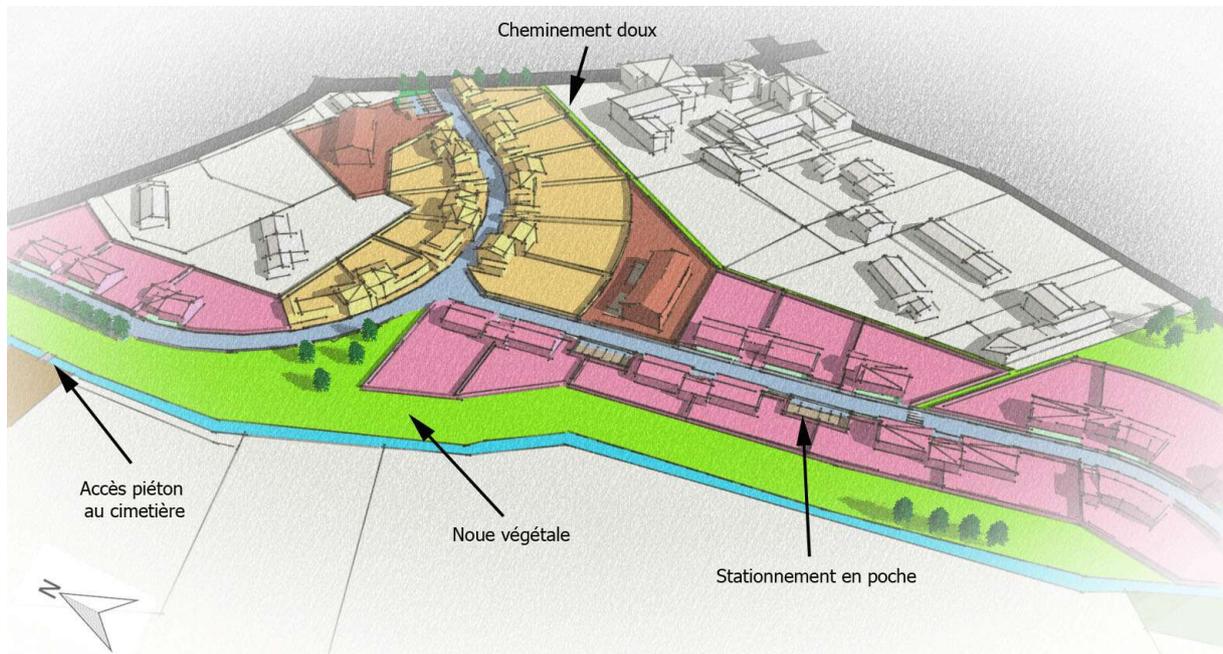


Fig. 54 : Orientation d'aménagement proposée à Saint-Félix du Rieutord

Source : Syndicat mixte de la Vallée de l'Ariège, Projet d'urbanisation d'une extension urbaine à Saint-Félix de Rieutord, 2016

4.7 Etudes de faisabilité des pôles d'échanges multimodaux de Saverdun, Varilhes et Tarascon

Trois études de faisabilité ont été réalisées sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège en 2021 en vue de développer des pôles d'échanges multimodaux au niveau des gares de Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège.

L'objectif est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre différents modes de transports tout en répondant aux enjeux du territoire :

- Les enjeux patrimoniaux et urbains : le PEM doit s'insérer dans le tissu urbain existant pour être clairement identifiable et en lien avec le cœur de ville et les opérations de redynamisation. Il doit être un aménagement pratique pour centraliser et orienter les déplacements mais doit aussi, en tant que porte d'entrée, mettre en valeur la ville dans laquelle il s'inscrit.
- Les enjeux d'intermodalité et d'offre de mobilité : le PEM doit être un lieu où l'offre intermodale diversifiée encourage les changements de pratiques, notamment alternatives à la voiture individuelle. Le repartage de l'espace doit intégrer chacun des modes de transport tout en priorisant les modes actifs et les transports en commun.
- Les enjeux environnementaux : le PEM est un projet à vocation environnementale par son objectif premier d'accompagner l'évolution des mobilités vers des pratiques plus vertueuses, mais la conception, la réalisation et l'exploitation du PEM doivent également s'inscrire dans les objectifs du territoire en matière d'énergie et de respect de l'environnement : choix des matériaux, végétalisation, équipements intelligents, gestion des déchets...
- Les enjeux fonciers : le PEM doit être inséré, avec l'ensemble de son offre intermodale, dans une emprise foncière définie et limitée entre Gare SNCF, parcelles privées et voie communale ou départementale
- Les enjeux d'identité du territoire : le PEM est un marqueur de ville, il constitue un lieu d'arrivée, de départ ou de transit pour les voyageurs, la qualité urbaine doit donc, à travers le végétal, les matériaux, le mobilier et la signalétique, être adaptée à la vitrine que constitue le PEM pour la ville.

Pour chaque gare, un état des lieux a été réalisé ainsi qu'une esquisse d'aménagement.

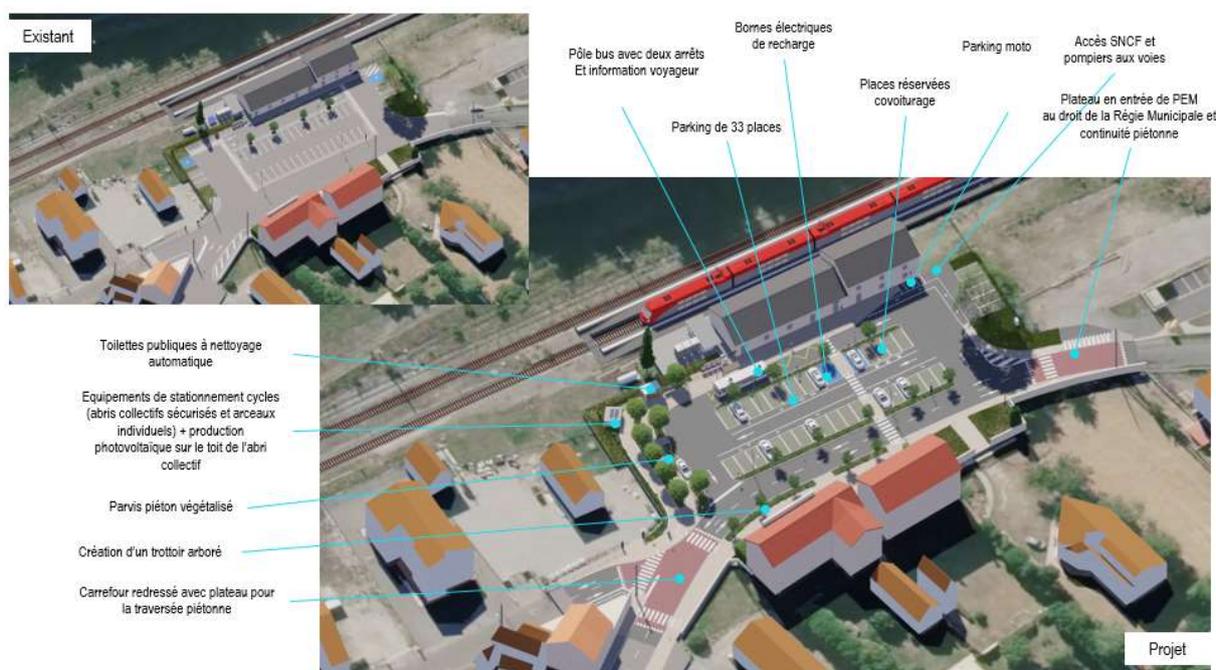


Fig. 55 : Esquisse d'aménagement du PEM de la gare de Tarascon-sur-Ariège

Source : Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, Etude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Tarascon-sur-Ariège, 2021

Table des illustrations

Fig. 1 : Le SCoT de la Vallée de l'Ariège	5
Fig. 2 : Les intercommunalités du SCoT de la Vallée de l'Ariège	6
Fig. 3 : La rationalisation de la hiérarchie des normes – Ordonnance du 17 juin 2020	11
Fig. 4 : Les schémas de cohérence territoriale en France au 1 ^{er} janvier 2020	12
Fig. 5 : L'interscot du Grand Bassin Toulousain au sein de la Région Occitanie	13
Fig. 6 : Le dispositif d'animation de l'évaluation du SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	16
Fig. 7 : Armature territoriale définie dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège	19
Fig. 8 : Suivi de l'accueil démographique au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	20
Fig. 9 : Suivi de l'accueil démographique sur les périodes 2010-2015 et 2015-2018 par typologie communale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	20
Fig. 10 : Ecart entre objectifs d'accueil démographique et accueil constaté (en points) entre 2010 et 2015 et entre 2015-2018	21
Fig. 11 : Suivi de la répartition de l'accueil démographique par typologie communale	22
Fig. 12 : Projections de la production de résidences principales à l'horizon 2032 par typologie communale du SCoT de la Vallée de l'Ariège selon la tendance 2010-2017 ou 2015-2017.....	24
Fig. 13 : Taux d'atteinte de l'objectif SCoT à 20 ans, suivant la tendance de production de résidences principales constatée entre 2010 et 2017	25
Fig. 14 : Evol. de l'emploi total de 2012 à 2017	28
Fig. 15 : Evol. de l'emploi salarié privé de 2012 à 2017.....	28
Fig. 16 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2019 par intercommunalité et selon l'armature territoriale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	29
Fig. 17 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par habitant supplémentaire sur les périodes 2009-2017 et 2012-2017 au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège (exprimé en m ²)	30
Fig. 18 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par usage entre 2009 et 2019 par intercommunalité et selon l'armature territoriale au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège..	31
Fig. 19 : Illustration d'une analyse paysagère récente de l'urbanisation saverdunoise (extrait du projet de PLU).....	31
Fig. 20 : Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège par rapport aux consommations foncières maximales autorisées.....	32
Fig. 21 : Suivi des superficies des cultures agricoles principales au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	35
Fig. 22 : Suivi de la préservation des terres agricoles au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	36
Fig. 23 : Suivi de la préservation de la trame verte et bleue au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	39
Fig. 24 : Zonages indicés des PLU pour la protection de la biodiversité	40
Fig. 25 : Suivi de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines	42
Fig. 26 : Suivi des prélèvements d'eau par usage et par type de ressource	43
Fig. 27 : Suivi de l'état de la ressource en eau au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	44
Fig. 28 : Suivi de l'exploitation des ressources du sous-sol au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	46

Fig. 29 : Suivi de la vulnérabilité face au risque d'inondation au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	49
Fig. 30 : Suivi des émissions de polluants atmosphériques par secteur.....	51
Fig. 31 : Suivi de l'exposition aux nuisances sonores au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	52
Fig. 32 : Suivi des consommations énergétiques par usage et par type d'énergie.....	54
Fig. 33 : Suivi des émissions de gaz à effet de serre par usage au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	54
Fig. 34 : Suivi de la puissance installée (MW) et de la production moyenne annuelle (GWh/an) d'énergie renouvelable au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	55
Fig. 35 : Suivi de l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable.....	56
Fig. 36 : Financement du logement social entre 2015 et 2020 au droit du SCoT de la Vallée de l'Ariège	59
Fig. 37 : Evolution de la vacance de 2012 à 2017 Fig. 38 : Taux de vacance en 2017.....	60
Fig. 39 : Evolution du taux de résidences secondaires entre 2012 et 2017	61
Fig. 40 : Volume et proportions d'emplois dans l'agriculture.....	63
Fig. 41 : Destinations touristiques en Ariège.....	64
Fig. 42 : Evolution des surfaces de vente au cours du temps au sein du SCoT de la Vallée de l'Ariège	69
Fig. 43 : Evolution de l'offre ferroviaire en Ariège entre 2016 et 2021 et fréquentation des gares et des TER au sein de la Vallée de l'Ariège (2015)	73
Fig. 44 : Déploiement du numérique au sein de la Vallée de l'Ariège.....	77
Fig. 45 : Documents d'urbanisme opposables et compatibilité au SCoT de la Vallée de l'Ariège.....	79
Fig. 46 : Avis rendus par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège depuis sa création en 2010	80
Fig. 47 : Exemple d'expérimentation de densification douce menée	81
Fig. 48 : Indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation du SCoT de la vallée de l'Ariège	94
Fig. 49 : Exemple d'illustration : choix et modalités d'urbanisation	101
Fig. 50 : Affiche de communication auprès des propriétaires fonciers.....	102
Fig. 51 : Valorisation du patrimoine foncier par division parcellaire dans le cadre d'une succession – Mise en place d'une opération d'ensemble type lotissement.....	102
Fig. 52 : Exemple d'orientations définies en matière de végétalisation	103
Fig. 53 : Localisation des salariés de la zone d'activités de Delta Sud.....	104
Fig. 54 : Orientation d'aménagement proposée à Saint-Félix du Rieutord	105
Fig. 55 : Esquisse d'aménagement du PEM de la gare de Tarascon-sur-Ariège	106

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

78 rue Marie Curie
Parc technologique Delta Sud
09340 VERNIOLLE

Tél. : 05 61 60 42 91
Courriel : contact@scot-vallee-ariege.fr

